

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SESSION DU 26 MAI 2020

N° 13

17 juin 2020

P R É A M B U L E

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREMIÈRE COMMISSION

Administration : Affaires générales - Personnel - Patrimoine.

DEUXIÈME COMMISSION

Culture - Education - Sport - Education populaire.

TROISIÈME COMMISSION

Agriculture - Réseaux.

QUATRIÈME COMMISSION

Economie - Emploi - Tourisme - Europe - Affaires internationales - Innovation et numérique.

CINQUIÈME COMMISSION

Action sociale.

SIXIÈME COMMISSION

Territorialité – Transports.

SEPTIÈME COMMISSION

Logement - Développement durable.

COMMISSION FINANCES - BUDGET

Session du 26 mai 2020

Pages

1^{ère} COMMISSION

N°	1	-	Etat d'urgence sanitaire pendant la pandémie de covid-19 : Etendue et compte-rendu des délégations au Président du Conseil départemental	5
N°	2	-	Etat d'urgence sanitaire pendant la pandémie de covid-19 : compte-rendu des pouvoirs propres du Président du Conseil départemental	15
N°	401	-	Souriez, vous êtes fichés ?... (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	16
N°	402	-	Lutte contre le Covid-19 : la protection des libertés individuelles et collectives doit être une priorité de l'Etat (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	18

* * *

2^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Contrat de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole hors commune de Toulouse - Programmation 2020. Equipements scolaires du premier degré (travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier). Liste de LAUNAGUET à MONTRABÉ	20
N°	2	-	Contrats de territoire ruraux et périurbains hors communes membres de Toulouse Métropole. Programmation 2020. Equipements scolaires du 1 ^{er} degré et culturel - Liste de la commune de BARBAZAN à la commune de SAINT-GAUDENS	22
N°	5	-	Soutien aux acteurs culturels - subventions 2020 et soutiens exceptionnels en raison de la crise sanitaire	24
N°	6	-	Soutien à la culture et aux acteurs culturels. Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs - ODRADEK (2020-2022) et LA GRAINERIE (avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018)	25
N°	8	-	Approbation de la Charte « Ambition Jeunesses en Haute-Garonne »	27

* * *

3^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Convention entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental de la Haute-Garonne	32
N°	2	-	Convention de partenariat pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT-PCR sur les échantillons humains par le laboratoire Départemental de la Haute-Garonne (LD31EVA) sous la supervision du laboratoire CBM	40
N°	3	-	Convention de partenariat pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT-PCR sur les échantillons humains par le laboratoire Départemental de la Haute-Garonne (LD31EVA) sous la supervision du groupe Cerballiance	45
N°	401	-	Intentions du Conseil départemental de la Haute-Garonne concernant l'aménagement des voies cyclables hors agglomération - Application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - (Motion de Mme WINNEPENNINCKX-KIESER)	50

* * *

4^{ème} COMMISSION

N°	1	- Plan de solidarité en faveur des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises pour relancer le tourisme	52
N°	2	- Plan d'actions en faveur des circuits courts en Haute-Garonne	55
N°	3	- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) - Contrat de Cession de droits d'auteur, licence de marque et prestation de fourniture de données numériques	70
N°	4	- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo au Département de la Haute-Garonne	71

* * *

5^{ème} COMMISSION

N°	4	- Soirée du 5 mars 2020 organisée par le Rotary, au profit de la recherche sur le cancer - fondation Innabiosanté	84
N°	401	- La crise du Covid-19 nécessite la mise en place du Revenu de Base (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	85
N°	402	- La haine n'est jamais confinée (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	87
N°	403	- La protection de l'enfance doit être protégée en temps de crise ! (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	89

* * *

6^{ème} COMMISSION

N°	1	- Contrat de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole hors commune de Toulouse - Programmation 2020 – Equipements publics (travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier). Communes de CORNEBARRIEU à SEILH	91
N°	2	- Contrats de territoire ruraux et périurbains hors communes membres de Toulouse Métropole - Programmation 2020 - Equipements sportifs - Liste de la commune de RIEUX-VOLVESTRE à la commune de SAINT-GAUDENS	93
N°	3	- Contrats de territoire ruraux et périurbains hors communes membres de Toulouse Métropole. Programmation 2020. Equipements publics - Liste de la commune de CANENS à la commune de CEPET	95
N°	4	- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées - Participation financière à l'ingénierie territoriale 2020	97
N°	5	- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays du Sud Toulousain - Participation financière à l'ingénierie territoriale 2020	98
N°	6	- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Tolosan - Participation financière à l'ingénierie territoriale 2020	99

* * *

7^{ème} COMMISSION

N°	1	- Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : commune concernée SAINT-GAUDENS - Politique départementale d'aide à l'Habitat - Subvention pour la réalisation d'une étude stratégique d'intervention	100
N°	2	- Commune de REVEL : Politique départementale d'aide à l'Habitat – Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de REVEL	102
N°	3	- Politique départementale d'aide au logement social. Avenants 2020 à la convention de délégation de la gestion des aides publiques au logement social et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé	104
N°	4	- Les Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024)	126
N°	401	- Pas de chèque en blanc pour l'Après-Demain ! (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	137



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273057 / MAI 2020 - 1 - 1C

Objet : Etat d'urgence sanitaire pendant la pandémie de covid-19 : Etendue et compte-rendu des délégations au Président du Conseil départemental

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1-III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui prévoit que le Président du Conseil départemental exerce, par délégation :

- les attributions mentionnées du 2° au 17° de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- les attributions mentionnées aux articles :

* L. 3221-10-1 du CGCT : autorisations d'ester et défendre en justice,

* L. 3221-11 du CGCT : délégation dans le cadre des marchés publics,

* L. 3221-12 du CGCT : droit de préemption,

* L. 3221-12-1 du CGCT : décisions dans le cadre du Fonds de solidarité logement ;

Considérant que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 prévoit également que le Conseil départemental peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier, cette question étant à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil départemental qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;

Considérant que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 dispose également que le Président du Conseil départemental rend compte à la prochaine réunion du Conseil départemental de l'exercice de ces délégations ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative aux marchés et accords-cadres. Délégations du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative aux procédures relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 relative à la délégation de compétences au Président concernant les décisions relatives au Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération du 30 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental de l'autorisation de renouveler l'adhésion de la collectivité aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération du 30 avril 2015 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière d'indemnité d'assurance ;

Vu la délibération du 30 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

Vu la délibération du 30 avril 2015 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental pour notifier des offres dans le cadre d'une procédure d'expropriation ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 relative aux délégations de pouvoir accordées au Président du Conseil départemental au titre de l'article L.3211-2 du CGCT ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice ;

Considérant les décisions prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance :

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de conserver l'ordonnancement juridique des délégations au Président du Conseil départemental issu des délibérations des 2 avril 2015, 30 avril 2015, 24 janvier 2017 et 25 juin 2019.

Article 2 : de donner acte de la communication des différentes décisions prises par délégations dont les listes sont jointes à la présente délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : liste des marchés publics du 1^{er} décembre au 1^{er} mai 2020. Liste des décisions autres que marchés publics et accords-cadres

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273378-DE

MARCHÉS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/12/2019 ET LE 01/05/2020

Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché en € HT *	Nom de l'entreprise titulaire (mandataire le cas échéant)	Date de notification
19M502	Acquisition en magasin de costumes et de vestes (protocole personnel masculin)	21 000,00	HDM	03/12/2019
19M504	Services de télécommunications fixes à usages voix et données	16 000 000,00	ORANGE BUSINESS SERVICES	04/12/2019
19M498	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 3 pour les matériels de marque ENERGREEN	200 000,00	JEAN CANE	05/12/2019
2020M072	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0239	3 000,00	AD2P	05/12/2019
19M509	Prolongement de la RD916 section RD79/RD94 Etude de trafic	7 950,00	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	05/12/2019
19M499	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 4 pour les matériels de marque SMA	1 200 000,00	JEAN CANE	05/12/2019
19M500	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 6 pour matériels de marque JENSEN	120 000,00	JEAN CANE	05/12/2019
19M508	Désinfection d'une partie des locaux et des archives de l'annexe des Archives départementales à Labège	23 850,00	SOVEA SUD-OUEST	05/12/2019
19M501	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 8 pour bennes poids lourds toutes marques	50 000,00	CARROSSERIE INDUSTRIELLE SERIGNAC	05/12/2019
19M503	Travaux de réfection de chaussées sur les RD en traversée d'agglomération sur le SR de Boulogne	1 200 000,00	JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	06/12/2019
19M511	Etude n°17 - Horizon 2040 - Etude sur l'amélioration des déplacements entre A61 et A64 -	92 530,00	EGIS VILLES ET TRANSPORTS	09/12/2019
19M513	Acquisition d'un automate de purification des échantillons destinés aux analyses de dioxines et de PCB	118 378,30	BOULEVARD SALVADOR ALLENDE	10/12/2019
2020M064	Services de prestations juridiques. Lot 1 : Droit public. Marché subséquent à l'AC 2016/0236	3 750,00	ADAMAS	11/12/2019
19M526	Etalonnage d'appareils de divers sites. Lot 2 : PMP	8 000,00	PESAGE MIDI-PYRENEES	11/12/2019
19M529	Remise et collecte de courrier et colis	24 900,00	LA POSTE	11/12/2019
2020M062	Services de prestations juridiques. Lot 3 : Droit privé. Marché subséquent à l'AC 2016/0240	5 000,00	AD2P	13/12/2019
19M530	Démarche participative relative à la Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN)	100 000,00	ECLECTIC EXPERIENCE	13/12/2019
19M515	Construction du collège de CINTEGABELLE - Menuiseries extérieures - Serrurerie	760 178,00	LABASTERE 31	16/12/2019

19M521	Construction du collège de CINTEGABELLE - Equipement de cuisine - Cloisons hygiènes	368 709,74	SAS MARQUE	16/12/2019
19M516	Construction du collège de CINTEGABELLE - Aménagement intérieurs - Plâtrerie - Faux-plafonds - Menuiseries intérieures	635 788,61	LOUGARRE	16/12/2019
19M524	Construction du collège de CINTEGABELLE - Photovoltaïque	56 100,00	CENEO	16/12/2019
19M519	Construction du collège de CINTEGABELLE - Chauffage - Ventilation - Plomberie-Sanitaire - GTC - Equipements salles spécialisées	1 372 720,00	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVA SO	16/12/2019
19M517	Construction du collège de CINTEGABELLE - Finitions intérieures - Sols souples - Sols durs - Peintures - Signalétique	521 115,73	ROUDIE PEINTURE	16/12/2019
19M527	Etalonnage d'appareils de divers sites. Lot 4 : MALVERN	4 000,00	MALVERN PANALYTICAL	16/12/2019
19M520	Construction du collège de CINTEGABELLE - Ascenseur	20 680,00	DIP ASCENSEURS	16/12/2019
19M514	Construction du collège de CINTEGABELLE - Gros œuvre - Charpente bois-brise soleil - Couverture-Etanchéité - ITE enduits - ITE bardage bois	4 475 153,68	BOURDARIOS	16/12/2019
19M523	Construction du collège de CINTEGABELLE - Aménagements extérieurs et paysagers	158 923,95	CLARAC (Espaces Verts)	17/12/2019
19M522	CONSTRUCTION DU COLLEGE DE CINTEGABELLE - TERRASSEMENTS - VRD	1 848 765,88	JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	17/12/2019
19M535	Collecte sélective et valorisation des bio-déchets pour les collèges membres du groupement adhérents au marché - Collecte pour les collèges adhérents de la zone	116 753,16	EASYTRI	18/12/2019
19M536	Collecte sélective et valorisation des bio-déchets pour les collèges membres du groupement adhérents au marché - Lot 2 Collecte pour les collèges adhérents de la	118 650,28	EASYTRI	18/12/2019
19M518	Construction du collège de CINTEGABELLE - Electricité courants forts et faibles	737 520,00	INEO MPLR	18/12/2019
19M537	Collecte sélective et valorisation des bio-déchets pour les collèges membres du groupement adhérents au marché - Lot 3 Collecte pour les collèges adhérents de la	142 035,54	EASYTRI	18/12/2019
19M534	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 9 pour les matériels de marque SEMAT	200 000,00	SEMAT	19/12/2019
19M531	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 1 pour les matériels de marque CASE	350 000,00	ST2P	19/12/2019
19M532	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service - Lot 5 pour véhicules PL de marque RENAULT	1 200 000,00	MIDI PYRENEES VI SUD	19/12/2019
19M548	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 12 : Géothermie	477 000,00	bio-energies diffusion	20/12/2019
19M541	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 2 : Etanchéité-Gros oeuvre-Charpente bois	3 536 471,00	SEG FAYAT	20/12/2019
19M543	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 5 : Menuiseries intérieures-Mobilier-Plâtrerie-Faux plafonds	914 797,17	ETP	20/12/2019
19M538	Etalonnage d'appareils de divers sites. Lot 3 : LABOROUTES	2 000,00	GROLLEMUND LABOROUTES INSTRUMENT	20/12/2019

* pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés

19M552	Fourniture de produits métallurgiques	140 000,00	BERNARD PAGES	23/12/2019
19M542	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 4 : Menuiseries extérieures	453 693,57	SMAP	23/12/2019
19M553	Fourniture de produits métallurgiques - Fourniture d'acier spéciaux et autre matériaux	60 000,00	BERNARD PAGES	23/12/2019
19M551	Etudes environnementales pour la construction de bâtiments sur le domaine départemental	200 000,00	ARTELIA	23/12/2019
19M539	Sécurisation des toitures à l'Hôtel du Département - mission maîtrise d'oeuvre	10 050,00	DAVOC	24/12/2019
19M533	Fourniture de peintures, matériels et produits nécessaires à l'Atelier carrosserie -	120 000,00	GADSO Autodistribution Garonne Arnaudriès	24/12/2019
19M559	Acquisition d'un spectromètre de masse Thermo Fisher Scientific	247 804,03	THERMO ELECTRON	26/12/2019
19M546	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 9 : Ascenseur	22 000,00	ORONA SUD-OUEST	26/12/2019
19M560	Collège Léon Cazeneuve à l'Isle en Dodon - Photovoltaïque-Electricité BT	86 400,00	COURANT NATUREL	27/12/2019
19M562	Construction d'un collège 700 à SEYSSES-Etude de Sécurité et Sécurité Publique(ESSP)	6 195,00	SOLUTIONS CONSEILS	27/12/2019
19M545	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux -lot 8 : CVC/Plomberie	1 750 000,00	AXIMA CONCEPT	02/01/2020
19M555	Maintenance et prestations complémentaires pour le progiciel CINDOC	100 000,00	AXESS CONSULTING	02/01/2020
19M556	Transfert de matériels - Lot 1 : Tranfert de matériel - Secteur Nord	120 000,00	SETMC	06/01/2020
19M549	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 13 : Espaces verts	228 172,21	IDVERDE TOULOUSE	06/01/2020
19M540	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 1 : VRD	1 282 542,62	GUINTOLI	06/01/2020
19M544	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 6 : Sols et peinture	728 315,13	ROUDIE PEINTURE	06/01/2020
19M558	Transfert de matériels - Lot 1 : Tranfert de matériel - Secteur Nord	120 000,00	PAULIN	06/01/2020
19M557	Transfert de matériels - Lot 2 : Transfert de matériels - Secteur Sud	200 000,00	SETMC	06/01/2020
2020M006	Déménagement d'archives pour les Archives départementales de Haute-Garonne : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	35 450,00	Assist Partner	09/01/2020
19M547	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 11 : Cuisine	513 642,73	DIVISION HORIS SAS	09/01/2020
19M564	Etalonnage d'appareils de divers sites - Lot 1 : CERIB	8 000,00	CERIB	09/01/2020

* pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés

2020M078	Services de prestations juridiques. Lot 3 : Droit privé. Marché subséquent à l'AC 2016/0244	4 500,00	SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY GAUER	15/01/2020
2020M010	Conception et réalisation d'un stand sur le salon international de l'agriculture 2020	58 454,00	MATCHEVENT SUD OUEST	17/01/2020
2020M011	Fourniture de vêtements, de chaussures et matériels divers de sécurité individuelle - Lot 6 - Vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour métiers de	48 000,00	ARC UNIFORMES	21/01/2020
2020M017	Formation des accueillants familiaux - Lot 2: formation initiale et continue	70 000,00	CRFP DE LA CROIX ROUGE	23/01/2020
2020M016	Formation des accueillants familiaux - Lot 1: PSC1: initiation aux gestes de secourisme	10 000,00	SOFIS	23/01/2020
2020M015	Fourniture de carnets de santé, de santé-maternité et imprimés divers	150 000,00	IMPRIMERIE MENARD	23/01/2020
2020M018	Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social visant l'accès et le maintien dans le logement - Lot 1 - ASLL Nord Toulousain	260 000,00	SOLiha HAUTE GARONNE	28/01/2020
2020M021	Prestations d'accompagnement dans le cadre de projets numériques	3 200 000,00	WILLING	28/01/2020
2020M019	Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social visant l'accès et le maintien dans le logement - Lot 4 - ASLL Comminges-Pyrénées	140 000,00	SOLiha HAUTE GARONNE	28/01/2020
2020M014	Transfert de matériels - Lot 2 : Transfert de matériels - Secteur Sud	200 000,00	TRAVAUX PUBLICS SABOULARD	28/01/2020
2020M020	Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social visant l'accès et le maintien dans le logement - Lot 3 - ASLL Sud Toulousain	340 000,00	AJH-CLLAJ 31	28/01/2020
2020M013	Transfert de matériels - Lot 1 : Tranfert de matériel - Secteur Nord	120 000,00	TRAVAUX PUBLICS SABOULARD	28/01/2020
2020M022	Prestations de services d'une agence pour les relations avec des influenceurs, blogueurs ou journalistes	11 297,00	ANOUK DEQUE COMMUNICATION	29/01/2020
2020M026	RD 117 Commune de MANE - Déviation de MANE - étude hydraulique -	31 255,00	ARTELIA	30/01/2020
2020M023	Conseil Permanent en assurances et Audit et Assistance dans la remise en concurrence des polices d'assurance du Département de la Haute-Garonne	30 000,00	CABINET JULIEN	30/01/2020
2020M012	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 10 : Photovoltaïque	96 120,00	COURANT NATUREL	30/01/2020
2020M001	Transport d'enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Lot 1 : DTS TOULOUSE ET MDS	5 500 000,00	TAXI DU MIDI	01/02/2020
2020M004	Transport d'enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Lot 4 : DTS LAURAGAIS ET MDS	800 000,00	CRIC APPAREILLAGE & MOBILITE	01/02/2020
2020M005	Transport d'enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Lot 5 : DTS COMMINGES PYRENEES ET MDS	2 000 000,00	Camp Barrat	01/02/2020
2020M003	Transport d'enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance . Lot 3 : DTS SUD TOULOUSAIN ET MDS	3 600 000,00	STE GRAND SUD	01/02/2020
2020M002	Transport d'enfants mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Lot 2 : DTS NORD TOULOUSAIN et MDS	1 800 000,00	SAS WALLABY	01/02/2020

* pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés Page 4 de 7

2020M027	Fourniture de petit outillage d'atelier -	750 000,00	COLOMBIE CADET	03/02/2020
2020M028	Maintenance et prestations complémentaires pour le progiciel WEBGET	80 000,00	SELDON	04/02/2020
2020M024	Fourniture de matériels et pièces détachées de motoculture	750 000,00	DEDIEU MOTOCULTURE	04/02/2020
2020M029	Acquisition et montage d'une table de découpe plasma -	39 500,00	PHENIX TECHNOLOGIE	05/02/2020
2020M036	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE-TRAVAUX 10 lots. - Electricité (courants faibles / courants forts)	750 728,41	SPIE Industrie & Tertiaire	06/02/2020
2020M039	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE-TRAVAUX 10 lots. - Ascenseur	22 990,00	ORONA SUD OUEST	06/02/2020
2020M034	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie	1 122 454,84	LABASTERE 31	06/02/2020
2020M040	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - Equipements de cuisine et production frigorifique / Cloisonnement isotherme	513 626,00	BICHARD EQUIPEMENT	06/02/2020
2020M035	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - Cloisons / Plâtrerie / Faux plafond / Menuiseries intérieures	1 076 379,93	LAGARRIGUE	06/02/2020
2020M037	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - Photovoltaïque	84 500,00	autan solaire	06/02/2020
2020M030	Fourniture d'outillage de jardin et du bâtiment	250 000,00	BERNARD PAGES	10/02/2020
2020M038	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - CVC Plomberie / Forage géothermie	1 548 199,00	KALITEC	10/02/2020
2020M033	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - Terrassement / Fondation / Gros œuvre / Façade béton / Etanchéité	7 530 740,76	SOPRECO	10/02/2020
2020M041	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - VRD / Paysage / espaces verts / Mobilier extérieur	1 585 559,57	RAZEL-BEC	10/02/2020
2020M046	Acquisition de fournitures et petits matériels de bureau	35 000,00	LYRECO FRANCE	11/02/2020
2020M031	Extension du collège Nelson Mandela à NOE - Lot 4 Serrurerie - Relance après sans suite - Lot 4 : Serrurerie	79 592,00	EUROPE SERURERIE	11/02/2020
2020M032	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service. - pour les matériels de marque LIEBHERR	350 000,00	LIEBHERR FRANCE	12/02/2020
2020M081	Développement d'une application web jeunesse	220 000,00	ADVENCY	17/02/2020
2020M068	Fourniture de pièces de rechanges et consommables divers pour véhicules et engins - Lot 1 : accumulateurs	320 000,00	SABATIE GBV TRUCK	17/02/2020
2020M080	Maintenance et prestations complémentaires pour le progiciel AREO	200 000,00	NETISYS	17/02/2020
2020M069	Fourniture de pièces de rechanges et consommables divers pour véhicules et engins - lot 2 : filtrations	200 000,00	JURA FILTRATION	17/02/2020

2020M070	Fourniture de pièces de rechanges et consommables divers pour véhicules et engins - lot 3 : accessoires électriques	280 000,00	COMMINGES DIESEL	18/02/2020
2020M071	Fourniture de pièces de rechanges et consommables divers pour véhicules et engins - lot 4 : pièces consommables et adaptables VL/PL	240 000,00	COMMINGES DIESEL	18/02/2020
2020M112	RD71 - Pont suspendu de MIREPOIX SUR TARN - AMO pour le démontage du pont suspendu -	39 800,00	INGEROP CI AGENCE TOULOUSE	20/02/2020
2020M113	Logiciel ESTIA et composants logiciels associés, maintenance et prestations complémentaires	120 000,00	SOPRA STERIA GROUP	24/02/2020
2020M082	Construction d'un collège 600 à Toulouse Saint-Simon - Travaux - lot 7 : Electricité	908 375,90	INEO MPLR	27/02/2020
2020M114	Outil d'évaluation automatisé des chaussées - RD de la Haute-Garonne -	85 460,00	VAISALA	02/03/2020
2020M119	Location scènes, structures, matériel son et lumière. Lot 3 : Printemps 2020. Marché subséquent à l'AC 2017/0241	3 271,00	JMSON SAS	03/03/2020
2020M116	Construction du collège 700 et d'un logement de fonction à BEAUZELLE - Revêtements sols durs / Revêtements sols souples / Peinture	662 264,18	ROUDIE PEINTURE	03/03/2020
2020M117	Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social visant l'accès et le maintien dans le logement - Lot 2 ASLL Lauragais - ASLL Lauragais	200 000,00	SOLIHA HAUTE GARONNE	05/03/2020
2020M123	Services de prestations juridiques - Lot 1: Droit public - Marché subséquent à l'AC n°2016/0238	4 550,00	HG&C	06/03/2020
2020M122	Fourniture de produits chimiques - pour les activités mécaniques	280 000,00	COLOMBIE CADET	10/03/2020
2020M127	Location de piano de concert et backline. Lot 1 : location de piano de concert. Marché subséquent à l'AC 2016/0111	230,00	PIANOS PARISOT	11/03/2020
2020M128	Location scènes, structures, matériel son et lumière. Lot 6 : parcours jazz au collège. Marché subséquent à l'AC 2017/0243	6 209,45	JMSON SAS	11/03/2020
2020M126	Travaux d'urbanisation - AC lot 2 - Lot 3 - Urbanisation RD76A Jurvielle PR 0+400 à 0+810	65 745,00	SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUJELA	11/03/2020
2020M125	Travaux d'urbanisation - AC lot 2 - Lot 2 - Urbanisation RD76D Cathervielle PR 0+000 à 0+625	51 960,00	SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUJELA	11/03/2020
2020M124	Travaux d'urbanisation - AC lot 2 - Lot 1 - Urbanisation RD125 Bagnères de Luchon PR 19+820 à 20+140	93 941,00	COLAS SUD OUEST Ag. St GAUDENS	11/03/2020
2020M129	Inspections Détaillées et visites IQOA 2020 de 73 murs de soutènement sur RD -	46 160,00	GETEC SUD OUEST	12/03/2020
2020M130	Fourniture et maintenance de défibrillateurs entièrement automatiques	400 000,00	HEART PROTEKT	12/03/2020
2020M147	Acquisition et maintenance d'équipements de mise sous plis pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne - Solution de mise sous plis pour l'encartage dans	50 000,00	PITNEY BOWES	19/03/2020
2020M149	Maintenance préventive pour un appareil MALDI BIOTYPER	13 657,00	BRUKER FRANCE	19/03/2020
2020M150	Acquisition d'un thermocycleur couplé à un extracteur ADN semi-automatisé pour la biologie moléculaire	44 000,00	BIOMERIEUX	19/03/2020

* pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés

2020M146	Acquisition et maintenance d'équipements de mise sous plis pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne - Solution de mise sous plis haute vitesse pour des	135 000,00	PITNEY BOWES	19/03/2020
2020M131	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 1 Nord	4 000 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	26/03/2020
2020M135	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 2 Sud	5 000 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	26/03/2020
2020M139	Retraitement en place de chaussées au liant hydrocarboné (ou autre régénérant) - Tout le Département	4 000 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	26/03/2020
2020M134	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 1 Nord	4 000 000,00	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	27/03/2020
2020M133	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 1 Nord	4 000 000,00	SAS PROBINORD	27/03/2020
2020M141	Retraitement en place de chaussées au liant hydrocarboné (ou autre régénérant) - Tout le Département	4 000 000,00	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	27/03/2020
2020M138	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 2 Sud	5 000 000,00	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	27/03/2020
2020M137	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 2 Sud	5 000 000,00	SAS PROBINORD	27/03/2020
2020M136	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 2 Sud	5 000 000,00	COLAS SO Ag. TOULOUSE SUD	30/03/2020
2020M140	Retraitement en place de chaussées au liant hydrocarboné (ou autre régénérant) - Tout le Département	4 000 000,00	COLAS SO Ag. TOULOUSE SUD	30/03/2020
2020M132	Réalisation de couches de roulement en MBCF - lot 1 Nord	4 000 000,00	COLAS SO Ag. TOULOUSE SUD	30/03/2020
2020M152	RD17 commune d'ONDES - Remplacement joints de chaussées et de trottoir sur un OA -	52 868,00	FREYSSINET FRANCE	01/04/2020
2020M154	RD53 Pont de MAUZAC sur la Garonne Investigations complémentaires	45 790,00	SIXENSE CONCRETE	09/04/2020
2020M159	Prestation de maintenance préventive et curative pour un appareil de mesure de marque SCIEX	137 125,56	SCIEX	21/04/2020
2020M163	Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur et prestation de service. - pour véhicules de marque PEUGEOT et CITROEN	200 000,00	PEAB TOULOUSE	22/04/2020
2020M161	RD14/RD45 Communes de CEPET et GARGAS - Aménagement du carrefour (giratoire) -	319 752,50	SPIE BATHIGNOLLES MALET NORD	24/04/2020
2020M162	Travaux de dévégétalisation (avec cordistes) des OA et des murs de soutènements	400 000,00	EXTREM	24/04/2020
2020M160	RD17 commune de GRENADE Aménagement du carrefour avec la VC La Hille	279 746,00	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	26/04/2020

Décisions du Président du Conseil départemental prises par délégation de l'Assemblée départementale depuis l'ordonnance (hors marchés publics)

- Au titre de l'article L3211-2 6° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
Bail précaire du 30 avril 2020 consenti par la SCI LES PUIITS CLOS ET DU LAURAGAIS au bénéfice du Département portant renouvellement de la location des locaux de la direction des arts vivants et visuels sise 5-7 rue Jules Challande à TOULOUSE pour une durée de 8 mois, pour un loyer annuel de 102 255 € HT/ HC. Bail à proroger après réunion des associés de la SCI qui n'a pu se tenir pendant la période de renouvellement du bail initial arrivant à son terme le 30 avril 2020.

- Au titre de l'article L3211-2 8° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité :
Création d'une régie de recettes auprès du Service social du personnel pour la crèche départementale. Décision du 29 avril 2020.
Création d'une régie d'avance auprès du Service social du personnel pour le reversement à l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) de l'épargne des agents, majorée de la bonification accordée par le Conseil départemental. Décision du 29 avril 2020.

- Au titre de l'article L3211-2 15° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Département est membre :
Renouvellement de l'adhésion du Département de la Haute-Garonne à l'Assemblée des départements de France (ADF) pour l'année 2020 et pour un montant de 106 288,42 €. Décision du 29 avril 2020.
Renouvellement de l'adhésion du Département de la Haute-Garonne à l'Association Territoires Logement et Analyses Sociales (ATLAS) pour l'année 2020 et pour un montant de 500 €. Décision du 16 avril 2020.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273024 / MAI 2020 - 2 - 1C

Objet : Etat d'urgence sanitaire pendant la pandémie de covid-19 : compte-rendu des pouvoirs propres du Président du Conseil départemental

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1-III de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ;

Considérant que cet article prévoit aussi que le Président en rend également compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 avril 2020 relative à l'information à la Commission Permanente des subventions attribuées au titre du fonds exceptionnel de soutien au monde associatif ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte de la communication du compte-rendu des subventions attribuées aux associations à la suite de la Commission permanente du 16 avril 2020.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273344-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273233 / MAI 2020 - 401 - 1C

Objet : Souriez, vous êtes fichés ?...
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Depuis le décret n°2020-151 du 20 février 2020, les militaires de la gendarmerie nationale sont dotés d'une nouvelle application mobile de prises de notes, dénommée « GendNotes », ayant pour but de faciliter le recueil et la conservation de données, en vue de leur exploitation dans d'autres systèmes de traitements. Mais derrière cette apparente innovation technologique, ne se cacherait-il pas le retour à des temps que nous croyons révolus ?...

En effet, sur cette banale application, pourront être saisies, par le gendarme qui le souhaitera, dans une zone dite de « commentaire libre », des données aussi sensibles que la date et le lieu de naissance, le pays de naissance, la nationalité, la filiation, mais aussi celles relatives à la prétendue origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé, à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle de la personne ! Ces données pourront être conservées jusqu'à un an et seront accessibles, outre au gendarme qui les a renseignées, à tous les gendarmes affectés ou non dans son unité qui auront reçu son autorisation, aux autorités judiciaires mais aussi au préfet et au sous-préfet territorialement compétent, ainsi qu'au maire de la commune concernée ! En outre, le droit d'opposition garanti par la loi « Informatique et Liberté » ne pourra s'appliquer à cette application...

On imagine sans mal les ravages que celle-ci pourrait faire entre des mains malintentionnées : quelle garantie a-t-on que demain, un élu ou une élue ne cherchera pas à connaître l'opinion politique de telle ou telle personne qui postulerait dans sa collectivité, alors qu'il y a encore cinq ans, le maire d'une commune de la région affirmait benoîtement connaître les confessions des enfants scolarisés dans les écoles de sa ville ? Qu'est-ce qui nous permet de penser que le préfet ne souhaitera pas demain connaître l'appartenance syndicale de telle ou telle personne qui adresserait une requête à la préfecture ? Alors que les personnes LGBT étaient encore fichées en France il y a moins de quarante ans, comment se prémunir d'une nouvelle police des lits, techniquement possible à partir de cette application ?

Le droit à la vie privée et à la protection contre toutes les discriminations sont des droits bien trop précieux pour être mis à bas au détour d'une prétendue refonte informatique !

Nous exigeons le retrait du décret du 20 février 2020 !

Nous exigeons la protection absolue de la vie privée de l'ensemble des Français et des Françaises ! » ;

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'Intérieur.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

7 "Contre" : MM. De Scorraïlle, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273331-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273235 / MAI 2020 - 402 - 1C

**Objet : Lutte contre le Covid-19 : la protection des libertés individuelles et collectives doit être une priorité de l'Etat.
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Lors de sa prise de parole devant la représentation nationale le 28 avril dernier, M. le Premier Ministre Edouard Philippe a abordé la question du développement d'une application de traçage des malades du Covid-19 appelée « STOP COVID », un débat et un vote devant avoir lieu en suivant.

Après avoir reconnu les incertitudes soulevées par cette application, eu égard à son efficacité mais aussi à la garantie dans son utilisation de la protection des libertés individuelles et collectives, M. le Premier Ministre a jugé utile, conformément aux recommandations des groupes politiques d'opposition, de différer le débat et le vote prévus.

Ainsi, en l'espace de quelques jours, voire quelques heures, la position gouvernementale sur l'utilisation des outils numériques pour « suivre » les malades du Covid-19 a changé du tout au tout. Le 25 avril, M. le Secrétaire d'Etat chargé du Numérique assurait une « *application transparente* », trois jours plus tard, le chef du Gouvernement admettait la légitimité des réserves émises par les groupes politiques d'opposition sur cette application qu'il qualifie d'« *en cours de développement* ».

En matière de libertés comme de santé, l'improvisation et la précipitation sont coupables.

Nous souhaitons rappeler notre attachement à la protection des libertés individuelles et collectives garanties par la République. Aucune crise, quelle qu'elle soit, ne doit être prétexte à remettre en cause nos libertés et les principes fondateurs de notre démocratie.

Au-delà du cas de l'application « STOP COVID », dans la perspective de la construction du « monde d'après », nous demandons au Gouvernement de s'opposer à toute velléité de développement d'une société de surveillance biotechnologique, de préserver les français de toute dérive y afférente et de veiller au respect le plus strict des droits et libertés de tous. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre de l'Action et des comptes publics, chargé du Numérique.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

4 "Contre" : Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Abstentions" : MM. De Scorraille et Ducap.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273346-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272955 / MAI 2020 - 1 - 2C

Objet : Contrat de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole hors commune de Toulouse - Programmation 2020 Equipements scolaires du premier degré (travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier) - Liste de LAUNAGUET à MONTRABE

Le Conseil départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les délibérations et les projets de travaux ou d'équipement votés par les collectivités demanderesses ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 avril 2016 relative au nouveau partenariat entre le Département et Toulouse Métropole ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2016 relative aux contrats de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole hors commune de Toulouse définissant les modalités de mise en œuvre des dits contrats avec les 36 communes membres ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés, qui prévoit notamment pour les communes membres de Toulouse Métropole (hors Toulouse) un montant cumulé de subventions départementales plafonné à 400 000 € par an et par maître d'ouvrage ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 avril 2020 relative au Plan d'action d'urgence pour le développement local ;
- Vu** la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 portant règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernant les travaux réalisés sur les immeubles bâtis et non bâtis ;
- Vu** les diverses délibérations et règlements d'aides actuellement en vigueur au Département de la Haute-Garonne ;
- Vu** les délibérations du Conseil Général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser pour l'opération considérée le cumul de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avec l'aide du Conseil départemental à parité de montant dans la limite d'un taux cumulé maximum plafonné à 60 % du coût HT de l'opération et de faire application pour ce dossier à cofinancements multiples du principe de non déduction des autres aides de l'assiette prise en compte pour le calcul de la subvention départementale.

Article 2 : d'accorder aux 3 bénéficiaires, dont la liste est jointe à la présente décision, une subvention pour leurs opérations retenues au titre de la programmation 2020 des Contrats de territoire, pour un montant total de 142 059,89 €

A prélever :

- sur le Chapitre 204 - Article 204142661 – Programme DETBGCM208 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental,
- sur le Chapitre 204 - Article 204141641 – Programme DETBGCM209 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental,

Article 3 : la subvention départementale accordée à chacun des bénéficiaires figurant dans la liste jointe à la présente décision sera automatiquement recalculée et diminuée :

- si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale.
- si l'attribution, d'autres aides, quelles qu'elles soient dont le montant cumulé ne laisserait pas 20% du montant de la dépense à la charge des bénéficiaires pour chaque projet présenté.

Article 4 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de l'aide accordée aux demandeurs.

Article 5 : les maîtres d'ouvrage devront indiquer le soutien du Département à leurs opérations d'investissement par divers moyens appropriés (panneau d'information, articles de presse, etc.).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Liste des bénéficiaires

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273341-DE

La liste des bénéficiaires est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272964 / MAI 2020 - 2 - 2C

Objet : Contrats de territoire ruraux et périurbains hors communes membres de Toulouse Métropole. Programmation 2020. Equipements scolaires du 1er degré et culturel - Liste de la commune de BARBAZAN à la commune de SAINT-GAUDENS

Le Conseil départemental,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les délibérations et les projets de travaux ou d'équipement votés par les collectivités demandereses ;
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental des 7 avril 2016 et 28 septembre 2017 relatives aux Contrats de territoire ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés ;
- Vu** l'intégration de ces dossiers dans la Programmation 2020 des Contrats de Territoire conclus entre le Conseil départemental, les Communautés de communes et d'agglomération et les communes membres ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 avril 2020 relative au Plan d'action d'urgence pour le développement local ;
- Vu** la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 portant règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernant les travaux réalisés sur les immeubles bâtis et non bâtis ;
- Vu** les délibérations du Conseil Général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;
- Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser pour l'opération considérée le cumul de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avec l'aide du Conseil départemental à parité de montant dans la limite d'un taux cumulé maximum plafonné à 60 % du coût HT de l'opération et de faire application pour ce dossier à cofinancements multiples du principe de non déduction des autres aides de l'assiette prise en compte pour le calcul de la subvention départementale et de faire application pour les dossiers à cofinancements multiples du principe de non déduction des autres aides de l'assiette prise en compte pour le calcul de la subvention départementale.

Article 2 : d'accorder aux 7 bénéficiaires, dont la liste est jointe à la présente décision, une subvention pour leurs opérations retenues au titre de la programmation 2020 des Contrats de territoire, pour un montant total de 905 675,65 €

A prélever sur le Chapitre 204 - Article 204142661 - Programme DETBGCT205 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental.

A prélever sur le Chapitre 204 - Article 2041429010 - Programme DETBGCT203 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental.

Article 3 : la subvention départementale accordée à chacun des bénéficiaires figurant dans la liste jointe à la présente décision sera automatiquement recalculée et diminuée :

- si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale.
- si l'attribution, d'autres aides, quelles qu'elles soient dont le montant cumulé ne laisserait pas 20 % du montant de la dépense à la charge des bénéficiaires pour chaque projet présenté.

Article 4 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de l'aide accordée aux demandeurs.

Article 5 : les maîtres d'ouvrage devront indiquer le soutien du Département à leurs opérations d'investissement par divers moyens appropriés (panneau d'information, articles de presse, etc.).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Liste des bénéficiaires

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273342-DE

La liste des bénéficiaires est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272948 / MAI 2020 - 5 - 2C

Objet : Soutien aux acteurs culturels - subventions 2020 et soutiens exceptionnels en raison de la crise sanitaire

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 actant des orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine ;

Considérant la crise sanitaire qui sévit actuellement ;

Considérant qu'il convient en cette période pour le Conseil départemental de poursuivre sa mission d'accompagnement et de soutien à la création et à la diffusion artistique et culturelle en Haute-Garonne, aux projets ou actions qui permettent une irrigation culturelle de l'ensemble de ses territoires, qui portent la culture au plus près de tous et qui sensibilisent le plus grand nombre de nos concitoyens ;

Considérant qu'afin de soutenir les acteurs culturels en cette période, le Conseil départemental souhaite aider des structures reconnues et régulièrement soutenues, et ce :

- à titre habituel, concernant les écoles de musique de la Haute-Garonne inscrites au schéma départemental de développement des enseignements artistiques en reconduisant pour cette année scolaire 2019/2020 le soutien accordé à chacune d'elles l'année dernière, et ce dès à présent afin de les aider à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent du fait de la crise sanitaire ;
- ou par une aide exceptionnelle pour son fonctionnement s'agissant du Théâtre du Grand Rond, acteur culturel métropolitain et départemental reconnu, qui récemment devenu société coopérative d'intérêt collectif, ne peut prétendre au fonds exceptionnel de soutien au monde associatif mais qu'il convient d'accompagner pour faire face à cette crise ;

Vu les dossiers des demandeurs ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'attribuer aux 24 bénéficiaires dont la liste est jointe à la présente délibération une subvention d'un montant total de 319 242 € à prélever sur le Chapitre 65 - Articles 6574 et 65734 - Programmes RCSAT01001 et RCSAT01002 - Code gestionnaire 39AT - Code utilisateur 39ATAT du budget départemental.

Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Théâtre du Grand Rond et de d'autoriser M. le Président à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc10000273480-DE

La liste des bénéficiaires est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272938 / MAI 2020 - 6 - 2C

Objet : Soutien à la culture et aux acteurs culturels
Approbation de conventions pluriannuelles d'objectifs : ODRADEK (2020-2022)
et LA GRAINERIE (avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 actant des orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine ;

Vu le règlement d'intervention en matière de soutien à la Culture et aux acteurs culturels modifié par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2018 ;

Considérant que le Conseil départemental est partenaire de proximité et acteur de la solidarité territoriale et fait de la culture un domaine d'action prioritaire, enjeu majeur de citoyenneté, de construction et d'émancipation de l'individu ainsi que facteur essentiel de la cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que dans cet esprit, il a dès janvier 2017 restructuré le cadre de ses interventions en faveur de la culture et des acteurs culturels en adoptant, en complémentarité de ceux déjà existants, divers dispositifs de soutien dont notamment celui destiné aux lieux permanents de création et/ou de diffusion artistique et culturelle ;

Considérant qu'il a confirmé son engagement pour la Culture en juin 2018 en affirmant ses orientations stratégiques pour une politique culturelle républicaine, citoyenne et contemporaine qui doivent notamment tendre au renforcement de ses partenariats avec les principaux acteurs culturels du Département en tenant compte des axes qu'il a identifiés prioritaires, à savoir :

- Le croisement entre culture et social : vers les « publics empêchés » par le développement de l'accessibilité ;
- L'accompagnement des artistes haut-garonnais, que ce soit en résidence ou en diffusion ;
- La cohésion territoriale et l'effort de diffusion sur des territoires différenciés (urbain et rural notamment), via des actions « hors les murs » par exemple ;
- L'éducation artistique et culturelle, à destination notamment des collégiens de la Haute-Garonne.

Vu les dossiers présentés par Odradek et la Grainerie ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 à intervenir avec Odradek, ainsi que l'avenant pour 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 à intervenir avec La Grainerie, tous deux annexés à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à les signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 ODRADEK – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 LA GRAINERIE

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc100000273373-DE

La convention pluriannuelle et l'avenant à la convention sont annexés au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273050 / MAI 2020 - 8 - 2C

Objet : Approbation de la Charte "Ambition Jeunesses en Haute-Garonne"

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 avril 2019 relative au point d'étape sur l'Ambition Jeunesses du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 adoptant le plan départemental par et pour les jeunes de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le règlement intérieur du dispositif Initi'active Jeunesses ;

Considérant les six principes et invariants de la nouvelle action départementale en direction des jeunes, et notamment de s'adresser à tous les jeunes de 11 à 29 ans, de les reconnaître dans leur diversité, de leur permettre le droit à l'expérimentation, et d'encourager et de reconnaître leur participation et leur engagement ;

Considérant la volonté de décliner avec les acteurs Haut-Garonnais et actrices Haut-Garonnaises de la Jeunesse, sur l'ensemble du territoire, les orientations communes et partagées en véritables engagements ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la charte "Ambition Jeunesses en Haute-Garonne" et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Charte Ambition Jeunesses en Haute-Garonne

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc10000273345-DE

CHARTRE

« AMBITION JEUNESSES EN HAUTE-GARONNE »

Les jeunesses haut-garonnaises ont de multiples visages et les jeunes nous interpellent, nous adultes, nous responsables politiques et associatifs pour que nous prenions mieux en compte leurs aspirations, leurs envies, leurs colères, leurs rêves.

Depuis trop longtemps la société dévisage ses jeunesses. Elles sont à la fois très visibles et invisibles. Nous pensons et décidons pour elles, là où elles nous demandent de penser et de décider avec elles. Il est donc temps d'arrêter de dévisager nos jeunesses, mais bien de les envisager, d'avoir de la considération pour elles, de la confiance en leurs capacités, et d'apprendre à apprendre des jeunes.

Les jeunesses de notre pays sont actrices à part entière de la société et ce sont elles qui dessinent aujourd'hui la société de demain. Les jeunesses ne sont pas seulement l'avenir, elles sont aussi le présent.

« **Avec, par et pour les jeunes** », c'est là l'ambition que le Conseil départemental poursuit et partage avec les partenaires jeunesses des territoires.

Ensemble, nous écoutons, nous partageons des constats, nous entendons les orientations sous forme de défis que les jeunesses de Haute-Garonne nous lancent. Et ensemble, acteurs et actrices départementaux de jeunesses, nous souhaitons coopérer entre nous et avec les jeunes, pour répondre à ces attentes et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ces dernier.es.

Pour faire évoluer la place des jeunes dans la société d'aujourd'hui et de demain, nous acceptons de relever ensemble :

le **défi démocratique et inclusif** d'écouter les paroles de toutes les jeunesses haut-garonnaises, de favoriser leur accès aux instances de représentation pour les laisser prendre leur place dans la ronde de nos territoires

le **défi solidaire et citoyen** de favoriser l'inclusion sociale des jeunes qui peinent à trouver leur place dans le monde du travail, de lutter contre leur pauvreté et toutes les formes de discrimination, d'aider les jeunes à être les architectes de leur propre vie, de les soutenir dans la construction des compétences de la vie courante nécessaires à la vie en société, et de les encourager à devenir des citoyennes et des citoyens actifs et engagés, des actrices et des acteurs de la solidarité et du changement positif que nous attendons tous

Le **défi éducatif et culturel** pour notre société et nos organisations, de valoriser les jeunesses, d'apprendre à apprendre d'elles pour améliorer dans l'ensemble des secteurs les décisions politiques et les dispositifs publics qui leur sont destinés, et de prendre en compte la culture de chaque jeune autant que les cultures jeunes, comme des éléments contribuant à construire et à régénérer notre patrimoine culturel collectif.

Nous, acteurs et actrices des jeunesses de Haute-Garonne, respectueux de la laïcité, nous nous engageons ensemble pour apporter à ces défis des réponses efficaces en unissant nos forces.

NOS ORIENTATIONS

Notre coopération en faveur des jeunes haut-garonnaises repose sur des orientations partagées, qui se traduisent concrètement dans nos modalités quotidiennes de fonctionnement.

- ✓ Nous nous adressons aux jeunes de 11 ans à 29 ans pour **sortir des cloisonnements d'âges** qui fragmentent l'action publique et la rendent moins efficace.
- ✓ Nous sommes porteurs d'un **réflexe jeunes**, transversal à tous les champs de l'action publique (éducation, santé, solidarités, accès aux droits, emploi, sport, culture, logement, mobilités, environnement, etc.).
- ✓ Nous promovons les dispositifs de participation et souhaitons **co-construire avec les jeunes** les actions qui leur sont destinées.
- ✓ Nous soutenons et valorisons les **capacités** des jeunes haut-garonnaises, nous les **écoutons**, nous nous inspirons de leur **créativité**, et nous mettons à profit leur **expertise d'usage**.
- ✓ Nous **expérimentons** des solutions nouvelles, nous **innovons** et **proposons nos idées et nos projets au débat des jeunes**.
- ✓ Nous soumettons nos politiques et dispositifs destinés aux jeunes à **l'évaluation de celles et ceux qui en sont, ou devraient en être, les bénéficiaires**.
- ✓ Nous acceptons comme l'une des conséquences de la participation citoyenne des jeunes, que nos **actions jeunes puissent être réorientées** et finissent par différer de l'idée que nous en avons initialement conçue.
- ✓ Pour ce qui concerne nos actions jeunes, nous considérons que le **processus qui permet la construction des compétences** des jeunes est souvent plus important que le produit concret des actions menées.

Ces dispositions communes nous rendent garants de droits concrets pour les jeunes :

- ✓ Nous reconnaissons **les jeunes dans leur diversité**, quels que soient leur âge, leur sexe, leur situation, leur origine, leur histoire, leur territoire de vie, leurs idées ou leur parcours.
- ✓ Nous mettons en œuvre une **démarche inclusive** et permettons à **tous et toutes les jeunes, au-delà de leurs différences**, de s'inscrire dans cette ambition globale et d'accéder aux mêmes droits et aux mêmes possibilités d'émancipation que tout citoyen et toute citoyenne.
- ✓ Nous encourageons le **droit à l'expérimentation** pour les jeunes, fait de réussites et d'erreurs, dans tous les domaines.
- ✓ Nous **prenons en compte l'avis des jeunes usagers** et **le traduisons en actes** en modifiant nos politiques de jeunes lorsque c'est possible.

Pour répondre aux défis des jeunes, nous construisons de nouvelles actions qui vont contribuer à améliorer la place des jeunes dans la société d'aujourd'hui et de demain.

NOS ENGAGEMENTS

Pour les deux ans à venir, nous prenons, collectivement, quatre engagements :

1. **Construire un réseau des acteurs et actrices jeunesses, pour échanger, mutualiser les connaissances et partager les informations.**

2. **Contribuer au développement de l'outil numérique** que le Département anime **grâce aux informations et aux ressources croisées** de chacun et chacune des acteurs et actrices.

3. **Progresser ensemble de façon régulière**, dans la durée. En vue de proposer aux jeunesses haut-garonnaises un dialogue de qualité, **nous participons à des formations ou des regroupements** de professionnels·les et de bénévoles sur les questions de jeunesses.

4. Spécifiquement pour les structures haut-garonnaises de jeunesses qui organisent des lieux d'accueils généralistes destinés aux jeunes : **accompagner ensemble les jeunes dans leurs projets**, en complément de nos propres actions, en nous appuyant sur le dispositif « **Initi'active Jeunesses** » créé et animé par le Département.

Dans ce cadre, nous veillons :

- à **accueillir de façon inconditionnelle** tou-te-s les jeunes porteurs et porteuses de projets, qu'ils ou qu'elles soient ou non usagers ou adhérent·es habituel·le-s de nos structures.
- à **garantir une posture commune**, de la part de nos bénévoles et de nos salarié·es : être **accueillant·e**, être à l'écoute, être **bienveillant·e** et s'abstenir de tout jugement de valeur.
- à **orienter** les jeunes vers d'autres partenaires et faire le lien.
- à **accompagner** les jeunes durant toute la phase de **réalisation de leur projet**, dans la limite de nos possibilités.

Pour traduire cette démarche commune à laquelle nous adhérons, nous adoptons un **label**.

Ce label renforce notre **visibilité** et permet aux jeunesses, sur l'ensemble du territoire départemental, de **repérer chaque lieu d'accueil** inconditionnel et bienveillant pour leurs projets.

Pour dynamiser la coopération des partenaires jeunesses, et rendre cette charte opérante, le Département :

- affecte des ressources à la **coordination** de cette démarche collective, dans une logique de réseau décentralisé
- **anime et finance** le dispositif d'accompagnement des projets de jeunes **Initi'active Jeunesses**, ainsi qu'un **outil numérique** destiné aux jeunes, à leur participation et à la promotion de leurs projets
- contribue activement à la **valorisation des structures jeunesses labellisées**, de leurs initiatives ou évènements publics, partout dans le département
- **anime la construction collective** des outils nécessaires au déploiement et à **l'évolution de cette charte, de ses annexes et du label**
- bâtit avec les partenaires départementaux, et en associant les jeunes, une **démarche d'auto-évaluation** nous permettant à tous de progresser dans nos actions jeunesses.

Nous tous, acteurs et actrices départementaux de jeunesses, souhaitons, de notre place, être les promoteurs et les promotrices de cette dynamique collective en devenant partenaires de la charte.

Nous nous mobilisons, avec nos bénévoles et salarié·es qui accueillent des jeunes, pour faire vivre ensemble ces orientations et engagements, en devenant acteurs et actrices de la charte, avec, par et pour toutes les jeunesses de Haute-Garonne.

Date de signature :

Georges Méric
Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Noms des signataires,
Fonction
Structure représentée



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273034 / MAI 2020 - 1 - 3C

Objet : Convention entre la chambre d'agriculture et le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'agriculture haut-garonnaise représente près de 11 000 emplois : environ 5 700 agriculteurs et salariés, 5 200 emplois salariés dans l'environnement immédiat de l'agriculture, auxquels s'ajoutent 6 200 emplois salariés dans l'agro-alimentaire. La production agricole de la Haute-Garonne représentant, en valeur, 453 millions d'euros hors subventions ;

Considérant que selon un constat partagé par différents acteurs agricoles, un tiers des exploitations sont en graves difficultés économiques en Haute-Garonne, un autre tiers couvrant à peine leurs charges et le dernier tiers seulement s'assurant un revenu ; ces chiffres démontrant la fragilité économique de la plupart des exploitations agricoles du département ;

Considérant que les enjeux de l'agro-écologie sont multiples : durabilité des exploitations agricoles, rentabilité globale des exploitations pour que les agriculteurs et agricultrices puissent vivre décemment et que les exploitations soient transmissibles de manière durable, alimentation de qualité et de proximité, préservation de la santé, nouveaux défis sociaux et sociétaux, protection de l'environnement, développement des territoires, etc. ;

Considérant que la réponse à ces enjeux nécessite une transition dans les pratiques qui peut parfois représenter une prise de risque pour les exploitants et exploitantes agricoles, rendue difficile dans le contexte économique complexe et tendu de l'agriculture, soumis également aux aléas climatiques.

Considérant qu'un accompagnement fort de cette transition, regroupant tous les partenaires, est donc nécessaire ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental partagent une volonté commune d'accompagner l'agriculture sur le territoire haut-garonnais. Au-delà de l'agriculture en tant qu'activité économique fondamentale du département, il s'agit aussi de femmes et d'hommes qui participent à la vie sociale et au tissu rural de nos territoires. Dans leur ambition commune de développer une agriculture durable forte dans le département de la Haute-Garonne, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental souhaitent accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la transition agro-écologique ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental ont ainsi décidé de mettre en place un partenariat innovant, avec des actions communes et un mode de fonctionnement permettant une synergie d'actions, sur la base des organisations existantes des deux institutions avec comme principaux axes proposés :

- un partenariat reposant sur des coopérations thématiques : l'eau, l'innovation technique, l'agro-pastoralisme, l'agro-tourisme,
- le développement des circuits courts,
- la coordination du conseil agricole,
- l'aide aux agriculteurs fragilisés et agricultrices fragilisées,
- la communication ;

Considérant qu'un comité de suivi et de pilotage de l'ensemble de l'accord serait installé sous la coprésidence des Présidents des institutions et que la Commission permanente serait saisie pour arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273481-DE



PARTENARIAT INNOVANT AU SERVICE DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES DE HAUTE-GARONNE

COOPERATION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LE DEPARTEMENT

L'avenir de l'Agriculture est un enjeu majeur pour les territoires de la Haute-Garonne, notamment à l'aune des défis de la transition écologique. Chef de file des solidarités territoriales, le Département de la Haute-Garonne soutient, sans failles, le développement d'une agriculture d'avenir au modèle économique conforté.

L'heure est venue d'une étape nouvelle porteuse de cette ambition pour nos agriculteurs et agricultrices et nos territoires.

Cette étape consiste dans le déploiement d'un partenariat innovant entre le Département et la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne.

Le présent document expose la trame de premiers champs de coopération entre les deux institutions.

I- UN PARTENARIAT REPOSANT SUR DES COOPERATIONS THEMATIQUES :

1/ L'eau :

Dans le cadre du projet de territoire Garonne-Amont, en plus des actions déjà menées sur l'accompagnement des agriculteurs et agricultrices, qui répondent aux enjeux relevés par le panel dans la phase de dialogue citoyen, le Département et la Chambre d'agriculture proposent de :

- réaliser des diagnostics et suivis techniques individuels pour des systèmes d'exploitations résilients en eau : le protocole d'accompagnement pourrait être défini en partenariat avec la Chambre d'agriculture ;
- mettre en place des fermes expérimentales pour suivre des pratiques innovantes économes en eau, en lien avec la recherche.

2/ L'innovation :

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs et les agricultrices dans la transition vers des pratiques agro-écologiques innovantes.

Plusieurs thèmes ont été retenus :

- Les couverts végétaux.
- La biodiversité.
- Le partenariat avec la Recherche/Ingénierie de projets innovants.
- La gestion des déchets.
- La compensation agricole et environnementale dans le cadre de projets consommant de l'espace agricole.
- Les analyses de sol.
- La robotique.

3/ L'agro-pastoralisme :

L'agro-pastoralisme désigne les situations d'élevage, de paysage ou socioéconomiques dans lesquelles l'agriculture est intimement associée au pastoralisme. L'objectif est de préserver les exploitations agricoles, un tissu social et économique ainsi que les paysages dans les milieux de montagne.

Diverses thématiques sont retenues :

- La valorisation de l'agriculture de montagne et du pastoralisme.
- L'entretien de l'espace et la réouverture des milieux embroussaillés.
- La participation du Département aux Commissions Locales d'Ecobuage.

L'intervention du Département en matière d'agro-pastoralisme s'entend en pleine coopération avec la Chambre d'agriculture dont les financements d'Etat et du FEADER doivent être préservés.

4/ L'agro-tourisme :

L'agro-tourisme est ainsi une opportunité pour les agriculteurs et agricultrices de Haute-Garonne de faire découvrir et partager leurs savoir-faire.

Pour appuyer le déploiement de l'agro-tourisme, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental conviennent de s'associer autour des objectifs suivants :

- Identifier des manifestations qui présentent un intérêt de collaboration et réfléchir à des actions communes à mettre en œuvre (exemples : Salon de l'Agriculture, Salon Régal, Toulouse à Table, Portes ouvertes Bienvenue à la Ferme...).
- Favoriser le tourisme et l'accueil du grand public sur les exploitations agricoles qui font de l'accueil à la propriété.
- Assurer une promotion réciproque de la marque « Bienvenue à la ferme » et des labels de qualité déployés par le Comité Départemental du Tourisme (Gîtes de France, Tables et Auberges de France...).
- Etudier la pertinence d'établir conjointement un programme de formations à destination des professionnel.le.s du vin (labellisés Vignobles & Découvertes) et les autres producteurs et productrices au niveau local qui sont labellisé.e.s.
- Faire émerger des projets innovants dans le domaine de l'agro-tourisme (exemple : circuits vélo à la rencontre des producteurs et productrices au niveau local et des vigneron.ne.s).
- Collaborer sur la mise en place d'un recensement des producteurs et productrices en circuits courts et agrotourisme sur le département.
- Collaborer pour la valorisation du label Vignoble et Découverte sur l'ensemble des supports de promotion- communication et la mise en place du programme d'actions.

II- LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS :

Le Département mène, depuis 2013, une politique volontariste et engagée, « MIAM 3 », pour introduire des produits locaux de qualité dans les menus des cantines scolaires des collèges.

Depuis 2016, grâce à l'outil AGRILocal, plateforme virtuelle d'annonces légales sur Internet qui permet de contractualiser les achats entre les productions locales et les acheteurs publics chargés de la restauration collective, le Département développe une animation de terrain importante à destination des collèges, du tissu d'agriculteurs et agricultrices au niveau local mais également des autres acheteurs publics (collectivités, associations, établissements pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes, etc.).

De même, la Chambre d'agriculture a renforcé ses dispositifs pour développer les circuits courts sur le département en créant sur le MIN en 2012 la plateforme logistique de produits de proximité, sains et de saison Produit sur son 31 et un drive fermier en 2014.

Eu égard à l'importance stratégique des circuits courts, il est proposé une coopération entre la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental sur des bases plus ambitieuses.

Ainsi, il s'agira de :

- Travailler et financer des projets structurants et innovants avec une démarche Territoires d'expérimentation :
 - Un projet sur chaque territoire en partenariat avec les EPCI ;
 - Exemples : projet de méthanisation, salle de découpe, d'unité de transformation, de semoulerie.
- Conventionner avec la SAFER, les EPCI, le Conseil départemental, les associations et la Chambre d'agriculture afin d'envisager la création d'espaces test.
- Coopérer avec la Commune de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au développement et à la pérennité de l'abattoir de Saint-Gaudens et de Boulogne sur Gesse, compte tenu des projets analogues en cours de déploiement en Haute-Garonne.
- Lancer une étude de faisabilité sur le développement de produits sur son 31 avec un atelier de découpe, légumerie/conserverie, unités de surgélation associés à une structure de formation aux métiers de boucherie.
- Animer un groupe de travail sur l'approvisionnement de la restauration collective qui réunira Produits sur son 31, les services du Conseil départemental en charge d'AGRILOCAL, la Chambre d'agriculture, une dizaine de cuisiniers et cuisinières et gestionnaires de collèges, moteurs dans cette démarche pour analyser les freins à l'utilisation de cette plateforme.
- Lancer une étude sur la logistique dans les circuits courts (AGRILOCAL, PSS31, Drive Fermier).
- Concourir à la promotion et à la valorisation de l'agriculture de Haute-Garonne avec des événements festifs.

III- LA COORDINATION DU CONSEIL AGRICOLE :

Dans leur ambition commune de développer une agriculture durable forte en Haute-Garonne, la Chambre d'agriculture et le Département souhaitent accompagner les agriculteurs et les agricultrices dans la transition agro-écologique.

La réponse à ces enjeux nécessite une transition dans les pratiques. Un accompagnement de cette transition fort, et regroupant tous les partenaires, est donc nécessaire.

Conscients de ces enjeux et partageant l'intérêt d'une coordination des compétences dans l'intérêt des agriculteurs et agricultrices, la Chambre d'agriculture et le Département ont décidé de mettre en place une coordination de leur conseil respectif, permettant une synergie d'actions, sur la base des organisations existantes des deux institutions.

Le conseil sera, dans un premier temps, coordonné sur plusieurs niveaux :

- Des actions de terrain communes de sensibilisation sur les pratiques agro-écologiques.
- L'accompagnement à la télédéclaration PAC (Politique Agricole Commune).



III- L' AIDE AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES FRAGILISE.E.S:

La Chambre d'agriculture et le Département ont la volonté commune d'agir en soutien des agriculteurs et agricultrices fragilisé.e.s, tant sur le volet social que sur l'aspect technique.

Au-delà des dispositifs déjà existants, il s'agira d'organiser, au plan local, des permanences tripartites (Chambre d'agriculture, Département et Mutualité Sociale Agricole) afin d'intervenir le plus en amont en soutien des agriculteurs et agricultrices en difficulté.

Le partenariat en faveur de l'aide aux agriculteurs et agricultrices fragilisé.e.s fera l'objet d'une convention tripartite incluant la Mutualité Sociale Agricole.

Le COAAF (Comité d'Orientation départemental habilité à traiter les décisions des agriculteurs et agricultrices fragilisé.e.s) sera associé à ce dispositif, y compris lors de la mise en œuvre de dispositifs liés à des événements exceptionnels.

IV- LA COMMUNICATION

La Chambre d'agriculture crée, dès janvier 2020, un mensuel destiné à l'ensemble des 5 600 agriculteurs et agricultrices de Haute-Garonne.

Le Conseil départemental soutiendra cette initiative selon des modalités à définir (achat d'espaces, etc.) dès que l'architecture de ce mensuel sera arrêtée.

V- LA METHODE ET LE CALENDRIER

Le présent partenariat sera décliné en fiches action par thématique. Chaque thématique fera l'objet d'un pilotage par le binôme d'élus.e.s de chaque institution assisté.e.s des techniciens et techniciennes correspondant.e.s.

Un comité de suivi et de pilotage de l'ensemble de l'accord sera installé sous la coprésidence des Présidents des institutions.

Le présent document, complété des fiches action, constituera l'accord de coopération qui sera soumis à la validation des assemblées délibérantes des institutions dès le début de l'année 2020. Cet accord porte sur une période de cinq années, avec une évaluation annuelle.

VI- LES MODALITES FINANCIERES

L'accord de coopération dûment validé fera l'objet d'une déclinaison annuelle qui présentera les actions de partenariat à réaliser dans l'année.



Le Conseil départemental consacrera une subvention de 200 000 € par exercice budgétaire pour permettre le bon déroulement de la coopération et l'atteinte des objectifs annuels, notamment l'activité de conseil agricole relative à la PAC qui deviendra gratuite pour tous les agriculteurs et toutes les agricultrices. Un bilan détaillé de chaque exercice sera produit et servira de socle à la préparation de l'exercice suivant.

Sur des thématiques appelant à des interventions spécifiques de chaque institution, des plans de financement adaptés pourront être élaborés.

Par ce travail de coopération, de partenariat et d'innovation, nos deux institutions, dans le respect de leurs compétences et de leur organisation, entendent apporter une impulsion décisive au soutien en faveur des agriculteurs et agricultrices de Haute-Garonne.

Pour le Président du Conseil départemental

Pour la Chambre d'agriculture

Georges MERIC

Serge BOUSCATEL



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273036 / MAI 2020 - 2 - 3C

Objet : Convention de partenariat pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT-PCR sur les échantillons humains par le laboratoire Départemental de la Haute Garonne (LD31EVA) sous la supervision du laboratoire CBM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision prise par décret et arrêté ministériels du 5 avril 2020 d'ouvrir les analyses de dépistage par RT-PCR aux laboratoires départementaux d'analyse dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Considérant les compétences déjà connues du LD31EVA dans les domaines d'analyses par PCR ;

Considérant la volonté du gouvernement annoncée le 29 avril 2020 par M. le Premier Ministre d'augmenter le nombre de tests de dépistage à 700 000 analyses par semaine ;

Considérant la possibilité d'effectuer ces analyses sous la supervision du laboratoire de Biologie médicale CBM ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le LD31 EVA et le laboratoire d'analyses médicales CBM pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT-PCR sur les échantillons humains par le LD31 EVA, jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention avec le laboratoire d'analyses médicales CBM.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273376-DE

Convention établie entre :

Le Laboratoire Départemental 31 Eau – Vétérinaire – Air (LD31EVA)

76 chemin Boudou 31140 – 31140 Launaguet

Représenté par Mr Georges MERIC, président du Conseil Départemental de Haute-Garonne

D'une part et,

Le laboratoire de biologie médicale CBM,

22 avenue de Lattre de Tassigny- 31600 Muret

Représenté par le Dr Patrick BELLON, président de la SELAS CBM

D'autre part,

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES DE SARS COV2 PAR PCR SUR LES ECHANTILLONS HUMAINS PAR LE LABORATOIRE LD31EVA sous la supervision du laboratoire CBM.

1- CONTEXTE

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser, dans ce cas, à d'autres catégories de laboratoires de réaliser la phase analytique de l'examen sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel requises pour cet examen de biologie médicale,

Vu le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ,

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR),

Vu l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

En vertu des mesures de dépistage prises par le Gouvernement et de la décision prise par le représentant de l'Etat dans le département de Haute-Garonne,

Le(s) Laboratoire(s) de biologie médicale implantés en Haute-Garonne n'étant pas en capacité de réaliser les examens de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV-2 en nombre suffisant,

Considérant que le laboratoire LD31EVA dispose d'un équipement et des compétences lui permettant de réaliser la phase analytique de l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV-2 et qu'il répond à la condition de l'arrêté suivante :

Laboratoires d'analyses départementaux agréés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime;

Le laboratoire de biologie médicale CBM et le laboratoire LD31EVA sont autorisés à passer la présente convention pour la réalisation de la phase analytique par le laboratoire LD31EVA en collaboration avec le laboratoire CBM.

La coopération entre le LBM CBM et le laboratoire LD31EVA se déroule à titre exceptionnel et sur la période limitée à la crise sanitaire en cours, dont la date de fin ne pourra dépasser le 30 septembre 2020.

Au-delà de cette date, une nouvelle convention sera établie si nécessaire.

En conséquence, le représentant de l'Etat dans le département de la Haute Garonne mettra fin à cette collaboration spécifiquement réservée à l'analyse SARS-COV-2 par RT-PCR lorsque la situation sanitaire le justifiera.

Le laboratoire de biologie médicale CBM est responsable des examens de biologie médicale et externalise la phase analytique.

Le laboratoire LD31EVA réalise la phase analytique selon un protocole élaboré en collaboration avec le laboratoire CBM à partir des échantillons acheminés par le LBM CBM.

L'ensemble du processus analytique a fait l'objet d'un travail collégial entre les équipes des deux laboratoires.

2- PHASE PRE ANALYTIQUE

Le LBM réalise ou fait réaliser par un professionnel de santé habilité les prélèvements naso-pharyngés, expectorations ou fibro-aspiration.

Le LBM enregistre les demandes d'analyses dans le système d'information (SIL) de son laboratoire.

Une étiquette contenant le code barre de l'échantillon est collée sur le prélèvement.

Les prélèvements qui sont conditionnés en triple emballage par le LBM CBM sont acheminés au LD31EVA (fréquence /horaire à préciser)

Les prélèvements sont identifiés avec le numéro d'échantillon et son code-barres (redondant !)

Parallèlement à la phase de colisage, la liste des tubes est envoyée via un échange de données informatisées (fichier excel ou csv) au LD31EVA.

3- PHASE ANALYTIQUE

La phase analytique est réalisée par le laboratoire LD31EVA (environ 360 échantillons jour en quatre séries de 90 échantillons) du lundi au samedi inclus.

Les échantillons sont enregistrés sur les automates uniquement avec le numéro d'échantillon (sous forme de code barre) présent sur l'étiquette collée sur le prélèvement.

Réalisation de l'analyse :

- Les conditions strictes de biosécurité sont garanties , au L31EVA, par les locaux de type P3 et P2 +, ainsi que par des Postes de Sécurité Microbiologique assurant une protection de niveau

« haute sécurité biologique » permettant la manipulation d'agents hautement pathogènes en protégeant à la fois le personnel et l'environnement, pour toute la phase d'inactivation, d'extraction et de pré-amplification.

- L'inactivation virale est quasi immédiate à réception des échantillons par le laboratoire LD31EVA, selon le protocole suivant : 1 heure à 56°C.
- Le LD31EVA s'engage à suivre les directives d'élimination des déchets biologiques selon les recommandations spécifiques établies pour le CoVid 19. Selon les recommandations de la SFM, les déchets générés par la prise en charge des prélèvements respiratoires sous PMS2 dédié seront éliminés après un autoclavage (30 min à 121°C) avant de rejoindre le circuit classique des DASRI.
- Les matériels utilisés sont les analyseurs (thermocycleurs):
 - MX3005 n° série : 100 241 666
 - ARIA n° série : MY15245065

Réactifs fournis par le LD31EVA :

- Le Réactif d'extraction d'ARN spécifiques au virus SarS CoV2 Thermofisher : 5X MAGMAX PATHOGEN RNA/DNA KIT Référence : 4462359
- Les réactifs de PCR Eurobio : Eurobioplex SARS CoV2 Multiplex Référence EBX-041 ou EBX-041-192 dont la fiche technique est jointe en annexe est fournie par le LD31EVA.
- Les consommables liés à l'utilisation des matériels du LD31EVA, (extracteurs, thermocycleurs), et pour l'élimination des DASRI.

Délai maximum de rendu de résultat : inférieur à 24 heures (environ).

Rendu du résultat : qualitatif (Positif / Négatif / inhibé ou échantillon non analysable)

4- PHASE POST ANALYTIQUE

Les résultats automatés sont rendus par le laboratoire LD31EVA via un échange de données informatisées (fichier excel ou csv). Le LBM CBM intègre automatiquement les résultats dans son Middleware puis les reprend et interprète.

Une mention indiquant que l'analyse a été réalisée par le laboratoire LD31EVA, dans le contexte de la crise sanitaire et précisant le dispositif médical de diagnostic in vitro utilisé, est indiquée sur tous les comptes rendus d'examen.

Le LBM CBM assure la transmission des résultats aux prescripteurs.

5-CONSERVATION DES ECHANTILLONS

Les échantillons inactivés sont conservés trois jours au congélateur à – 80°C, puis éliminés via la filière DASRI décrite ci-dessus.

6-REMUNERATION DE LA PRESTATION

Le LD31EVA n'étant pas habilité à réaliser des analyses médicales, la présente prestation se fait dans le cadre d'une mise à disposition de personnel et de matériel. Elle a un caractère exceptionnel du à la pandémie virale au Sas-Cov2 et est autorisée par l'Arrêté du 5 avril 2020.

Le LBM CBM dans ses prestations de biologie médicale n'est pas soumis à TVA

Les paiements effectués par le LBM CBM ne sont donc pas soumis à TVA.

La rémunération du prêt se fait au patient rendu.

Pour chaque patient rendu, le LD31EVA sera rémunéré de 35.10€ (prestation sans TVA).
La facturation sera mensuelle, payable dans le mois de réception.

7-Règlement des litiges

Tout litige éventuel sera porté à l'arbitrage du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, section G.

Muret , le/..... / 2020

**Le Président du Conseil Départemental de
Haute-Garonne**

Le Président de CBM



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273038 / MAI 2020 - 3 - 3C

Objet : **Convention de partenariat pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT-PCR sur les échantillons humains par le Laboratoire Départemental de la Haute Garonne (LD31 EVA) sous la supervision du groupe Cerballiance**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision prise par décret et arrêté ministériels du 5 avril 2020 d'ouvrir les analyses de dépistage par RT-PCR aux laboratoires départementaux d'analyse dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Considérant les compétences déjà connues du LD31 EVA dans les domaines d'analyses par PCR ;

Considérant la volonté du Gouvernement annoncée le 29 avril 2020 par M. le Premier Ministre d'augmenter le nombre de tests de dépistage à 700 000 analyses par semaine ;

Considérant la possibilité d'effectuer ces analyses sous la supervision du groupe Cerballiance spécialisé dans les analyses de Biologie médicale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le LD31 EVA et le groupe Cerballiance jointe à la présente délibération pour la réalisation des diagnostics biologiques de SARS COV2 par RT-PCR sur les échantillons humains par le LD31 EVA.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention avec le groupe Cerballiance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc10000273377-DE

Convention établie entre :

Le Laboratoire Départemental 31 Eau – Vétérinaire – Air (LD31EVA)

76 chemin Boudou 31140 – 31140 Launaguet

Représenté par Mr Georges MERIC, président du Conseil Départemental de Haute-Garonne

D'une part et,

Le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE,

16 avenue du Dr Maurice Grynfoegel 31100 Toulouse

Représenté par le Dr Laurent Escudié, président de Cerballiance Occitanie.

D'autre part,

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES DE SARS COV2 PAR PCR SUR LES ECHANTILLONS HUMAINS PAR LE LABORATOIRE LD31EVA sous la supervision du laboratoire CERBALLIANCE.

1- CONTEXTE

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, dans certaines zones, les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser, dans ce cas, à d'autres catégories de laboratoires de réaliser la phase analytique de l'examen sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel requises pour cet examen de biologie médicale,

Vu le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ,

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR),

Vu l'arrêté du 5 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



En vertu des mesures de dépistage prises par le Gouvernement et de la décision prise par le représentant de l'Etat dans le département de Haute-Garonne,

Le(s) Laboratoire(s) de biologie médicale implantés en Haute-Garonne n'étant pas en capacité de réaliser les examens de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV-2 en nombre suffisant,

Considérant que le laboratoire LD31EVA dispose d'un équipement et des compétences lui permettant de réaliser la phase analytique de l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV-2 et qu'il répond à la condition de l'arrêté suivante :

Laboratoires d'analyses départementaux agréés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime;

Le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE et le laboratoire LD31EVA sont autorisés à passer la présente convention pour la réalisation de la phase analytique par le laboratoire LD31EVA en collaboration avec le laboratoire CERBALLIANCE.

La coopération entre le LBM CERBALLIANCE et le laboratoire LD31EVA se déroule à titre exceptionnel et sur la période limitée à la crise sanitaire en cours, dont la date de fin ne pourra dépasser le 30 septembre 2020.

Au-delà de cette date, une nouvelle convention sera établie si nécessaire.

En conséquence, le représentant de l'Etat dans le département de la Haute Garonne mettra fin à cette collaboration spécifiquement réservée à l'analyse SARS-COV-2 par RT-PCR lorsque la situation sanitaire le justifiera.

Le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE est responsable des examens de biologie médicale et externalise la phase analytique.

Le laboratoire LD31EVA réalise la phase analytique selon un protocole élaboré en collaboration avec le laboratoire CERBALLIANCE à partir des échantillons acheminés par le LBM CERBALLIANCE.

L'ensemble du processus analytique a fait l'objet d'un travail collégial entre les équipes des deux laboratoires.

2- PHASE PRE ANALYTIQUE

Le LBM réalise ou fait réaliser par un professionnel de santé habilité les prélèvements naso-pharyngés, expectorations ou fibro-aspiration.

Le LBM enregistre les demandes d'analyses dans le système d'information (SIL) de son laboratoire.

Une étiquette contenant le code barre de l'échantillon est collée sur le prélèvement.

Les prélèvements qui sont conditionnés en triple emballage par le LBM CERBALLIANCE sont acheminés au LD31EVA ou par le LBM CERBALLIANCE.

Les prélèvements sont identifiés avec un code-barre .

La liste des tubes est envoyée via un échange de données informatisées (fichier excel ou csv) au LD31EVA.

3- PHASE ANALYTIQUE

La phase analytique est réalisée par le laboratoire LD31EVA (environ 360 échantillons jour en quatre séries de 90 échantillons) du lundi au samedi inclus.

Les échantillons sont lus par les automates et enregistrés uniquement avec le numéro d'échantillon (sous forme de code barre) présent sur l'étiquette collée sur le prélèvement.



Réalisation de l'analyse :

- Les conditions strictes de biosécurité sont garanties , au L31EVA, par les locaux de type P3 et P2 +, ainsi que par des Postes de Sécurité Microbiologique assurant une protection de niveau « haute sécurité biologique » permettant la manipulation d'agents hautement pathogènes en protégeant à la fois le personnel et l'environnement, pour toute la phase d'inactivation, d'extraction et de pré-amplification.
- L'inactivation virale est quasi immédiate à réception des échantillons par le laboratoire LD31EVA, selon le protocole suivant : 1 heure à 56°C.
- Le LD31EVA s'engage à suivre les directives d'élimination des déchets biologiques selon les recommandations spécifiques établies pour le CoVid 19. Selon les recommandations de la SFM, les déchets générés par la prise en charge des prélèvements respiratoires sous PSM2 dédié seront éliminés après un autoclavage (30 min à 121°C) avant de rejoindre le circuit classique des DASRI.
- Les matériels utilisés sont les analyseurs (thermocycleurs):
 - MX3005 n° série : 100 241 666
 - ARIA n° série : MY15245065

Réactifs/CIQ fournis par le LD31EVA :

- Le Réactif d'extraction d'ARN spécifiques au virus SarS CoV2 Thermofisher : 5X MAGMAX PATHOGEN RNA/DNA KIT Référence : 4462359
- Les réactifs de PCR Eurobio : Eurobioplex SARS CoV2 Multiplex Référence EBX-041 ou EBX-041-192 dont la fiche technique est jointe en annexe est fournie par le LD31EVA.
- Les consommables liés à l'utilisation des matériels du LD31EVA, (extracteurs, thermocycleurs), et pour l'élimination des DASRI.
- CIQ et EEQ adaptés

Délai maximum de rendu de résultat : inférieur à 24 heures

Rendu du résultat : qualitatif (Positif / Négatif / inhibé ou échantillon non analysable)

4- PHASE POST ANALYTIQUE

Les résultats automatés sont rendus par le laboratoire LD31EVA via un échange de données informatisées (fichier excel ou csv). Le LBM CERBALLIANCE intègre les résultats dans son Middleware/SGL puis les reprend et interprète.

Une mention indiquant que l'analyse a été réalisée par le laboratoire LD31EVA, dans le contexte de la crise sanitaire et précisant le dispositif médical de diagnostic in vitro utilisé, est indiquée sur tous les comptes rendus d'examen.

Le LBM CERBALLIANCE assure la transmission des résultats aux prescripteurs.

Le LBM CERBALLIANCE, juridiquement responsable de la prestation, aura un accès total aux données de bases et aux contrôles de qualité. Il pourra, sur demande accéder aux locaux où se réalisent toute ou partie de la prestation. Il désignera un biologiste référent et son suppléant pour être en contact direct avec le LD31. C'est à ce référent que tout problème intervenant ou tout élément de discussion technique devra être soumis.

5-CONSERVATION DES ECHANTILLONS ET METROLOGIE

Les échantillons inactivés sont conservés trois jours au congélateur à – 80°C, puis éliminés via la filière DASRI décrite ci-dessus.

Le LD31EVA a prévu des dispositions de surveillance de ses températures, et le système est raccordé COFRAC.

6 -REMUNERATION DE LA PRESTATION

Le LD31EVA n'étant pas habilité à réaliser des analyses médicales, la présente prestation se fait dans le cadre d'une mise à disposition de personnel et de matériel. Elle a un caractère exceptionnel du à la pandémie virale au SARS-Cov2 et est autorisée par l'Arrêté du 5 avril 2020.

Le LBM CERBALLIANCE dans ses prestations de biologie médicale n'est pas soumis à TVA

Les paiements effectués par le LBM CERBALLIANCE ne sont donc pas soumis à TVA.

La rémunération du prêt se fait au patient rendu.

Pour chaque patient rendu, le LD31EVA sera rémunéré de 35.10€ (prestation sans TVA).

La facturation sera mensuelle, payable dans le mois de réception.

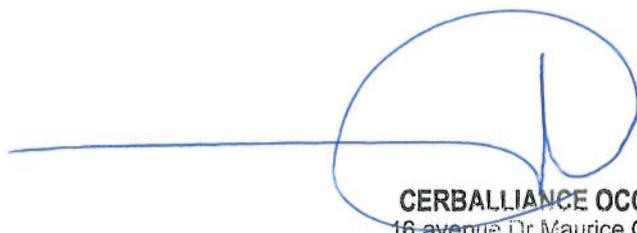
7-Règlement des litiges

Tout litige éventuel sera porté à l'arbitrage du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, section G.

Toulouse le 6 mai 2020

**Le Président du Conseil Départemental de
Haute-Garonne**

Le Président de CERBALLIANCE



CERBALLIANCE OCCITANIE
16 avenue Dr Maurice Grynfogel
31100 TOULOUSE
RCS 449 252 519



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273237 / MAI 2020 - 401 - 3C

**Objet : Intentions du Conseil départemental de la Haute-Garonne concernant l'aménagement des voies cyclables hors agglomération - Application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).
(Motion de Mme WINNEPENNINCKX-KIESER)**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme WINNEPENNINCKX-KIESER :

« L'article L.228-2 du Code de l'Environnement consacre l'obligation de créer des itinéraires cyclables aménagés pour les gestionnaires de la voirie. Cette obligation naît à l'occasion des rénovations ou des réalisations de voirie en fonction des besoins et des contraintes liées à la circulation. Cette obligation a fait l'objet d'une réécriture par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation de Mobilités (LOM).

La principale nouveauté de cette loi, au regard de la voirie départementale, réside dans la possibilité d'aménager des itinéraires cyclables hors agglomération. Ainsi, en tant que gestionnaire, pour toute rénovation ou réalisation de voirie, le Conseil départemental devra évaluer le besoin cyclable. Si ce dernier était avéré, l'aménagement devra être réalisé, sauf en cas d'impossibilité technique ou financière.

Ces dispositifs sont essentiels pour favoriser les déplacements doux et le respect de l'environnement.

Au regard du budget du Département de la Haute-Garonne, un des plus importants du pays, nous ne doutons pas que ces aménagements cyclables seront nombreux.

Avec la LOM, l'obligation d'aménagement – bien que méconnue – est réelle. Il est prévu que le juge veille à ce que la collectivité ne s'exonère pas de cette obligation en se prévalant des besoins et des contraintes de circulation. Seule une impossibilité juridique ou matérielle avérée semble un motif recevable pour s'y soustraire.

Aussi, je demande que le Conseil départemental :

- précise ses intentions quant aux aménagements cyclables hors agglomération sur la voirie dont il est le gestionnaire ;
- s'engage à mettre en œuvre ces aménagements pour lesquels il est souhaitable de prévoir une utilisation piétonne (voie verte) ;
- communique au Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne le détail des budgets 2019 en matière cyclable annoncés dans les tracts distribués dans les boîtes aux lettres des Haut-garonnais et des Haut-garonnaises en février dernier. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de rappeler que :

- Concernant la création d'itinéraires cyclables aménagés à l'occasion des rénovations ou des réalisations de voirie en fonction des besoins et des contraintes, il est intégré la création de piste cyclable comme c'est notamment le cas pour la déviation du PN 196 ou le prolongement de la RD 916. Pour les autres projets en cours (Pont de Ravi, déviation de St Lys ou déviation de Bessières), les études (et la DUP) sont antérieures à l'obligation légale et les pistes cyclables n'ont pas été prévues ;

- le Conseil départemental a voté 53 M € en juin 2019 pour réaliser les premières voies du Réseau Express Vélo (REV) sous forme de routes départementales dédiées à la circulation cyclable ; que ce réseau irriguera les territoires autour de Toulouse Métropole ; que les études sur ces premières voies cyclables sont en cours depuis plusieurs mois. Ainsi, la première concertation citoyenne, qui a réuni environ 150 personnes, s'est déroulée sur le projet de REV identifié sur l'axe Muret-Roques-Portet. Elle a permis de confirmer la pertinence du projet ainsi que l'axe privilégié dans les études préalables pour le tracé ;
- le Conseil départemental réalise l'aménagement complet de Transgarona depuis Toulouse jusqu'à la frontière espagnole, les travaux sur le plan d'Arem près de la frontière étant lancés ;
- le Conseil départemental poursuit la réalisation de la voie cyclable entre l'Ariège et Saint Martory avec la réalisation depuis le début de l'année 2020 du tronçon His et Catagnède, qui sera inauguré cet été ;
- le Conseil départemental soutient financièrement les collectivités locales pour la réalisation de pistes cyclables : chaque année un budget de 360 000 € est alloué, auquel il faut rajouter le contrat d'agglomération avec le Muretain Agglo d'un montant de 1,8 M € sur la période 2019/2020 ;
- l'investissement financier du Conseil départemental en faveur de la circulation cyclable est sans équivalent dans notre département.

Article 2 : de déclarer cette motion sans objet.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Bonilla, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

7 "Contre" : MM. De Scorraille, Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

M. Boureau a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273379-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273060 / MAI 2020 - 1 - 4C

Objet : Plan de solidarité en faveur des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises pour relancer le tourisme.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant le rôle essentiel du Conseil département de garant des solidarités et de la cohésion territoriale en soutenant les habitants de nos territoires dans le cadre de ses compétences ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le plan de solidarité en faveur des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises pour relancer le tourisme en Haute-Garonne tel que décliné ci-après.

1- Suspension, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2020, de la perception, au profit du Département, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale

Cette suspension temporaire du recouvrement de la taxe de séjour offrira une trésorerie supplémentaire à chaque hébergeur haut-garonnais en reportant le recouvrement en 2021.

La perception de la taxe est reportée en 2021. Les modalités opérationnelles sont déclinées en annexe à la présente délibération.

2- Abondement du fonds de prévention de la précarité d'un million d'euros

La Commission permanente par délibération du 20 mai 2020 a créé le Fonds de prévention de la précarité pour un montant de 3,5 millions d'euros. Les bénéficiaires de ce fonds sont les personnes qui ont subi une perte totale de revenus professionnels du fait des conséquences de l'état de crise sanitaire. Il apparaît que ce fonds doit être abondé d'1 million d'euros supplémentaires pour apporter une aide unique de première urgence aux personnes qui étaient précédemment dans le secteur du tourisme et qui sont éligibles à l'attribution d'une aide suivant les conditions fixées par son Règlement d'attribution.

3- Mise en œuvre d'un plan d'action pour un tourisme de proximité

Le schéma départemental du tourisme adopté le 16 avril 2019 vise à promouvoir les territoires de la Haute-Garonne.

Dans le contexte de la crise Covid-19, le schéma départemental du tourisme doit adapter ses axes afin de répondre aux enjeux et aux besoins des territoires.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en vertu de l'article L132-2 du code du tourisme, a créé le Comité départemental du tourisme. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre la politique départementale du tourisme en Haute-Garonne et à cet effet, les points du présent 3-, selon une convention qui précisera les conditions d'application du plan d'actions pour un tourisme de proximité.

3-1 Partenariat Conseil départemental- Toulouse Métropole / La destination Haute-Garonne

La Haute-Garonne est riche de destinations touristiques très diversifiées et souvent méconnues des habitants de l'agglomération toulousaine : le Lauragais et son Canal du Midi, le Frontonnais et ses vins AOP, les Pyrénées et toute l'offre liée à la montagne, le Comminges et ses sites patrimoniaux. Ces territoires sont maillés par des itinéraires structurants et des boucles de randonnée locales, praticables à pied ou en vélo.

Dans le contexte actuel de l'activité touristique réduite à l'arrêt, il apparaît que les publics privilégieront des destinations locales. Ces pratiques sont encouragées par les discours institutionnels invitant les Français à passer des vacances près de chez eux. La destination Haute-Garonne portée par le Département propose d'intéresser les Hauts-Garonnais à rester en Haute-Garonne, à soutenir le tourisme local, et de contribuer à préserver l'emploi non délocalisable sur ce secteur d'activité.

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre le Conseil départemental et Toulouse Métropole, l'objectif de cette mesure est de proposer aux visiteurs des circuits thématiques et de visite de différents sites présents à la fois sur le territoire métropolitain mais aussi sur les pôles touristiques des autres sites du département.

Le principe de ce partenariat est précisé en annexe à la présente délibération.

3-2 Proposition d'un carnet de voyages en Haute-Garonne pour un tourisme local

La Haute-Garonne possède de nombreux atouts que le Département et les offices de tourisme proposeront de faire découvrir pour toutes les formes de tourisme, vert, fluvial culturel, patrimonial, de mémoire dans tout le département,

Les plus beaux villages de la Haute-Garonne pourront ainsi être traversés lors de ce voyage. Les Haut-Garonnais dans le contexte de la crise Covid-19 pourront avoir accès à des lieux méconnus ou à redécouvrir.

Le Département souhaite ainsi valoriser son action en faveur du tourisme rural et dans sa démarche de solidarité à l'égard des haut-garonnais, leur offrir à « consommer » les activités touristiques locales.

Un « Carnet de voyages en Haute-Garonne », incitera à parcourir le territoire départemental. Le possesseur du Carnet sera invité à se rendre dans les 6 sites départementaux et les Offices de Tourisme Intercommunaux partenaires de l'opération afin de faire valider ses visites.

Le participant obtiendra dès lors qu'il aura retourné au Comité départemental du tourisme (CDT) son carnet, un bon solidaire de tourisme local d'une valeur faciale de 31 €, offert par le Département.

L'Offre sera réservée aux 20 000 premiers participants ayant validés 3 sites. Le budget prévisionnel est de 620 000 €

La présentation détaillée de la démarche est déclinée en annexe à la présente délibération.

3-3 Offre promotionnelle limitée "Escapades en 31" offrant une entrée gratuite pour une achetée dans l'un des 31 parcs à thèmes du département

Les jeunes enfants et les adolescents haut-garonnais n'ont pu durant les congés de Pâques fréquenter des parcs à thèmes qui proposent des activités ludo-pédagogiques essentielles pour l'équilibre des jeunes dans leurs acquisitions, incluant les dimensions sport santé bien-être nécessaires à leur développement.

Les parcs à thèmes recouvrent un spectre d'activités très vaste qui toutes relèvent des loisirs et ont pour fonction principale de divertir. Le divertissement peut se faire via des attractions, du patrimoine naturel, vivant ou culturel, c'est-à-dire tout ce qui permet d'offrir aux visiteurs un univers de rupture avec leur quotidien.

Dans la perspective de l'ouverture de ces structures en fonction des décisions sanitaires prises, les Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises pourraient avoir envie de se divertir en famille tout en restant proches de chez eux.

La cible de ces sites est les enfants et les jeunes. Le Département accompagne les jeunes haut-garonnais dans leurs loisirs et souhaite ainsi leur permettre de se rendre dans ces parcs à thèmes près de chez eux.

L'Offre sera réservée aux 2 000 premiers participants ayant validés leurs carnets. Le budget prévisionnel est de 220 000€. La présentation détaillée de la démarche est déclinée dans l'annexe à la présente délibération.

3-4 Un tourisme de proximité en Haute-Garonne « Une nuit offerte dès deux réservées »

Le Département dans son rôle en matière de solidarité humaine et territoriale accompagne les habitants de la Haute-Garonne à découvrir les territoires de la métropole, du rural, de la montagne, notre patrimoine vivant et nos producteurs locaux. L'objectif est d'être solidaire des habitants en leur proposant une

démarche citoyenne locale de proximité. Le Département souhaite permettre aux Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises de souffler et leur propose des nuits dans des hébergements du territoire. Il s'agit d'une mesure de solidarité à l'égard des personnes afin de leur permettre de partir en vacances.

Le programme propose donc aux habitants de la Haute-Garonne, d'avoir accès à un tourisme de proximité, dans le département en proposant une nuitée gratuite pour deux nuits consécutives achetées.

La mesure s'applique aux hébergements en l'hôtellerie indépendante, aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés et aux campings adhérents à la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air.

Ce programme accompagne l'activité d'hébergement tout en prolongeant la durée d'un séjour, donc la consommation touristique.

Le Département via une convention associe les 130 hôtels indépendants, les 90 chambres d'hôtes, les 27 campings et les 600 meublées de tourisme volontaires pour participer à cette opération.

Le budget prévisionnel est estimé à 512 250 € et les modalités de mise en œuvre sont déclinées en annexe à la présente délibération.

4- Tourisme en zone de montagne

Pour conforter l'activité touristique en zone de montagne particulièrement fragilisée, le département s'associe au Fonds de solidarité de l'Etat à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise.

A cette fin, il contribuera à hauteur de 1 million d'euros à ce fonds. Une convention précisera les modalités de coopération entre l'Etat et le Département quant à la mise en œuvre concrète de cette disposition.

Article 2 : d'approuver les modalités de suspension pour la période du 1er juin au 31 décembre 2020 de la perception au profit du Département de la taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée le 12 avril 2016 par l'Assemblée Départementale.

Article 3 : d'approuver l'abondement du Fonds de prévention de la précarité créé par délibération de la Commission permanente du 20 mai 2020 de 1 000 000 €.

Article 4 : d'approuver le partenariat du Conseil départemental avec Toulouse Métropole pour la destination Haute-Garonne.

Article 5 : d'approuver la mise en œuvre d'un plan d'actions pour un tourisme de proximité comprenant les actions : "20 000 carnets de voyages en Haute-Garonne", "2 000 carnets d'escapades en 31", "l'opération une nuit offerte pour deux nuits consécutives achetées en Haute-Garonne", tel que décliné dans les fiches annexées à la présente délibération.

Article 6 : de m'autoriser à signer une convention avec le Comité Départemental du Tourisme pour qui fixera les conditions d'application du plan d'actions pour un tourisme de proximité et de m'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Flouressses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

M. Cujives ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Annexes à la délibération : annexe 1 Report prélèvement taxe additionnelle de séjour, annexe 3-1 Partenariat Département – Toulouse Métropole, annexe 3-2 Carnet de voyage, annexe 3-3 Carnet d'escapades, annexe 3-4 Nuit offerte.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 29/05/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc10000273309-DE

Annexe N°1
Suspension du recouvrement
de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour
à compter du 1er juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020

Description

La taxe de séjour est une taxe sur les séjours que peuvent percevoir les communes ou les communautés de communes de la part des touristes séjournant à titre onéreux dans un hébergement de leur territoire (hôtel, camping, locations saisonnières, chambres d'hôtes...).

L'article L3333-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Département d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI.

Par délibération en date du 12 avril 2016, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur de l'instauration d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et EPCI à compter du 1er janvier 2017.

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour s'ajoute à la taxe de séjour classique qui varie entre 0,20 et 4,10 € selon les établissements, du camping au palace. Son montant est de 10 %, ce qui représente pour chaque nuitée touristique une recette variant de 2 à 41 centimes d'euro pour le Département.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que toutes les modifications de cette taxe additionnelle doivent être prises avant le 1er octobre de l'année pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Pour autant, le Département peut décider d'en suspendre temporairement le recouvrement.

Le Département décide donc d'en suspendre provisoirement le recouvrement jusqu'au 31 décembre 2020.

Modalités

Dans le cas où la date de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, le recouvrement peut être opéré jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

La taxe additionnelle départementale étant recouvrée « selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute », il conviendra pour son recouvrement de se référer aux délibérations communales et intercommunales.

Annexe N° 3-1 Partenariat Département- Toulouse métropole

La destination Haute-Garonne

La Haute-Garonne est riche de destinations touristiques très diversifiées et souvent méconnues des habitants de l'agglomération toulousaine : le Lauragais et son Canal du Midi, le Frontonnais et ses vins AOP, les Pyrénées et toute l'offre liée à la montagne, le Comminges et ses sites patrimoniaux. Ces territoires sont maillés par des itinéraires structurants et des boucles de randonnée locales, praticables à pied ou en vélo.

Dans le contexte actuel de l'activité touristique réduite à l'arrêt suite à la crise du Covid-19, il apparaît que les publics privilégieront des destinations locales. Ces pratiques sont encouragées par les discours institutionnels invitant les Français à passer des vacances près de chez eux. La destination Haute-Garonne portée par le Département et Toulouse Métropole propose d'intéresser les touristes haut-garonnais à rester en Haute-Garonne, afin d'y soutenir le tourisme local, et de contribuer à préserver l'emploi non délocalisable sur ce secteur d'activité.

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre le Conseil départemental et Toulouse Métropole, l'objectif de cette mesure est de proposer aux visiteurs des circuits thématiques et de visite de différents sites -situés à la fois sur le territoire métropolitain mais aussi sur les pôles touristiques des autres points du département

Le principe de ce partenariat est de proposer plusieurs circuits en combinant à chaque fois des points d'entrée de sites métropolitains vers d'autres sites haut-garonnais et vice versa. *La durée de ce partenariat est jusqu'au 31 décembre 2020.*

Les opérateurs respectifs du Département et de Toulouse Métropole en matière de mise en œuvre de leur politique touristique, le CDT et l'agence Toulouse-Atout vont accueillir les visiteurs dans les points d'accueil de l'office de Tourisme de Toulouse ou au CDT avec des flyers présentant l'offre globale coordonnée et co construite valorisant tout le département et ses richesses touristiques. Les thématiques suivantes pourront donner lieu à la construction de parcours :

- Toulouse et son vignoble de Fronton (label Vignobles & Découvertes) : intérêt fort sur la gastronomie, la dégustation du vin de Fronton, les produits du terroir...
- Toulouse et le Canal du Midi jusqu'en Lauragais : balade à pied/vélo le long du Canal + renvoi vers des sites Lauragais de part et d'autres du Canal
- Patrimoines culturels autour des cathédrales : Toulouse, Rieux-Volvestre et St-Bertrand-de-Comminges
- Le Parcours de la Résistance : visite du musée de la résistance et des différents sites autour de Toulouse avec documents à l'appui en partenariat avec le musée.

- Toulouse et la Haute-Garonne : à pied ou à vélo (Via Garona, canal, En partenariat avec les Office de tourisme sur les boucles locales.

Annexe N° 3- 2

Carnet de voyages en Haute-Garonne

Pour un tourisme local de solidarité

Le Département dans le contexte de la crise COVID accompagne les Haut-garonnais à découvrir, en partenariat avec les Office de Tourisme, le territoire départemental. Par une balade, visite, à deux, en famille, entre amis, le Département propose une sélection d'activités selon les critères et les envies du moment. La Haute-Garonne possède de nombreux atouts que le Département et les offices de tourisme proposeront à découvrir pour toutes les formes de tourisme, vert, fluvial culturel, patrimonial, de mémoire dans tout le département. Les plus beaux villages de la Haute-Garonne pourront être traversé lors de ce voyage. Les Haut-Garonnais dans le contexte de la crise COVID pourront avoir accès à des lieux méconnus ou à redécouvrir.

Le Département souhaite ainsi valoriser son action en faveur de la protection du patrimoine et les métiers de l'artisanat, du tourisme rural et dans sa démarche de solidarité à l'égard des Haut-Garonnais, leur offrir à consommer des activités touristiques locales.

Les sites sont répartis sur tout le département : A Toulouse le musée départemental de la résistance et de la déportation, à Buzet, la forêt départementale, à Aurignac, le musée de l'aurignacien, A La Réole le Château départemental de la Réole, à Saint Bertrand de Comminges les Olivétains et le musée archéologique, , l' abbaye de Bonnefont, la Maison de la Haute-Garonne et l'espace Canal du Midi de Port-Lauragais et les sites de la montagne.

Les modalités :

Le Département associe les offices de tourisme à cette opération de découverte du territoire. Ces partenaires communiquent sur cette offre de service du Département. L'offre est visible sur tous les sites (type actualité COVID/ Le CD soutien). La communication est assurée sur le site internet du Département, via Haute-Garonne Magazine.

Un « Carnet de voyages en Haute-Garonne », accessible sur les sites internet du Département, incitera nos concitoyens haut-garonnais à parcourir le territoire départemental. Le possesseur du Carnet dématérialisé sera invité à se rendre dans les sites départementaux et les offices de tourisme partenaires de l'opération afin de faire valider ses entrées.

Sur la page internet dédiée du Conseil Départemental, le participant s'inscrit à l'opération et se crée un compte pour le carnet de voyage dans la limite de l'offre disponible. Ce compte lui permet de saisir les codes qui lui seront transmis par les personnels d'accueil présents sur les sites ou les offices de tourisme

L'offre vise à la découverte de lieux particuliers de notre patrimoine touristique. Le possesseur du carnet de voyage doit visiter deux sites départementaux (sur 6) et un office de tourisme intercommunal, donc 3 sites.

Concrètement il arrive avec le code de son carnet de voyage (Le Musée départemental de la résistance se voit attribuer le code 1 etc) . Les sites et les offices de tourisme vont valider informatiquement le passage du possesseur du carnet.

Le participant obtiendra dès lors qu'il aura retourné au CDT son carnet dématérialisé, un Carnet de tourisme local d'une valeur faciale de 31 €, offert par le Département.

Ce carnet de tourisme local sera valable jusqu'au 31 décembre 2020 chez les 270 prestataires touristiques adhérents de la centrale de réservation d'achat du Comité Départemental du Tourisme (restaurants labellisés tables et auberges de France et le réseau « Bienvenue à la ferme »).

Ce carnet de tourisme départemental est utilisable en passant par la plate-forme commerciale (Service Loisirs Accueil) du CDT qui procèdera au remboursement du prestataire adhérent à l'offre.

L'Offre est réservée aux 20 000 premiers participants ayant validés 3 sites, soit 2 sites départementaux et 1 OTI .

Ce carnet de tourisme départemental d'une valeur de 31 € contribue à l'effort de solidarité du Département à l'égard des Haut-garonnais en leur offrant la possibilité de bénéficier de loisirs de proximité.

Budget prévisionnel : 620 000 €

Le carnet de tourisme local d'une valeur faciale de 31 euros sera attribué aux 20 000 premiers carnet validés.

ANNEXE n° 3- 3
CARNET ESCAPADES EN 31

Les jeunes enfants et les adolescents haut-garonnais n'ont pu durant les congés de Pâques fréquenter les parcs à thèmes qui proposent des activités ludo-pédagogiques essentielles pour l'équilibre des jeunes dans leurs acquisitions, incluant les dimensions sport santé bien être nécessaires à leur développement.

En Haute-Garonne, les parcs à thèmes sont :Anima parc ,Parc zoologique africain safari , Le village gaulois, La ferme du paradis, La cite de l'espace, envol des pionniers, la halle de la machine, Aeroscopia....

Les parcs à thèmes recouvrent donc un spectre d'activités très vaste qui toutes relèvent des loisirs et ont pour fonction principale de divertir. Le divertissement peut se faire via des attractions, du patrimoine naturel, vivant ou culturel, c'est-à-dire tout ce qui permet d'offrir aux visiteurs un univers de rupture avec leur quotidien.

Dans la perspective de l'ouverture de ces structures en fonction des décisions sanitaires prises, les Haut-Garonnais pourraient avoir envie de se divertir en famille tout en restant proches de chez eux.

La cible de ces sites est les enfants et les jeunes. Le Département accompagne les jeunes haut-garonnais dans leurs loisirs et souhaite ainsi leur permettre de se rendre dans ces parcs à thèmes près de chez eux.

Les modalités :

Le Département associe les partenaires volontaires visés ci-dessus à cette opération. Les partenaires communiquent sur cette offre de service du Département. L'offre est visible sur leurs sites (type actualité COVID/ Le CD vous offre). La communication est assurée sur le site internet du Département, via Haute-Garonne Magazine.

Un « Carnet d'escapades », accessible sur le site internet du Département, incitera les familles et les enfants haut-garonnais à pratiquer des loisirs en Haute-Garonne.

Une entrée adulte gratuite est offerte pour une entrée adulte (+ de 18 ans) achetée, valable dans les parcs à thèmes haut-garonnais participant à l'opération. Cette opération sera valable jusqu'au 31 décembre 2020

Sur la page internet dédiée du site du Département, le bénéficiaire s'inscrit à l'opération et se crée un compte pour le carnet d'escapade. Il commande son code dans la limite des billets disponibles pour les parcs à thèmes de son choix. Chaque carnet peut permettre de se rendre dans tous les parcs afin de ne pas faire de concurrence déloyale entre établissements.

Le bénéficiaire présente son code à la caisse du parc partenaire de l'opération, la seconde entrée pour un adulte (+ de 18 ans) pour une entrée concomitante est offerte immédiatement.

Le partenaire adresse, avec la gestion quotidienne de sa caisse, le récapitulatif des codes validés sur son site au CDT afin que par la convention financière établie au préalable le CDT alloue le montant des entrées validées après contrôle.

Budget prévisionnel : 220 000€ - 2000 carnets. Les billets sont millésimés, avec une durée de validité des billets au 31 12 2020

Considérant qu'à chaque carnet, on estime à 5 entrées gratuites obtenues, que le prix moyen d'une entrée Adulte est de 22€, le coût par carnet serait de 110€
 $110€ \times 2000 \text{ carnets} = 220\,000€$

Annexe 3-4

Une nuit offerte pour deux nuitées

Description :

Le département dans son rôle en matière de solidarité humaine et territoriale accompagne les habitants de la Haute-Garonne à découvrir les territoires de la métropole, du rural, de la montagne, notre patrimoine vivant et nos richesses locales.

Le Département souhaite permettre aux haut-garonnais de souffler et leur propose des nuits gratuites sous condition dans des hébergements du territoire. Il s'agit d'une mesure de solidarité à l'égard des personnes afin de leur permettre de partir en vacances.

Le programme propose aux haut-garonnais, un tourisme de proximité, dans leur département en proposant **une nuitée gratuite pour deux consécutives achetées**.

La mesure s'applique aux clients de l'hôtellerie indépendante, des meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés et des campings adhérents à la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air.

Ce programme permet, pour les clients concernés, de prolonger la durée d'un séjour, donc leur consommation touristique. Cela s'inscrit dans une volonté de faire découvrir ou redécouvrir les richesses touristiques du département.

Les modalités :

Le Département via la convention avec le CDT associe les 130 hôtels les 90 chambres d'hôtes les 27 campings et les 600 meublées de tourisme volontaires à cette opération.

Les établissements partenaires proposent cette offre. L'offre est visible sur leurs sites (type actualité COVID/ Le CD soutien le consommateur) La communication est assurée sur le site internet du CD + via Haute-Garonne Magazine (article : rendez-vous sur la page internet du CD).

Les établissements qui ont accordé au client la nuitée gratuite envoient les factures nominatives des nuitées offertes par le département au CDT après avoir signé une convention financière qui leur permet de procéder au remboursement.

Le CD modifie la convention avec le CDT dans l'article 4- 1 /plan d'action dans le contexte de crise sanitaire. Il versera une subvention complémentaire au CDT pour la mise en œuvre de cette opération.

Budget prévisionnel :

Le Département offre des nuits aux clients haut-garonnais éligibles dans des hébergements du territoire prévisionnel de

- Dix nuits pour les hôtels volontaires sur les 130 identifiés,
- Trois nuits pour les chambres d'hôtes et les meubles de tourisme
- Deux nuits pour les campings.

Cette Offre est limitée aux premiers touristes haut-garonnais qui réservent dans le type d'hébergement concerné. Cette opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2020.

Peu importe la catégorie d'hébergement du séjour, le foyer se verra offrir une nuit pour tout séjour de 2 nuits minimum.

Cette Offre est limitée aux premiers touristes qui réservent dans chaque type d'hébergement.

Le budget possible s'élèverait à 512 250 € :

L'hébergeur facture deux nuits. L'hébergeur envoie la facture nominative de la nuit non réglée par le foyer ou la personne seule au CDT. En justificatif de l'opération l'hébergeur devra joindre la facture acquittée par le client haut-garonnais Il sera réglé via la convention financière qui le lie au CDT.

- Hôtels : 130 Hôtels / 130 000 €: Chaque Hôtel se verra proposer de bénéficier de 10 nuits offertes plafonnées à 100€ la nuit. Cette offre est limitée aux 10 premiers clients résidents en Haute-Garonne et validée par l'établissement sur la base de au moins deux nuits achetées.
- Chambres d'hôtes :90 Chambres d'hôtes/ 20 250 €. Chaque chambre d'hôte se verra proposer de bénéficier de 3 nuits offertes plafonnées à 75 euros la nuit. Cette offre est limitée aux 3 premiers clients résidents en Haute-Garonne et validée par l'établissement sur la base de au moins deux nuits achetées.
- Meublés de Tourisme : 600 Meublées de tourisme/180 000 €. Chaque meublées de tourisme se verra offrir 3 nuits offertes plafonnée à 100 € par nuit. Cette offre est limitée aux 3 premiers clients résidents en Haute-Garonne et validée par l'établissement sur la base de au moins deux nuits achetées.
- Camping : 27 camping/ 183 000€. Chaque camping se verra offrir deux nuits par emplacement nu par mobil home plafonnées à 20 euros la nuit pour l'emplacement nu 100€ la nuit pour le mobil home.

Cette offre est limitée aux 3 premiers clients de chaque type d'emplacements résidents en Haute-Garonne et validée par l'établissement sur la base de au moins deux nuits achetées. Les campings haut garonnais ont une capacité d'accueil de 1800 emplacements nu et 555 mobil home.

○



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273035 / MAI 2020 - 2 - 4C

Objet : Plan d'actions en faveur des circuits courts en Haute-Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la crise du covid-19 met en lumière la fragilité de nos systèmes alimentaires et qu'en quelques jours, la fermeture des lieux de restauration et la modification des habitudes alimentaires ont profondément bouleversé l'organisation des filières ;

Considérant que durant cette période, les circuits courts se sont démarqués par leurs capacités à se réinventer rapidement avec grande ingéniosité ;

Considérant que les acteurs de Haute-Garonne confirment que la demande en produits frais, locaux et sains explose, les consommateurs se préoccupant de la qualité alimentaire de leurs produits en ces temps de crise sanitaire ;

Considérant que les agriculteurs, associations et collectifs citoyens se sont fédérés et organisés pour trouver des alternatives à la fermeture des lieux de restauration et nombre de marchés de plein vent ;

Considérant qu'il est essentiel de noter le rôle structurant des collectivités locales et que là où des politiques agricoles et alimentaires ont été menées avant la crise, les communes et EPCI ont pu jouer un rôle de relais aux initiatives locales ;

Considérant que la crise du covid-19 démontre ainsi les forces des circuits courts. Les organisations locales, décentralisées, favorisant le lien -dématérialisé- entre agriculteurs et consommateurs, ayant été plus efficaces pour réinventer des solutions dans l'urgence mais aussi pour porter de nouvelles solidarités, pour les agriculteurs et pour les personnes les plus mobilisées ou démunies face à la crise ;

Considérant que cette crise démontre la résilience d'une économie davantage sociale et solidaire mais souligne également les freins et les limites de ce secteur en pleine croissance ;

Considérant que la disparition progressive des maraîchers autour de la ceinture périurbaine toulousaine affecte durablement la souveraineté alimentaire de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'afin de relocaliser l'alimentation, il conviendra de produire différemment sur ce territoire ;

Considérant que la crise remet en lumière les inégalités des populations pour l'accès à une alimentation saine et de qualité : si la crise du covid-19 a fait émerger de nombreuses solidarités, tous n'en bénéficient pas encore aujourd'hui ;

Considérant que malgré une volonté politique et citoyenne forte, des freins doivent être levés pour passer de l'intention à la réalisation, pour concrétiser ce changement de paradigme ;

Vu le diagnostic réalisé par la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement ;

Considérant qu'il a été constaté que l'offre agricole en circuits courts est insuffisante pour répondre aux besoins des consommateurs et qu'il sera à ce titre nécessaire de favoriser l'installation de maraîchers en capacité de produire en volume ;

Considérant qu'augmenter l'autonomie alimentaire de la Haute-Garonne implique d'accompagner l'installation des exploitations en circuits courts ;

Considérant que pour ce faire, différents outils complémentaires au parcours installation pourraient être mis en place ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de donner un accord de principe à ce plan, joint à la présente délibération, pour engager une politique en faveur des circuits courts en Haute-Garonne.

Article 2 : de rappeler que la Commission permanente a délégation pour déterminer les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Mme Boyer et M. Gibert ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273482-DE

Présentation de la proposition de politique circuits courts

Avant-propos : Ce que nous apprend la crise covid-19 sur nos systèmes alimentaires...

La crise du covid-19 met en lumière la fragilité de nos systèmes alimentaires. En quelques jours, la fermeture des lieux de restauration et la modification des habitudes alimentaires ont profondément bouleversé l'organisation des filières. Ces changements affectent le secteur logistique. Alors que le niveau des stocks reste important à l'échelle nationale, les flux deviennent le facteur limitant. Les efforts des entreprises redoublent pour transporter les denrées depuis les usines vers les plates-formes logistiques, puis en direction des points de vente. Une intensification souvent confrontée aux retours à vide des camions, provoquant des coûts supplémentaires et des tensions entre acteurs.

Pendant ce temps, les circuits courts se démarquent par leurs capacités à se réinventer rapidement avec grande ingéniosité. Les acteurs de Haute-Garonne confirment que la demande en produits frais, locaux et sains explose. En effet, les consommateurs se préoccupent de la qualité alimentaire de leurs produits en ces temps de crise sanitaire. Aussi, les agriculteurs, associations et collectifs citoyens se fédèrent. Ils s'organisent pour trouver des alternatives à la fermeture des lieux de restauration et de nombre de marchés de plein vent. Les échanges s'intensifient avec les commerces de proximités et les moyennes surfaces, qui voient leurs ventes augmenter de 20%, a contrario des hypermarchés. Le numérique et les réseaux sociaux sont la pierre angulaire de ces démarches. Ils permettent notamment la création de nouveaux outils de distribution tels que les plateformes de livraison à domicile, les drives, les outils de pré-commande pour les marchés, ou l'organisation de groupements d'achat de consommateurs... Enfin, il est essentiel de noter le rôle structurant des collectivités locales. Là où des politiques agricoles et alimentaires ont été menées avant la crise, les communes et EPCI ont pu jouer un rôle de relais aux initiatives locales.

La crise du covid-19 nous montre donc les forces des circuits courts. Les organisations locales, décentralisées, favorisant le lien - dématérialisé- entre agriculteurs et consommateurs, ont été plus efficaces pour réinventer des solutions dans l'urgence. Elles ont été porteuses de nouvelles solidarités, pour les agriculteurs, mais aussi pour les personnes les plus mobilisées ou démunies face à la crise. Cette crise du covid-19 nous démontre la résilience d'une économie plus sociale et plus solidaire.

Mais, la crise du covid-19 souligne également les freins et les limites de ce secteur en pleine croissance.

La disparition progressive des maraîchers autour de la ceinture périurbaine toulousaine affecte durablement la souveraineté alimentaire de la Haute-Garonne. Pour relocaliser notre alimentation, il faudra produire différemment sur notre territoire.

Les agriculteurs ont dû faire face à une explosion de la demande. Malgré une réorganisation rapide, nombre d'entre eux se sont vus dépassés par les surplus de charges de logistique et de gestion. Il faudra encourager la professionnalisation des intermédiaires locaux, rouages nécessaires au bon fonctionnement du système.

Enfin, la crise remet en lumière les inégalités des populations pour l'accès à une alimentation saine et de qualité. Si la crise du covid-19 a fait émerger de nombreuses solidarités, tous n'en bénéficient pas encore aujourd'hui. L'essor des circuits courts ne profite qu'à une marge favorisée de la population en mesure de pouvoir s'organiser pour disposer de ces produits ou en capacité d'en assumer le coût.

Ce plan d'actions vise à répondre à l'ensemble de ces enjeux. Il propose de nouveaux dispositifs pour des territoires plus résilients pour faire face aux incertitudes qui nous attendent...

Éléments de contexte

Historique de la démarche engagée par le Conseil départemental et la SPL Haute-Garonne Développement

En 2019, la SPL Haute-Garonne Développement est saisie par le Conseil départemental pour établir un plan d'action Circuits Courts pour le Département.

Ce travail s'inscrit en complémentarité des politiques d'ores et déjà menées par les Directions de l'Agroécologie et de l'Éducation. Un **plan qualité alimentaire** a notamment été validé en janvier 2020. Il propose différentes mesures visant à améliorer la qualité nutritive des plats proposés aux collégiens de Haute-Garonne. Pour ce faire, un travail de concertation et de formation est proposé aux cuisiniers des établissements. Une réflexion est également engagée autour des outils de gestion de la commande publique (groupement d'achat, plateforme AGRILocal 31). Enfin, les agents du département sont mobilisés pour favoriser la mise en relation des agriculteurs avec les établissements de restauration collective, mais également auprès des consommateurs. Outre des actions d'animation et de sensibilisation, un annuaire de producteurs est en cours de création.

Les leviers identifiés pour développer les circuits courts sur le département

- Une offre agricole en circuits courts insuffisante pour répondre aux besoins des consommateurs

En Haute-Garonne, l'offre de produits en circuits courts ne répond que partiellement à la demande des consommateurs. En effet, les productions locales d'élevage et de céréales sont principalement orientées vers des marchés nationaux, voire internationaux. A contrario, les exploitations maraîchères commercialisent couramment leurs productions sur le territoire. Ces volumes de production sont principalement absorbés par les systèmes de ventes directes (AMAP, marché de plein vent, etc.). Ils restent insuffisants pour répondre à l'ensemble de la demande, notamment celle de la restauration collective et des petites et moyennes surfaces. En effet, les exigences de prix et de volumes de ces établissements impliquent la production de volume de "demi-gros" favorables aux économies d'échelle et à la rentabilité des échanges. **Il faut donc favoriser l'installation de maraîchers en capacité de produire en volume.**

Il est important de noter que le nombre de porteurs de projet souhaitant s'installer en maraîchage est de plus en plus important, au même titre que les départs en retraite des agriculteurs. Pourtant, seuls 25% des projets d'installation aboutissent. Plusieurs éléments expliquent ce phénomène. Les vocations ne se forment plus de la même manière qu'auparavant. Une grande part des porteurs de projet ne sont pas issus du milieu agricole. Ils ne bénéficient donc pas de l'enseignement de leurs aïeux ou de la transmission de la ferme familiale. Ces candidats à l'installation éprouvent donc des difficultés à se former, tester leurs activités. La recherche du foncier est également un frein important à l'installation dans un département où les grandes exploitations céréalières sont difficilement transmissibles et peu adaptées à la demande de ces nouveaux arrivants. Cette situation est aggravée par la spéculation et la rétention foncière sur les terres agricoles localisées en périphérie de Toulouse. Ces difficultés poussent les porteurs de projet à s'installer dans des départements limitrophes, où le prix du foncier est moins élevé.

Augmenter l'autonomie alimentaire de la Haute-Garonne implique d'accompagner l'installation des exploitations en circuits courts. Pour ce faire, différents outils complémentaires au parcours installation animé par la Chambre d'Agriculture pourraient être mis en place. Les **dispositifs d'Espaces-test** permettent aux porteurs de projet d'expérimenter le métier d'agriculteur pendant une période de 1 à 3 ans. Ces dispositifs sont réputés pour augmenter considérablement les chances de succès des projets d'installation. Combinés à un appui à **l'acquisition foncière** et un travail de **lutte contre les phénomènes spéculatifs**, les Espaces-test pourraient permettre d'augmenter de manière conséquente l'offre agricole en circuits courts du territoire.

- Un besoin de structuration et de professionnalisation des filières courtes autour de prestations de logistique et de transformation de qualité

Les filières courtes actuelles ne répondent pas à l'ensemble de la demande. En effet, les services de transformation et de logistiques sont insuffisants sur le territoire. Ils ne permettent pas d'offrir une gamme de produits diversifiées et adaptées à la demande des consommateurs.

En revanche, de nouvelles formes de structuration apparaissent. Ces initiatives professionnelles mobilisent le numérique, la gestion de données et les outils marketing. Ces nouvelles organisations permettent de réduire le temps de travail, les coûts d'investissement et les risques engendrés par une modification brutale du modèle économique de l'exploitation. En levant ces freins, un changement d'échelle des filières courtes est donc envisageable.

Avec une vingtaine de meuneries, deux abattoirs majeurs, le département de Haute-Garonne dispose d'outils structurants pour développer les circuits courts. Il s'agit donc d'organiser l'approvisionnement de ces outils, mais également de les inciter à proposer des prestations diversifiées, adaptées à la demande de qualité supérieure. De nouveaux outils gagneraient également à être développés, notamment dans les secteurs de niche céréaliers ou pour la production de légumes de quatrième gamme à destination de la restauration collective (produits agricoles et préparations crues, prêtes à l'emploi).

Pour ce faire, différents leviers peuvent être mobilisés. Les **EPCI** ont été ciblés comme les acteurs les plus à même de faire émerger des synergies locales entre les différents maillons des filières (agriculteurs, artisans, commerçants, consommateurs, etc.). Aussi, **un parcours d'appels à projet** sera mis en œuvre pour accompagner leurs démarches, du diagnostic préalable au financement des infrastructures. Des soutiens ponctuels pourront être attribués à des projets de maintien des services ruraux, tels que ceux rendus par **les établissements d'abattage des Comminges**.

- Un changement d'échelle qui nécessite un accompagnement des populations les moins favorisées pour davantage de démocratie alimentaire

Différentes études montrent que la consommation de produits en circuits courts reste aujourd'hui l'apanage d'un segment de la population favorisée et/ou possédant de fortes convictions. Les enquêtes montrent que les consommateurs, bien que volontaires pour acheter des produits locaux, ont une faible connaissance des saisonnalités et des spécificités du terroir. Le coût et la gestion du temps sont également des freins pointés par les ménages. L'ère de la grande et moyenne surface a habitué les consommateurs à ne plus devoir organiser leurs agendas autour des tâches alimentaires. Les points de distribution à heure fixe, la démultiplication des lieux de distribution ou le temps de cuisine peuvent être vécus comme des contraintes supplémentaires pour les familles.

Pour sensibiliser de nouveaux consommateurs, il faut d'abord développer de nouveaux modèles de distribution innovants qui répondent aux pratiques d'achats modernes. L'essor des *drives fermiers* favorisant l'usage des interfaces numériques, des supermarchés collaboratifs faisant le choix de développer une large gamme de produits éthiques, en sont des exemples. **Un concours** spécifique dédié à « **l'innovation durable pour une**

alimentation sociale et solidaire » aura pour objectif de faire émerger ces initiatives. Des **expérimentations de quartier** seront également menées sur trois territoires afin d'inclure les populations précaires dans la transition alimentaire. Il s'agira de développer de nouveaux espaces et modèles de solidarité, en favorisant l'accès à une alimentation saine et durable pour tous. Les acteurs de la recherche, les associations, mais aussi les tiers-lieux volontaires de notre territoire pourront être mobilisés à ces fins.

Sept engagements à l'horizon 2022

AXE 1 - PRODUIRE LOCAL EN HAUTE-GARONNE, un préalable inévitable au changement d'échelle des circuits courts

La production de Haute-Garonne est insuffisante pour répondre à la demande en circuits courts. Le nombre d'exploitations maraîchères a fortement réduit. Il ne reste aujourd'hui que 300 exploitations maraîchère en Haute-Garonne.

Tout en prenant en considération les impératifs agronomiques et commerciaux, il s'agira de favoriser l'implantation de nouvelles exploitations. Ces dernières devront être adaptées à la diversité de la demande en termes de volumes et de productions. Cette démarche vise, entre autres, à favoriser le développement de l'approvisionnement local de la restauration collective des collèges, dont le Conseil départemental est gestionnaire. Par ses prérogatives d'aménagement du territoire et de protection des espaces agricoles, le Conseil départemental pourra donc établir un cadre structurant pour favoriser la reterritorialisation de nos systèmes alimentaires.

Action 1 : Mettre en place un dispositif de soutien aux Espaces-test pour favoriser l'implantation des porteurs de projet agricole en capacité de répondre à la demande en circuits courts.

L'Espace-test est une structure d'appui au parcours des porteurs de projet à l'installation agricole. Il offre la possibilité de tester leurs activités en conditions réelles durant une période moyenne de 2 ans. Ce dispositif met à disposition un lieu, un équipement agricole, un accompagnement technique et entrepreneurial, un cadre juridique adapté. **Pour un porteur de projet, l'Espace-test permet d'expérimenter le métier d'agriculteur, de confirmer son projet professionnel, de construire progressivement les fondations d'une installation réussie. Il répond donc aux difficultés rencontrées par certains candidats à l'installation, notamment ceux qui ne sont pas issus du milieu agricole.**

Notre territoire est original car il regroupe une grande diversité de modèles d'Espaces-test. En Haute-Garonne, deux structures sont en activité (la régie intercommunale du Haut-Tolosan, l'association Centième Singe). Une troisième est en cours de création dans le Comminges.

L'espace-test du Haut-Tolosan est une régie intercommunale. Créée en 2009, cette structure fut pionnière à une époque où les Espaces-test n'étaient pas en vogue.

Elle ne possède aujourd'hui qu'un lieu test permanent et n'utilise pas de contrats CAPE. Les quatre porteurs de projet accueillis sont donc indépendants (cotisants solidaires à la MSA, propre numéro SIRET, etc.).

L'espace-test du Centième Singe a actuellement fermé son site sur Belberaud. Ils travaillent actuellement sur l'ouverture de deux projets de lieux test permanents dans le nord du territoire. Ils cherchent également à développer un réseau de lieux test temporaires.

L'Espace-test du Comminges est en création. Ce projet devrait prendre la forme de quatre lieux test permanents, gérés par une association multi-partenaire. Ce projet est à l'initiative des EPCI Cœur et Coteaux de Comminges et Cagires Garonne Salat. Le premier lieu test devrait être localisé sur Blajan.

Si l'ensemble des projets se réalisent, il y aurait donc à moyen terme sept lieux test permanents et sept lieux test temporaires sur le territoire. Une trentaine de porteurs de projet serait donc chaque année hébergée par les couveuses agricoles du territoire, soit une quinzaine d'installation potentielle par an.

Nous proposons d'accompagner cette dynamique pour favoriser l'installation de maraîchers en Haute-Garonne.

- **Création d'une aide à l'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique** pour les équipements des parcelles à la création (matériel agricole, serres, irrigation). Un maximum de 3 lieux permanents pourrait être subventionnés par an. La subvention pourrait s'élever à 40% du montant total de l'investissement. Le montant maximum subventionnable par projet pourrait être de 100 000€. Cette subvention viendrait en complément du dispositif de la Région.

- **Création d'une aide au fonctionnement** à destination des structures d'accompagnement (EPCI, Associations, SCIC) correspondant à 3000 €/an par **porteur de projet bénéficiaire du RSA**. Un maximum de 30 porteurs de projet pourrait être subventionné par an. Cette subvention viendrait en complément du dispositif de la Région.

Afin de faciliter l'intégration de ces dispositifs sur le territoire, deux réseaux complémentaires seraient mis en place à différentes échelles. **Un groupe de travail pourrait être monté en partenariat avec les acteurs de l'écosystème Circuits courts**. Ce réseau permettrait de réfléchir collectivement à des solutions permettant de lever les différents freins pointés par les acteurs de terrain : trouver des porteurs de projet, réaliser la prospection foncière, etc. Un **second réseau d'agriculteurs tuteurs** pourrait être mis à disposition des porteurs de projet pour les intégrer dans l'écosystème local agricole.

- **Création d'un réseau de tuteurs agriculteurs par le Conseil départemental** pour appuyer les porteurs de projet, moyennant une rémunération pour le tuteur 1500€/an pour l'équivalent de 10 jours de travail annuel est une autre proposition. Un maximum de 30 tuteurs serait subventionné par an.

Estimation de l'enveloppe moyenne annuelle entre 2020 et 2022 : 200 000€/ an

Action 2 : Mettre en place un dispositif de « location-vente » pour l'installation des porteurs de projet à la sortie des Espaces-test, en partenariat avec la SAFER.

Si l'Espace-test permet de confirmer le projet professionnel du futur agriculteur, il ne résout pas l'ensemble des difficultés rencontrées. En effet, faute de terres agricoles accessibles, un certain nombre de porteurs de projet quitte notre territoire pour des départements limitrophes. Favoriser l'installation de producteurs en circuits courts à proximité de nos bassins de consommation, implique donc un accompagnement spécifique à la sortie de l'Espace-test pour trouver un parcellaire adapté. La SAFER possède de nombreux outils pouvant être mis à disposition des collectivités : des outils de veille, de prospection, mais également de portage foncier. Un engagement commun entre le Conseil départemental et la SAFER permettrait donc de concrétiser l'émergence de ces nouvelles dynamiques.

Dans un premier temps, ce partenariat aurait pour objectif annuel l'installation **dix porteurs de projet** sur le territoire de Haute-Garonne. **Trois périmètres d'intervention seront sélectionnés en partenariat avec les EPCI volontaires**. Ces périmètres devront répondre

aux enjeux de la politique circuits courts pour l'installation de production maraîchère (proximité des espaces-test, qualité des sols, accès à l'eau, accès aux axes routiers, etc.).

La convention de partenariat se porterait sur les actions suivantes.

1. Veilles foncières opérationnelles sur les **trois périmètres ciblés** et appui à la connaissance des marchés fonciers de Haute-Garonne (usage des outils **Vigifoncier** et **Vigifriche**).
2. Appui à la **recherche des porteurs de projet** pour les Espaces-test.
3. Appui dans l'**animation foncière** pour l'installation des porteurs de projet.
4. Mobilisation de l'outil **Convention d'Occupation Provisoire et Précaire** (L 142-4 du Code Rural) pour favoriser l'installation de porteurs de projet à la sortie des Espaces-test. Cet outil permettrait aux porteurs de projet de payer un loyer durant le temps de cette convention. Les charges locatives sont déduites du prix de vente à l'issue de cette période. Le Conseil départemental prendrait en charge les « frais de stockage » (frais financiers et frais de gestion administrative). Il assurerait également la « garantie de bonne fin et de moins-value » des biens mis en réserve. Dans le cas où le porteur de projet refuserait d'acheter le bien, le Conseil départemental prendrait en charge l'acquisition de ce même bien.

Action 3 : En partenariat avec des EPCI volontaires, mettre en place un périmètre pilote de Protection des Espaces Agricoles et Naturels à proximité des Espaces-test.

Pour pérenniser les dynamiques d'installation de maraîchers, le Conseil départemental souhaite mobiliser ses compétences en matière d'aménagement du territoire pour préserver les terres périurbaines agricoles de la spéculation foncière. En effet, les terres à bon potentiel agronomique de la ceinture maraîchère toulousaine ont peu à peu été transformées en zone urbanisées. Ce constat est aggravé par les phénomènes de rétention et de spéculation qui rendent l'accès au foncier agricole de plus en plus difficile. Aujourd'hui, des recherches académiques estiment à 22 000 hectares, la surface de céréales qui serait mise en gestion par des propriétaires rentiers dans des logiques spéculatives.

L'unique outil réglementaire en possession du département pour établir une réserve foncière est le **périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels**. Cet outil est particulièrement contraignant, car il permettrait de geler des terres agricoles de manière quasi définitive. Il donne donc un message clair aux propriétaires fonciers du territoire. **Cette démarche est technique, mais surtout politique**. Elle implique un travail de collaboration étroit avec les EPCI de manière à définir, à la parcelle, le périmètre en question. Un travail pédagogique de sensibilisation doit donc être mené en parallèle de manière à sensibiliser les élus et les citoyens du bienfondé de la démarche.

Les périmètres de **Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN)** sont des outils de planification à la disposition du Conseil départemental. La modification du périmètre ne peut être réalisée que par décret interministériel ou en cas de projet d'infrastructure de transport, après enquête publique (Loi 2019-1428 dit LOM). Les PEAN se différencient des Zones Agricole Prioritaire (ZAP) instaurées par les collectivités locales, dans le sens où ils permettent l'adoption d'un programme d'action spécifique à la zone. Ils ouvrent également l'usage de nouveaux droits aux Conseils départementaux, comme la mobilisation du droit de préemption de la SAFER sur les zones du PEAN localisées hors Espaces Naturels Sensibles.

Avant d'initier la démarche, une **campagne de sensibilisation** à destination des élus locaux et des partenaires du monde agricole doit être réalisée. En effet, il est essentiel de noter que la mise en place d'un tel outil implique un accord préalable des communes concernées. La

procédure nécessite également l'avis des entités gestionnaires des SCOT et de la Chambre d'Agriculture. Cette campagne de sensibilisation est donc un préalable pour favoriser les synergies territoriales. Ce travail nécessaire pourra s'étaler sur une période de 6 mois.

Un **appel à projet** à destination des communes et EPCI sera réalisé par la suite pour définir un périmètre pilote. Cet appel à projet ouvrirait l'accès à une **subvention de 30 000€** destinée au financement des études nécessaires à la définition du périmètre. Une priorité sera donnée aux collectivités ayant développé une politique volontariste pour le développement des espaces-test et des circuits courts sur leur territoire. Les financements de ces études pourront se faire en complément de ceux de la Région.

La **définition du périmètre** se déroulera sur une période moyenne d'un an. Elle fait l'objet d'une *étude préalable*. Cette étude est suivie d'une *enquête publique*.

Ce périmètre fera l'œuvre d'un **programme d'action** co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les concertations et la rédaction du programme durent en moyenne 6 mois. Le programme d'action aura vocation à favoriser l'installation de producteurs privilégiant les circuits de commercialisation locaux. Il prendrait la forme de convention avec les parties prenantes compétentes pour la réalisation des actions cibles.

Au regard des enjeux de rétention foncières observés sur le territoire, la mise en place d'un périmètre pilote permettrait au Département de s'inscrire comme un acteur prépondérant pour l'avenir du paysage agricole de notre territoire.

Estimation de l'enveloppe pour la réalisation de l'appel à projet à destination des EPCI : 30 000 €

AXE 2 – ORGANISER LES FILIÈRES LOCALES EN HAUTE-GARONNE, une démarche de coordination nécessaire pour répondre à la diversité de la demande en circuits courts et aux objectifs d'approvisionnement de la restauration collective des collèges

De la vente à la ferme à la restauration collective, les filières courtes se réinventent pour répondre aux différentes pratiques de consommation modernes telles que l'usage de la restauration hors foyers, des drives, des supermarchés bio, etc...

Ces initiatives foisonnantes gagneraient à se coordonner. Ce travail permettrait d'**optimiser les échanges au sein des filières**, et donc de convaincre des producteurs et artisans de l'intérêt de la démarche. Cela permettrait également d'**augmenter la visibilité** de ces actions et d'orienter plus facilement les consommateurs. A travers sa politique circuits courts, le Conseil départemental cherche à mettre en place un cadre incitatif pour faciliter ces interactions multi-acteurs.

La structuration des filières courtes pourrait également concourir à faciliter l'approvisionnement de la restauration collective des collèges en produits de qualité. Des actions sont d'ores et déjà menées en ce sens.

Deux études ont été lancées par le Conseil départemental, avec l'appui de la SPL Haute-Garonne Développement, pour mieux appréhender les champs d'action possibles du Département. La première est une étude d'opportunité visant à définir les outils de transformation nécessaires aux besoins de la restauration collective des collèges de Haute-Garonne. La seconde vise à analyser les flux logistiques et proposer des solutions de massification optimisées.

Action 4 : Mettre en place un parcours de deux appels à projet à destination des EPCI pour favoriser l'émergence de filières courtes structurées en Haute-Garonne.

Afin d'accompagner l'émergence de projets structurants sur nos territoires, deux appels à projet pourraient être réalisés annuellement.

Cette démarche se veut « ascendante ». **La structuration des filières agricoles doit émerger d'initiatives locales**, d'agriculteurs et d'artisans connaissant la réalité de leurs métiers. Cette structuration doit également être le fruit d'une entente entre acteurs, favorisée par les liens de proximité. **L'échelle de la collectivité locale est donc pertinente pour intervenir dans le domaine.** Mais, on constate que ces derniers manquent de moyens financiers et de compétences internes pour mener à bien leurs projets. **Ces appels à projet auront donc pour objectif de renforcer les compétences des EPCI.**

Dans un même temps, le *diagnostic circuits courts* montre que les projets locaux nécessitent de se **coordonner à l'échelle du département**. Des complémentarités et synergies peuvent être mises en place de manière à développer des schémas économiques cohérents et porteurs d'une plus grande solidarité territoriale.

Si les filières doivent émerger localement, elles doivent également faire le lien entre un bassin de consommateurs centralisé autour de la métropole toulousaine en croissance rapide et un bassin de producteurs atomisés sur des territoires ruraux, voire enclavés.

L'échelle départementale est donc opportune pour faciliter la coopération horizontale entre territoires, et verticale entre l'amont et l'aval des filières.

Pour ce faire, le Conseil départemental souhaite mettre en place un réseau réunissant les acteurs des circuits courts afin de faciliter les interactions à l'échelle de la Haute-Garonne.

Enfin, le diagnostic circuits courts montre que la croissance rapide de ces nouvelles filières implique la **montée en compétences** de ses acteurs, voire la **professionnalisation** de certaines tâches.

En effet, de nouveaux métiers apparaissent en appui aux agriculteurs et artisans. Des professionnels de la logistique, du numérique et de la transformation innovent pour proposer de nouveaux services adaptés à la relocalisation de nos systèmes alimentaires. **A travers le réseau circuits courts, des formations et rencontres régulières seront organisées pour favoriser l'intégration de ces acteurs.**

- Appel à projet n°1 :

Cet appel à projets à destination des EPCI vise à financer **3 études opérationnelles par an** pour l'émergence et la structuration des filières courtes des territoires.

L'objectif de cet appel à projets est de réunir les acteurs du territoire pour favoriser la création d'une filière locale en circuits courts. Ce financement pourra être mobilisé pour répondre à différents objectifs, selon l'état de connaissance de l'EPCI de son territoire. Ainsi, le recensement des agriculteurs en circuits courts, l'identification de filières à développer, les leviers et investissements nécessaires pour mettre en place de tels projets seront éligibles.

Les projets privilégiés seront ceux prenant la forme d'études-actions participatives impliquant un travail de concertation et d'animation inter-acteurs entre les agriculteurs, artisans, commerçants et entreprises du territoire.

A l'issue de l'appel à projets, 3 territoires seront sélectionnés chaque année. La subvention s'élèvera de 50% du montant total de l'étude. Le montant l'enveloppe totale dédiée à cet appel à projet sera de 90 000€

- Appel à projet n°2 :

Cet appel à projet à destination des EPCI vise à financer **deux équipements** par an.

Cet appel à projets permettrait la sélection de deux équipements sous maîtrise d'ouvrage publique à destination des acteurs des filières courtes (agriculteurs, artisans, commerçants, établissements de restauration collective, etc.).

Les projets devront permettre la structuration de ces filières. Ils pourront être dédiés à la transformation, la commercialisation, mais aussi à la création de structures logistiques. Par exemple, ces équipements pourraient être destinés à la création de pâtes artisanales, d'une micro-filature de laine, d'un relais logistique...

A l'issue de l'appel à projets, 2 projets seront sélectionnés chaque année. La subvention s'élèvera à 40% du montant total de l'infrastructure. Le montant maximum de l'enveloppe dédiée à cet appel à projet sera de 300 000€

Enveloppe totale annuelle dédiée pour les deux appels à projets : 390 000 €

Action 5 : Financement de la restructuration des abattoirs de Boulogne-sur-Gesse et Saint-Gaudens, outils structurants pour les filières viandes du territoire.

Les abattoirs de Saint-Gaudens et de Boulogne-sur-Gesse sont les principales structures d'abattage du département. Elles représentent un volume de 11 000 Tonnes Équivalent Carcasse (TEC), soit 10% du total des têtes abattues sur la Région Occitanie. À la suite de la fermeture des abattoirs du Gers, l'influence régionale de ces établissements est réaffirmée par l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels.

En 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a réalisé un audit visant à étudier les perspectives de restructuration de ces abattoirs. Les résultats montrent qu'une importante marge de manœuvre existe pour améliorer la qualité des prestations fournies (qualité gustative des produits finis, qualité sanitaire, bien-être animal). Créer des synergies entre les deux établissements permettrait également d'augmenter l'activité de ces deux entités.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces outils pour le développement équilibré du territoire de Haute-Garonne, le Conseil départemental souhaite accompagner la Communauté de Communes dans les actions engagées.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République conditionne la nature de l'implication du Conseil départemental. S'agissant d'une opération sous maîtrise d'ouvrage publique, le Conseil départemental sera habilité à contribuer au financement de l'investissement au titre de l'article L.1111-10 du CGCT.

A défaut, le Conseil départemental pourra se positionner en complémentarité de la Région au titre de l'article L.3232-1-2, sous réserve de l'élaboration d'une convention spécifique avec la collectivité.

AXE 3 – CONSOMMER LOCAL EN HAUTE-GARONNE, ou démocratiser l'accès à une alimentation locale pour l'ensemble de la population

La crise du covid-19 a montré un regain d'intérêt des consommateurs pour les produits sains et locaux. Cependant, les inégalités d'accès à une alimentation saine et locale ont également pu être observées. L'impact de la crise sur les revenus des ménages a accru les difficultés

des populations précaires. Malgré les élans de générosité et de solidarité notables, ils n'ont donc que peu bénéficié de ces nouveaux modèles de distribution.

En s'engageant pour le développement des Circuits courts, le Conseil départemental souhaite se positionner au cœur de l'innovation en se donnant un double objectif. Tout d'abord, par un concours sur l'entrepreneuriat social, le CD31 accompagnera la création de solutions de distribution innovantes et adaptées aux pratiques des consommateurs.

Mais, le Conseil départemental souhaiterait également se positionner en soutien aux populations les plus précaires, mises à mal par les conséquences de la crise. Des expérimentations seront donc mises en place sur le terrain de manière à construire des solutions durables pour l'avenir. Il ne s'agira pas uniquement de s'appuyer sur des solutions de dons d'urgence, mais de réfléchir aux leviers d'actions pour une plus grande démocratie alimentaire.

Action 6 : Création d'un concours « Innovations durables pour une alimentation sociale et solidaire ».

Valorisation des invendus agricoles pour les soignants, livraisons bénévoles pour les personnes âgées et les sans domiciles fixes, explosion des AMAP, de la plateforme open-source cagette.net, ces projets sont tous issus d'initiatives citoyennes de consommateurs et d'entrepreneurs engagés. La crise du covid-19 nous montre que ces acteurs ont été parmi les plus résilients pour proposer de nouveaux systèmes de distribution solidaires. Ils se sont démarqués par leur ingéniosité et leur agilité pour proposer de nouvelles solutions adaptées aux attentes de la population.

Par la création d'un concours annuel, le Département souhaite accompagner l'émergence de projets innovants de distribution alimentaire sur le territoire.

- **10 lauréats** seront sélectionnés à l'issue de ce concours pour intégrer un **parcours d'appui à l'entrepreneuriat** pour une durée de 5 mois. Cet accompagnement collectif et individuel sera mené par un organisme partenaire sélectionné à la suite d'un marché public.
- A l'issue de cette période, les porteurs de projet seront évalués par un **jury d'élus**. Les trois projets les plus prometteurs remporteront le prix du jury. Une enveloppe totale de 20 000€ sera offerte pour booster leurs projets et un hébergement au sein de la structure Théogone, qui regroupe l'écosystème de l'économie sociale et solidaire, de l'agriculture et de la *silver économie*.

Enveloppe totale annuelle : 60 000 euros

Action 7 : Expérimenter autour de trois projets pilotes pour accompagner les populations les plus précaires dans leurs changements de pratique de consommation.

Par son engagement auprès des populations en situation de précarité, le Département souhaite se positionner comme acteur de l'alimentation sociale.

Consommer des produits locaux et de qualité reste aujourd'hui un luxe peu accessible aux personnes en situation de précarité. Cela, malgré les alarmes répétitives du corps médical qui constate une hausse inquiétante des taux d'obésité, du diabète, etc.

Si les arguments économiques sont avérés, les habitudes alimentaires sont également des freins prépondérants. Les associations observent que même lors de dons gratuits, les ménages peuvent refuser une certaine gamme de produits. La sensibilisation des ménages est donc un enjeu majeur des programmes d'alimentation sociale.

Les réflexions autour de la transition alimentaire entraînent la création de nouvelles formes d'interventions sociales. Elles visent à développer une approche territoriale de la question de l'accès à l'alimentation, prenant en compte les différentes composantes du système alimentaire de proximité (production, transformation, distribution, consommation). Le recours à une pédagogie du "faire ensemble" permet de transformer les liens solidaires et les relations commerciales, de développer les prises de conscience sur les modes de production et de consommation. De nouvelles compétences sont alors mobilisées : la cuisine, mais également la production de légumes, la planification du potager, l'apprentissage de nouvelles méthodes de conservation...

A ce titre, nous souhaitons initier un partenariat avec les acteurs de la recherche et une association locale pour expérimenter de nouvelles démarches et outils d'interventions sociales.

Ces expérimentations seront centrées sur trois piliers :

- Une méthodologie d'intervention et d'évaluation Co construite avec des acteurs de la recherche spécialisée sur ces questions.
- Les expérimentations privilégieront une approche territorialisée autour de quartiers sensibles. En effet, nous faisons l'hypothèse que les échanges de voisinage, les liens intergénérationnels, seront favorables à la création de dynamiques locales autour de la question alimentaire.
- Les expérimentations seront centrées sur la thématique de l'accessibilité aux produits alimentaires locaux pour les populations précaires. Pour ce faire, une association sera mobilisée pour réaliser des ateliers réguliers ouverts aux habitants du quartier. Suivant les préceptes de l'éducation populaire, ces ateliers seront centrés sur les savoirs et les savoir-faire, permettant aux individus de cultiver une plus grande autonomie (méthodes de conservation maison, jardinage, etc.). Les résultats de cette démarche innovante permettront d'apporter des éléments de réflexion sur les pratiques de consommation des habitants de Haute-Garonne. Ils permettront de coconstruire de leviers pour permettre au Département d'engager une transition alimentaire plus inclusive pour l'ensemble de la population du Territoire.

Enveloppe totale dédiée aux expérimentations sur la période 2020-2021 : 60 000 €

Moyens mis en œuvre par le Conseil départemental

Moyens financiers

Ces sept actions sont portées par le Conseil départemental pour apporter un soutien financier aux acteurs du territoire impliqués dans le développement des circuits courts. Il s'agit de développer des politiques conjointes en partenariat avec les collectivités locales, mais aussi d'appuyer les institutions, associations et entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire moteurs sur ces questions.

Moyens humains

Un **groupe projet** sera construit autour de la politique circuit court. Ce groupe projet inclura les différents services du Conseil départemental concernés. **Cette organisation novatrice permettra de mobiliser les expertises sectorielles du département autour d'une politique transversale.**

La **plateforme d'ingénierie territoriale** pourra également être mobilisée pour renforcer l'accompagnement des collectivités locales sur le terrain. Les agents mobilisés au sein de ce groupe projet seront donc des interlocuteurs privilégiés sur cette thématique.

Animation de réseau et communication

L'ensemble de ces actions permettront **la création d'un réseau départemental autour de la thématique *Circuits courts***.

L'objectif de ce réseau sera de construire une démarche cohérente à l'échelle du Département en fédérant les acteurs autour des leviers identifiés. Ce réseau permettra à la fois de favoriser les échanges entre pairs, l'organisation de formations et d'établir de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs des filières (privés/institutionnels, amont/aval, etc.).

Des **actions de communication** seront également réalisées auprès des acteurs du réseau, mais aussi des habitants de la Haute-Garonne. Il s'agira de valoriser le travail engagé par le Conseil départemental grâce à la publication **d'une newsletter mensuelle et de documents de capitalisation**.

Synthèse

La crise du covid-19 a réaffirmé la capacité des filières courtes à répondre aux enjeux de nos sociétés. A travers des organisations locales, les circuits courts ont su être réactifs et résilients pour organiser de nouveaux modèles. A travers l'usage du numérique et des réseaux sociaux, les acteurs des circuits courts ont pu inventer de nouvelles stratégies innovantes. A travers un lien renforcé entre producteurs et consommateurs, les circuits courts ont répondu aux promesses de qualité et de traçabilité attendues des consommateurs en temps de crise sanitaire.

Pour autant, la crise du covid-19 a également montré les limites de ces filières. Limites, qui confirment les résultats de l'étude réalisée par la SPL Haute-Garonne Développement en 2019.

Relocaliser l'économie agricole implique de booster la production maraîchère et la commercialisation de "demi-gros". Pour ce faire, le Conseil départemental propose de favoriser l'implantation d'Espaces-test.

Ces outils permettent aux candidats à l'installation d'expérimenter leurs projets, de s'ancrer dans un territoire tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté. Ce dispositif sera renforcé par un travail conjoint avec la SAFER pour appuyer les démarches de prospection foncière et d'installation des candidats à la sortie de l'Espace-test.

Relocaliser l'économie agricole implique l'implantation de services professionnels de qualité à destination des agriculteurs pour la réalisation des tâches de transformation et de logistique.

Aussi, le Conseil départemental souhaite intervenir en appui aux EPCI à travers deux appels à projet. Ces collectivités locales, agissant au plus près du terrain, sont les plus à même de mettre en relation les acteurs et de favoriser le développement d'infrastructures de qualité, adaptées aux besoins.

Enfin, un travail doit être mené pour favoriser le développement **de dispositifs innovants de distribution pour une transition alimentaire plus inclusive**. Un concours sur l'alimentation sociale et solidaire sera mené pour accompagner les porteurs de projet cherchant de nouvelles solutions de distribution adaptées aux consommateurs.

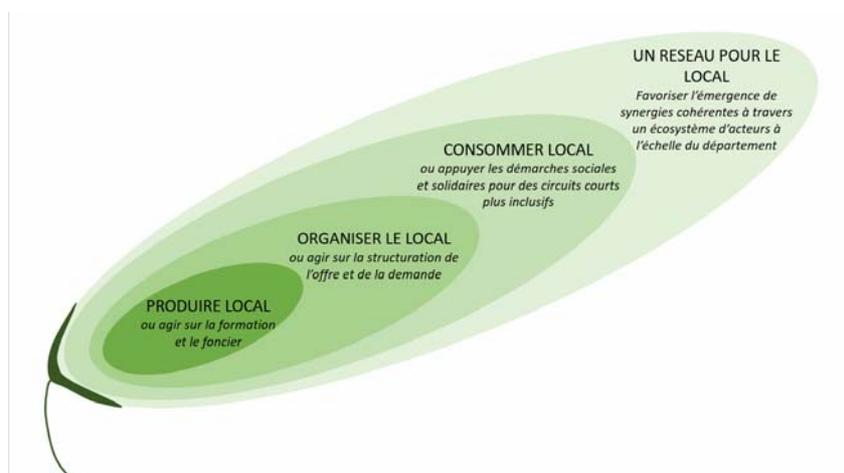
Des expérimentations seront également portées par le Conseil départemental pour faire émerger des dynamiques de quartiers sur la thématique.

Ces actions donneront au Conseil départemental une nouvelle légitimité pour animer le réseau des acteurs impliqués pour le développement des circuits courts. A travers

l'intervention d'experts, de rencontres et de temps de formations, **le Conseil départemental souhaite faire émerger de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire.**

Des actions de communication pourront également être menées pour capitaliser sur les dynamiques existantes et maintenir un haut degré de collaboration entre pairs.

Une politique pour faire germer les graines de projets circuits courts en Haute-Garonne





Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272972 / MAI 2020 - 3 - 4C

**Objet : Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
Contrat de Cession de droits d'auteur, licence de marque et prestation de
fourniture de données numériques**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma d'Organisation et de Développement Touristique Haute-Garonne 2019/2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 octobre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement ;

Considérant que les itinéraires de randonnées pédestres GR®, GR® de Pays, PR® homologués par la Fédération Française de Randonnée Pédestre traversent le département de la Haute-Garonne et sont identifiés comme étant des itinéraires structurant le réseau de randonnée pédestre ; ces itinéraires contribuant à dynamiser le développement de l'itinérance douce et à générer des retombées économiques en matière de tourisme durable ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider les termes du Contrat de cession de droits d'auteur, licence de marque et prestation de fourniture de données numériques joint à la présente délibération.

Article 2 : d'attribuer une contrepartie financière de 5 700 € à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (chapitre 011 - article 6288 - ligne de crédit 106024) au titre de l'année 2020.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat cession de droits d'auteur, licence de marque et prestation de fourniture de données numériques.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

Mme Winnepenninckx-Kieser ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Contrat de Cession de droits d'auteur, licence de marque et prestation de fourniture de données numériques

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273375-DE

Le Contrat de Cession de droits d'auteur est annexé au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272940 / MAI 2020 - 4 - 4 C

Objet : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo au Département de la Haute Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise entre la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo et le Département de la Haute-Garonne, jointe à la présente délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Duclous, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

3 "Abstentions" : M. Ducap, Mmes Lalane-De Laubadère et Lamant.

M. Gibert a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc100000273374-DE

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN AGGLO
AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération du Muretain (Le Muretain Agglo) domiciliée 8 bis avenue Vincent Auriol CS 40029 – 31601 Muret Cedex, représentée par son Président, André Mandement autorisé à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, n°2019.150 ;

Ci-après dénommé « l'EPCI »

ET

Le Département de la Haute-Garonne, domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par le Président du Conseil départemental M. Georges MERIC, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil départemental en date du 26 mai 2020 ;

Ci-après dénommé « le Département »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 de la communauté d'Agglomération du Muretain Agglo définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

PREAMBULE

La communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, propose de déléguer au Département de la Haute-Garonne, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à sa délibération du 2019.150 du 17 décembre 2019, une partie de sa compétence d'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise relative à l'octroi de subventions directes.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par l'EPCI est annexé à la présente convention. Il est appliqué en son nom et pour son compte, par le Département dans les limites de la présente délégation.

Le Département participe à l'aide octroyée par l'EPCI dans la limite du montant de son budget.

Article 2. Prérogatives de l'EPCI

L'EPCI reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Il avise le Département de toute évolution apportée aux dispositifs d'aides qu'il lui a confiés. Ces évolutions seront formalisées par la signature d'un avenant, qui définira ses conditions de mise en œuvre dans le temps.

L'EPCI est seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprises dérogeant aux critères du règlement d'aide qu'il a adopté. Cette aide n'est pas incluse dans le champ de la présente convention, mais le Département se réserve la possibilité d'intervenir, au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par la commission permanente.

- L'EPCI pré-instruit les dossiers de demande d'aide :
 - Assure le premier contact auprès du porteur de projet,
 - Renseigne la fiche de contact, demande les documents nécessaires pour apprécier la situation et l'éligibilité de l'entreprise.

Si à l'issue de la pré-instruction le demandeur s'avère inéligible, l'EPCI l'en informe, ainsi que le Département.

- L'EPCI organise et pilote un comité technique mixte où les différents partenaires techniques et le Département sont conviés pour pré-instruction de la demande d'aide et, le cas échéant, examen des sanctions en cas de non-respect par un bénéficiaire de l'aide de ses obligations.
- L'EPCI communique au Département, via la plateforme Haute-Garonne Subvention, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction du dossier de demande d'aide, pour le versement de l'aide et les informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de ses obligations.

- L'EPCI signe, aux côtés du Département, les conventions tripartites relatives à l'octroi de l'aide, approuvées par le Département.
- L'EPCI envoie la notification cosignée de la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire et en adresse une copie au Département.

Article 3. Obligations du Département

Le Département est chargé par l'EPCI :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les demandeurs dans la limite des crédits de l'EPCI ;
- De participer à hauteur de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides ;
- D'assurer la légalité des aides, et notamment le respect des plafonds maximum autorisés ;
- D'attribuer ou de refuser les aides par délibération ;
- De rédiger et d'approuver par délibération la convention tripartite relative à l'octroi de l'aide et les rapports d'aide à l'avis du comité technique mixte
- De faire signer la convention tripartite et de la notifier à l'EPCI et à l'entreprise ;
- De rédiger les courriers de notification cosignés par les deux collectivités qui seront envoyés par l'EPCI
- De verser la part départementale de l'aide aux bénéficiaires ;
- De gérer les contentieux nés de l'exercice de la présente convention ;
- De procéder à la récupération de l'aide en cas de manquements du bénéficiaire et selon les modalités prévues par la convention tripartite et d'en reverser 51% à l'EPCI.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises par l'EPCI et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI et figurant en annexe.

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI.

Article 4. Cadre de la délégation

4.1 – Cadre financier

Les dossiers de demande d'aide seront instruits par le Département dans le cadre de l'enveloppe financière votée annuellement, respectivement par l'EPCI et par le Département.

Nature de l'aide	Part à la charge de l'EPCI	Part à la charge du Département
Subvention	51%	49%

Le versement de l'aide au bénéficiaire est effectué selon les modalités prévues par le Règlement d'aide de l'EPCI par chaque collectivité.
Chaque collectivité est responsable de ses propres engagements.

4.2 – Les moyens de fonctionnement

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la présente délégation.

Article 5. Objectifs et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI pour tout demandeur répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- Faciliter le montage des dossiers des demandeurs en lien avec la Région ;
- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et des aides financières octroyées.

Article 6. Suivi de la délégation

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI, par indicateurs mentionnés à l'article 5.

Le bilan comprendra une analyse quantitative des aides octroyées par le Département au nom et pour le compte de l'EPCI.

Il pourra également comprendre une analyse qualitative au regard de l'impact des aides accordées.

Ce bilan sera présenté dans le cadre d'un comité de suivi de la politique d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Au titre de l'article L.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides, le Département lui transmettra, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

Article 7. Communication

Les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication que les projets financés font l'objet d'une participation financière du Département à l'aide attribuée par l'EPCI.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans.

A l'échéance, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Article 9. Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention, par décision adoptée par son assemblée délibérante. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 1 mois à compter de sa notification.

En cas de résiliation, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides attribuées en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Article 10. Modification

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Fait à

Le

Pour le Muretain Agglo
Monsieur André Mandement
Président

**Pour le Conseil départemental de
la Haute-Garonne**
Monsieur Georges MERIC
Président

Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

(Validé par la délibération du conseil communautaire
du 17 décembre 2019, n° 2019.150)



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

MURETAIN AGGLO

(Validé par par la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, n°2019.150)

Vu le règlement (UE n°651/2014) de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aide n°SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du conseil Régional d'Occitanie le 2 février 2017,

Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le régime exempté SA 41735(2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles,

Vu le règlement n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511- 1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

OBJET

Il s'agit de la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo.

OBJECTIF DU FOND D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus du Muretain Agglo souhaitent conforter le tissu économique

territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques.

LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier doivent avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire du Muretain Agglo.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui s'inscrivent dans les domaines d'activités suivants :

- Production industrielle
- Services à l'industrie
- Activités artisanales avec un volet commercial
- Activités de commerce interentreprises (B to B)
- Activités liées au Tourisme

Dans le cas d'activités artisanales de services avec un volet commercial (double immatriculation), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale. Seront financées les entreprises apportant un service nouveau sur le territoire, le secteur géographique ou la commune.

Les entreprises commerciales pourront être aidées dans les mêmes conditions après qu'un travail pour structurer une politique communautaire du commerce et d'animation commerciale du territoire ait été mené.

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- Les professions libérales ;
- Les entreprises de plus de 250 salariés
- Les activités principales de services financiers, banques et assurance
- Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'état.
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.
- Les commerces de détail qui bénéficient de régimes spécifiques

Pour être éligibles, l'entreprise devra :

- Avoir son activité domiciliée sur le territoire du Muretain Agglo
- Etre inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- Être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales,
- Justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle, ou dans le cas d'une location, d'un bail commercial ;
- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CC (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

L'aide est destinée aux sociétés et aux entreprises :

Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé.

Dans le cadre d'un montage juridique où le projet serait porté par un organisme de crédit-bail, celui-ci s'engage à reverser l'intégralité de l'aide perçue à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Les associations sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprise Adaptée et si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou de services.

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services du Muretain Agglo en amont de l'instruction de la demande.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : le Muretain Agglo réunira deux fois par an une commission qui jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

LES DEPENSES ELIGIBLES

L'aide est octroyée sous forme de subvention, de rabais sur la cession foncière ou immobilière, ou de prise en charge d'une partie travaux d'aménagement dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT.

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition de terrains, si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain ;
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte,...) ;
- Les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments ;
- Les travaux de rénovation ou d'aménagement d'un bâtiment.

Pour l'acquisition d'un bâtiment, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années. De plus, il ne doit pas y avoir de collusion entre le cédant et le repreneur, le prix doit être celui du marché.

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'intervention du Muretain Agglo pourra déclencher une intervention complémentaire de la Région.

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Concernant les acquisitions de terrains, le bénéficiaire s'engage à débiter la construction d'un local professionnel au plus tard dans 18 mois qui suivent l'achat du terrain.

Concernant les acquisitions ou construction de bâtiments, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci doit s'engager à maintenir l'entreprise pendant au moins 5 ans.

LE MONTANT DE L'AIDE

L'intervention du Muretain Agglo s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention du Muretain Agglo est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes et le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa localisation, soit 20 % pour une petite entreprise (moins de 50 salariés) et 10 % pour une moyenne entreprise (moins de 250 salariés)

Modalités d'intervention financière du Muretain Agglo :

- 20% du taux d'aides publiques maximum pour le projet d'investissement immobilier HT,
- Le montant de l'aide est plafonné à 100 000€ par entreprise,
- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de 40 000€.

LA DEMANDE D'AIDE

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, avant tout démarrage de l'opération.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

a) un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,

b) Une présentation de l'entreprise et de son activité :

- Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution...), qui précisera notamment le code NAF de l'activité et la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne (petite, moyenne, intermédiaire ou grande entreprise)
- Kbis de moins de 3 mois
- Statuts (avec la constitution du capital)
- Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices
- Prévisionnel financier sur les 3 prochaines années

c) Une présentation du projet immobilier :

- Note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise (intérêt, nature, description et échéancier de réalisation)
- Si acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié
- Si travaux : plan de situation, plan de masse, descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux
- Le plan de financement et le montant des aides sollicitées et/ou obtenues

- d) Pour les projets portés par une SCI : Kbis, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location
- e) Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe.
- f) L'engagement du chef d'entreprise sur le nombre d'emplois permanents qui seront créés dans les 3 ans sur le territoire du Muretain Agglo
- g) Une attestation sur l'honneur du dirigeant précisant les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices
- h) Une attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant être en règle au niveau fiscal et social
- i) Un RIB

Une fois que le dossier est complet, un accusé réception sera remis par le Muretain Agglo à l'entreprise demandeuse.

Après instruction du dossier par la commission, la décision d'octroi d'une subvention sera soumise à l'approbation du Bureau et du Conseil Communautaire du Muretain Agglo. Après avis favorable, il sera établi une convention d'attribution de subvention, entre le Muretain Agglo et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise.

L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La convention reprendra les engagements du Muretain Agglo et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

L'octroi des aides sera apprécié, au regard :

- De critères techniques permettant de juger le projet ;
- De la disponibilité des crédits du Muretain Agglo
- Du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.

Les critères permettant de juger le projet seront les suivants :

- Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné. Dans le cas d'activités artisanales de services (avec un volet commercial), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale.
- Nature du projet
- Faisabilité économique du projet (prévisionnel et plan de financement, ...)
- Maintien et/ou création d'emplois et nature des emplois
- Appréciation du projet au regard des principes de développement durable (dimensions économiques, sociales et environnementale)

LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en trois versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- 20 % à la signature de la convention, à condition que 30% des dépenses soient acquittées (justification sur factures acquittées),
- 50 % d'acompte (incluant l'avance), lorsque 80% des dépenses seront acquittées (justification sur factures acquittées),
- Le solde de la subvention sera versé à la fin des travaux ou sur justificatifs de l'installation de l'entreprise

La Muretain Agglo se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

COMMUNICATION

L'entreprise aidée s'engage à mentionner la participation financière du Muretain Agglo dans toutes communications relatives au projet subventionné. L'entreprise bénéficiaire autorise le Muretain Agglo à communiquer sur tous supports sur l'octroi de l'aide.

LES REGLES DE CADUCITE DE L'AIDE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé au Muretain Agglo, les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273002 / MAI 2020 - 4 - 5C

Objet : Soirée du 5 mars 2020 organisée par le Rotary, au profit de la recherche sur le cancer - fondation Innabiosanté.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la fondation Innabiosanté, créée en 2005, a pour but de définir, promouvoir et financer des actions de coopération permettant de développer la recherche et l'industrie dans le domaine de la santé, en particulier de la lutte contre le cancer, en s'appuyant sur un socle scientifique et technologique, constitué des technologies clés que sont les biotechnologies, les infotechnologies, les nanotechnologies et les techniques de radiothérapie ;

Considérant que pour atteindre les buts ci-dessus définis, la fondation organise des appels à projets, soutient des opérations d'infrastructures, des actions de mise en relation de plates-formes technologiques, la formation initiale et continue, le financement de bourses pour les doctorants et post-doctorants, de journées d'études et soutient des actions de valorisation, de veille et de promotion... ;

Considérant qu'avec le soutien du Rotary, la fondation Innabiosanté organise depuis plusieurs années un concert à la Halle aux Grains, avec l'orchestre du Capitole, qui lui permet de lever des fonds au profit de la recherche contre le cancer ;

Vu le dossier présenté par la fondation InnabioSanté ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'allouer une subvention de 6000 € à la fondation Innabiosanté. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le Chapitre 65 – Article 6574 - Programme RCSAT01004 – Ligne de crédit 103757 - Code Gestionnaire 39CF– Code Utilisateur 39CFCF

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepeninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273343-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273243 / MAI 2020 - 401 - 5C

**Objet : La crise du Covid-19 nécessite la mise en place du Revenu de Base.
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« La crise du Covid-19 a placé le monde face à une crise sanitaire d'une ampleur et d'une gravité inédite. Pour une part grandissante de la population, c'est également un drame social qui se joue.

Conséquence du confinement, évidemment nécessaire : celles et ceux qui étaient déjà fragilisés le sont encore plus et basculent dans des situations d'extrême gravité. Celles et ceux qui réussissaient jusqu'alors à garder la tête hors de l'eau ne le peuvent plus et sont frappés de plein fouet par la précarité.

Cette crise sociale, cette fuite en avant vers toujours plus de paupérisation, vers une aggravation de la pauvreté en France et dans le monde, vers un abandon de l'humain, nous étions déjà nombreuses et nombreux à la dénoncer.

Parce que nous l'alertions déjà depuis plusieurs mois avant la crise du Covid-19, nous ne pouvons plus nous satisfaire de paroles ni même d'engagements de la part du Gouvernement. La gravité de la situation exige des actes.

Si le Gouvernement avait autorisé le Conseil départemental de la Haute-Garonne à expérimenter un revenu de base pour les plus fragiles comme nous l'avions demandé il y a deux ans au lieu de balayer cette proposition d'un revers de main, nous aurions aujourd'hui un dispositif opérationnel.

Quand des vies sont en jeu, la perte de temps n'a plus sa place.

Le monde d'après ne peut être celui de ladite mondialisation heureuse, du tout marché, de la course effrénée aux dividendes, du premier de cordée, du ruissellement, de la pénurie dans les hôpitaux et des services publics, de la traversée de la rue... Après cette épreuve dramatique de pandémie, qui est encore devant nous, pour ne pas être leurrés dans les fondements du monde d'après, nous devons inspirer, engendrer, animer un monde nouveau fondé sur l'humain.

Aussi, nous demandons de nouveau au Gouvernement le feu vert pour l'expérimentation du revenu de base sur lequel notre Département s'est engagé dès 2018. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, aux parlementaires de la Haute-Garonne ainsi qu'à M. le Président de l'Assemblée des départements de France.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier, Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Voito.

2 "Contre" : M. Ducap et Mme Winnepenninckx-Kieser.

5 "Abstentions" : MM. De Scoraille, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant et Laurenties.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273381-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273241 / MAI 2020 - 402 - 5C

**Objet : La haine n'est jamais confinée.
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Alors que le monde entier se trouve à l'arrêt, confiné pour lutter contre un mal invisible qui met en péril rien moins que la survie de l'humanité, les discriminations, elles, ne font jamais de trêves et les violences intrafamiliales augmentent vertigineusement.

Le 17 avril dernier, Mme la Haute commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Michelle Bachelet, rappelait que « *pour les personnes LGBTI (Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et Intersexes), le domicile peut ne pas être un endroit sûr.* ». Le 24 avril, c'était au tour de M. le Défenseur des droits, Jacques Toubon, de s'alarmer sur le fait que « (...) *les LGBTphobies constituent des facteurs majeurs d'émergences des violences au sein de la famille.* ».

En effet, la Fondation Le Refuge, notamment, souligne recevoir de plus en plus de jeunes LGBT, confinés au sein de familles homophobes, subissant des violences psychologiques et parfois même, physiques, au sein même de leur famille.

Certains jeunes se trouvent chassés du domicile familial en dépit du confinement, au prétexte de leur orientation sexuelle ou identité de genre. C'est ainsi un ou une jeune par jour que les équipes du Refuge accueillent.

A ces violences intrafamiliales s'ajoutent ces courriers, dont la lâcheté n'a d'égale que l'anonymat, reçus par certaines personnes LGBT, les accusant d'être « porteurs et porteuses » du virus, rappelant les heures noires du début de l'épidémie de VIH, où les malades voyaient à la somme de leurs souffrances s'ajouter d'aussi absurdes qu'ignobles discriminations.

Face à ces situations, alors que certaines et certains parlementaires proposaient lors de l'examen du projet de budget rectificatif 2020 d'augmenter de 120 000 euros les crédits relatifs au logement et à l'insertion des personnes vulnérables pour financer la prise en charge et l'hébergement d'urgence des jeunes LGBT, le Gouvernement appelait au rejet de l'amendement sans le moindre élément d'explication, et devait être suivi en cela par le législateur.

Nous ne pouvons l'accepter !

En Haute-Garonne, le Conseil départemental, pilote des solidarités humaines et territoriales, agit pour la protection des personnes vulnérables avec ses partenaires associatifs. C'est d'ailleurs pour renforcer son soutien que notre collectivité a adopté en janvier 2020 de nouvelles orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'un plan départemental pour l'égalité « agir ensemble contre les discriminations ».

Mais si ces actions de terrain sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes. Aussi, nous demandons au Gouvernement, à l'instar de la campagne mise en œuvre pour la lutte contre les violences intrafamiliales, de lancer une campagne nationale contre la haine anti-LGBT, de renforcer l'arsenal juridique permettant des poursuites facilitées contre les auteurs de discriminations LGBT et d'augmenter les capacités d'hébergement d'urgence pour les jeunes femmes et hommes LGBT qui se retrouvent à la rue.

Parce que la haine n'est jamais confinée, notre action ne doit jamais s'arrêter ! »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à Mme la Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte entre les discriminations.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273380-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 273245 / MAI 2020 - 403 - 5C

**Objet : La protection de l'enfance doit être protégée en temps de crise !
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Les Départements, comme vous le savez, sont chefs de file de la protection de l'enfance sur leur territoire.

En Haute-Garonne, ce sont plus de 7 000 enfants qui sont confiés au Conseil départemental, sur décision administrative ou judiciaire. 7 000 enfants pour lesquels les agents départementaux se sont mobilisés sans faille, qu'ils ont continué d'accompagner, sur le terrain, pour les protéger face à cette crise sanitaire inédite que nous vivons depuis plus de deux mois.

Dès le début de la crise, avant même le 16 mars, nous avons su mettre en place les mesures nécessaires, en lien avec les établissements et services que nous autorisons et finançons, en adaptant nos procédures pour faire face, en première ligne, au défi de la crise.

Alors que nous avons dû assurer nos missions, seuls, sans aucune consigne nationale, pour répondre à toutes les questions qui se faisaient jour au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie, nous ne pouvons que constater l'ignorance dont ont fait preuve les services de l'Etat.

Nous regrettons que les informations et recommandations du Gouvernement soient arrivées si longtemps après la bataille, alors que le Département avait déjà, contraint par le temps, décidé de l'organisation à déployer.

Nous regrettons ce réflexe centralisateur qui fait que ces recommandations gouvernementales n'ont été en rien concertées avec les chefs de file que nous sommes et soient, ainsi, pour certaines, totalement déconnectées de la réalité du travail quotidien des professionnels de la protection de l'enfance.

Pire, le Gouvernement profite de cette crise pour reléguer les Départements et mettre la protection de l'enfance sous tutelle.

En effet, alors même que nous pilotons, depuis le début de la crise, une cellule de crise interinstitutionnelle avec nos partenaires de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, c'est par un communiqué de presse de l'Assemblée des Départements de France que nous apprenons que la coordination locale des interventions entre Départements et Etat serait renforcée par la Protection judiciaire de la jeunesse en lien avec le Parquet.

De même, c'est dans le protocole national de déconfinement qui nous a été dévoilé le 7 mai, trois jours avant le début dudit déconfinement, que nous apprenons la mise en place d'une instance locale de coordination quadripartite dont le Conseil départemental n'est qu'un membre parmi d'autres.

Un autre exemple probant de la déconnexion totale de l'Etat face à la réalité du terrain. Dans un communiqué de presse sur la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap datant du 20 avril, soit plus d'un mois après le début de la crise, les Secrétaires d'Etat respectivement aux personnes handicapées et à la protection de l'enfance, Mme Sophie Cluzel et M. Adrien Taquet, indiquent que les structures médico-sociales accueillant des enfants en internat sont identifiées comme domicile de l'enfant pendant la crise.

Or, en Haute-Garonne, dès le 13 mars, tous les établissements médico-sociaux haut-garonnais, à la seule exception de l'institut socio-éducatif de Montaudran, ont fermé leurs portes, renvoyant ainsi des centaines d'enfants dans leur lieu de vie (MECS, familles d'accueil...) et interrompant *de facto* brutalement des prises en charge pourtant essentielles et adaptées.

Les structures médico-sociales ne se sont jamais considérées comme des lieux de vie. Dans la réalité, aucune continuité d'accueil physique n'a été présentée. Seuls les enfants bénéficiant d'un internat dans le médico-social ont pu bénéficier d'un internat pendant la durée de confinement. Pour les situations en externat, rien n'a été proposé.

Pour finir, la fiche ministérielle sur l'aménagement des visites médiatisées transmise le 7 mai fait disparaître l'aide sociale à l'enfance (ASE) du cœur du dispositif. Alors que la loi confie à l'ASE les enfants protégés, le Gouvernement demande aux établissements et services autorisés de traiter directement avec les juges des enfants, l'ASE n'étant qu'informée.

Ces exemples dont la liste n'est pas exhaustive, montrent la méconnaissance de la réalité de la protection de l'enfance sur le terrain à moins qu'il ne s'agisse d'une volonté déguisée du Gouvernement de reléguer les Départements, en faisant des établissements et services, pourtant autorisés et intégralement financés par les Départements, les nouveaux interlocuteurs directs de l'Etat et de l'autorité judiciaire.

En tant que chef de file des solidarités humaines et pilote de la protection de l'enfance, nous ne pouvons pas accepter cette situation dont, au total, les enfants protégés pâtissent.

Nous tirons aujourd'hui la sonnette d'alarme. Nous demandons au Gouvernement d'écouter les Départements et de réaffirmer leur rôle central dans le pilotage de la protection de l'enfance. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à M. le Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance ainsi qu'à M. le Préfet et à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273382-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272934 / MAI 2020 - 1 - 6C

Objet : Contrat de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole hors commune de Toulouse - Programmation 2020 - Equipement publics (travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier) Communes de CORNEBARRIEU à SEILH

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations et les projets de travaux ou d'équipement votés par les collectivités demanderesses ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 avril 2016 relative au nouveau partenariat entre le Département et Toulouse Métropole ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2016 relative aux contrats de territoire avec les communes membres de Toulouse Métropole hors commune de Toulouse définissant les modalités de mise en œuvre des dits contrats avec les 36 communes membres ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés, qui prévoit notamment pour les communes membres de Toulouse Métropole (hors Toulouse) un montant cumulé de subventions départementales plafonné à 400 000 € par an et par maître d'ouvrage ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 avril 2020 relative au Plan d'action d'urgence pour le développement local ;
Vu la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 portant règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernant les travaux réalisés sur les immeubles bâtis et non bâtis ;
Vu les diverses délibérations et règlements d'aides actuellement en vigueur au Département de la Haute-Garonne ;
Vu les délibérations du Conseil Général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;
Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'accorder aux 4 bénéficiaires, dont la liste est jointe à la présente décision, une subvention pour leurs opérations retenues au titre de la programmation 2020 des Contrats de territoire, pour un montant total de **164 069,70 €**.

A prélever :

- sur le Chapitre 204 - Article 2041429010 – Programme DETBGCM202 – Ligne de crédit 110945 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental,
- sur le Chapitre 204 - Article 20414 19010 – Programme DETBGCM206 – Ligne de crédit 110950 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental,

Article 2 : la subvention départementale accordée à chacun des bénéficiaires figurant dans la liste jointe à la présente décision sera automatiquement recalculée et diminuée :

- si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale ;
- si l'attribution, d'autres aides, quelles qu'elles soient dont le montant cumulé ne laisserait pas 20 % du montant de la dépense à la charge des bénéficiaires pour chaque projet présenté.

Article 3 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de l'aide accordée aux demandeurs.

Article 4 : les maîtres d'ouvrage devront indiquer le soutien du Département à leurs opérations d'investissement par divers moyens appropriés (panneau d'information, articles de presse,....).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Tableau des bénéficiaires

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc100000273326-DE

La liste des bénéficiaires est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272962 / MAI 2020 - 2 - 6C

**Objet : Contrats de territoire ruraux et périurbains hors communes membres de Toulouse Métropole - Programmation 2020 - Equipements sportifs
Liste de la commune de RIEUX-VOLVESTRE à la commune de SAINT-GAUDENS**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations et les projets de travaux ou d'équipement votés par les collectivités demandereses ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 avril 2016 et 28 septembre 2017 relatives aux Contrats de territoire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés ;

Vu l'intégration de ces dossiers dans la Programmation 2020 des Contrats de Territoire conclus entre le Conseil départemental, les Communautés de communes et d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 avril 2020 relative Plan d'action d'urgence pour le développement local ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 janvier 2013 portant règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernant les travaux réalisés sur les immeubles bâtis et non bâtis ;

Vu les diverses délibérations et règlements d'aides actuellement en vigueur au Département de la Haute-Garonne ;

Vu les délibérations du Conseil général des 21 janvier 2002 et 28 janvier 2004 et la décision de la Commission permanente du 27 mars 2002 entérinant le règlement d'intervention du Conseil général pour le financement des installations et équipements sportifs utilisés par les collèges publics pour la pratique de l'Education Physique et Sportive ;

Vu les délibérations du Conseil général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de faire application pour les dossiers à cofinancements multiples du principe de non déduction des autres aides de l'assiette prise en compte pour le calcul de la subvention départementale.

Article 2 : d'accorder aux deux bénéficiaires, dont la liste est jointe à la présente décision, une subvention pour leurs opérations retenues au titre de la programmation 2020 des Contrats de territoire, pour un montant total de 308 694,40 €

A prélever sur le Chapitre 204 - Article 204142681 – Programme DETBGCT201 – Ligne de crédit 110959 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental.

Article 3 : la subvention départementale accordée à chacun des bénéficiaires figurant dans la liste jointe à la présente décision sera automatiquement recalculée et diminuée :

- si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale ;

- si l'attribution, d'autres aides, quelles qu'elles soient dont le montant cumulé ne laisserait pas 20% du montant de la dépense à la charge des bénéficiaires pour chaque projet présenté.

Article 4 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de l'aide accordée aux demandeurs.

Article 5 : les maîtres d'ouvrage devront indiquer le soutien du Département à leurs opérations d'investissement par divers moyens appropriés (panneau d'information, articles de presse,...).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

M. Duclos et Mme Vezat-Baronia (procuration M. Vincini) ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Liste des bénéficiaires

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273328-DE

La liste des bénéficiaires est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272961 / MAI 2020 - 3 - 6C

Objet : Contrats de territoire ruraux et périurbains hors communes membres de Toulouse Métropole. Programmation 2020. Equipements publics - Liste de la commune de CANENS à la commune de CEPET.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations et les projets de travaux ou d'équipement votés par les collectivités demanderesses ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental des 7 avril 2016 et 28 septembre 2017 relatives aux Contrats de territoire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à la nouvelle politique territoriale 2018-2020 : des contrats de territoire simplifiés ;

Vu l'intégration de ces dossiers dans la Programmation 2020 des Contrats de Territoire conclus entre le Conseil départemental, les Communautés de communes et d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 avril 2020 relative au Plan d'action d'urgence pour le développement local ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 janvier 2013 portant règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernant les travaux réalisés sur les immeubles bâtis et non bâtis ;

Vu les diverses délibérations et règlements d'aides actuellement en vigueur au Département de la Haute-Garonne ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 7 février 1996, 3 juillet 2002 et 25 juin 2003 relatives respectivement au calcul des aides départementales, au contrôle du plafonnement des aides publiques dans le cadre des aides d'investissement octroyées par le Département de la Haute-Garonne et aux conditions de versement des subventions départementales d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'autoriser pour l'opération considérée le cumul de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (ou DSIL) avec l'aide du Conseil départemental avec application d'un taux maximum diminué de 10 points, soit un taux maximum de 30 % pour les communes de moins de 5 000 habitants ou de 20 % pour les communes de plus de 5 000 habitants et dans la limite d'un taux cumulé maximum plafonné à 50 % du coût hors taxe des travaux et de faire application pour les dossiers à cofinancements multiples du principe de non déduction des autres aides de l'assiette prise en compte pour le calcul de la subvention départementale.

Article 2 : d'accorder aux vingt-quatre bénéficiaires, dont la liste est jointe à la présente délibération, une subvention pour leurs opérations retenues au titre de la programmation 2020 des Contrats de territoire, pour un montant total de 1 684 608,44 €.

A prélever sur le Chapitre 204 - Article 2041429010 - Programme DETBGCT202 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental.

A prélever sur le Chapitre 204 - Article 2041419010 - Programme DETBGCT202 - Code Gestionnaire 42BG - Code Utilisateur 42BGBG du Budget départemental.

Article 3 : la subvention départementale accordée à chacun des bénéficiaires figurant dans la liste jointe à la présente délibération sera automatiquement recalculée et diminuée :

- si le montant de la dépense subventionnable était réduit du fait d'un montant final de travaux ou d'équipement réalisés inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale.
- si l'attribution, d'autres aides, quelles qu'elles soient dont le montant cumulé ne laisserait pas 20 % du montant de la dépense à la charge des bénéficiaires pour chaque projet présenté.

Article 4 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 2 ans à compter du 1er janvier qui suit la date de notification de l'aide accordée aux demandeurs.

Article 5 : les maîtres d'ouvrage devront indiquer le soutien du Département à leurs opérations d'investissement par divers moyens appropriés (panneau d'information, articles de presse, etc.).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Mme Vezat-Baronia (procuration M. Vincini) ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Liste des bénéficiaires

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273327-DE

La liste des bénéficiaires est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272918 / MAI 2020 - 4 - 6C

Objet : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Comminges Pyrénées - Participation financière à l'ingénierie territoriale 2020

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées pour un appui technique et une participation financière du Département sur le programme de travail 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le montant de 50 000 €, au titre de la subvention 2020 à verser au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées ;

A prélever sur le Chapitre 65 - Article 65737 - Programme DETCE01001 - Code Gestionnaire 42BS - Code Utilisateur 42BSBS du Budget Départemental.

Article 2 : d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec le PETR du Pays Comminges Pyrénées définissant le montant et les modalités de versement de ladite subvention, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe : convention

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273323-DE

La convention est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272916 / MAI 2020 - 5 - 6C

Objet : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain - Participation financière à l'ingénierie territoriale 2020

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain pour un appui technique et une participation financière du Département sur le programme de travail 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le montant de 50 000 €, au titre de la subvention 2020 à verser au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain.

A prélever sur le Chapitre 65 - Article 65737 - Programme DETCE01001 - Code Gestionnaire 42BS - Code Utilisateur 42BSBS du Budget Départemental.

Article 2 : d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec le PETR du Pays du Sud Toulousain définissant le montant et les modalités de versement de ladite subvention, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe : convention

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273322-DE

La convention est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272914 / MAI 2020 - 6 - 6C

Objet : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan - Participation financière à l'ingénierie territoriale 2020.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan pour une participation financière et un appui technique du Département sur le programme de travail 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le montant de 25 000 €, au titre de la subvention 2020 à verser au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan.

A prélever sur le Chapitre 65 - Article 65737 - Programme DETCE01001 - Code Gestionnaire 42BS - Code Utilisateur 42BSBS du Budget Départemental.

Article 2 : d'approuver la convention, jointe à la présente décision, avec le PETR du Pays Tolosan définissant le montant et les modalités de versement de ladite subvention, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

53 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

M. Cujives ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc10000273340-DE

La convention est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272928 / MAI 2020 - 1 - 7C

Objet : Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : commune concernée SAINT-GAUDENS - Politique départementale d'aide à l'Habitat – Subvention pour la réalisation d'une étude stratégique d'intervention.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions signées le 19 juillet 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental pour la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 rendant opposable le Programme d'Actions sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 approuvant le règlement départemental d'intervention pour l'habitat ;

Vu la pré-convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de SAINT-GAUDENS signée le 22 novembre 2019 entre l'Etat, la commune de SAINT-GAUDENS, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et le Conseil départemental en tant que délégataire de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant que la pré-convention ORT de SAINT-GAUDENS a pour objet de décrire les conditions et les modalités de conduite des réflexions et études devant conduire à la mise en œuvre effective d'une ORT sur tout ou partie de cette commune, étant entendu qu'une fois engagée, cette opération pourra être élargie à d'autres centralités de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est notamment prévu dans cette pré-convention, dans un délai maximum de deux ans à compter de sa signature, la réalisation d'une étude stratégique globale valant étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et à ce titre finançable sur fonds délégués de l'ANAH à hauteur de 50 % de son coût total hors taxes, la subvention étant plafonnée à 100 000 € ;

Considérant par ailleurs, que le règlement départemental d'intervention pour l'Habitat adopté à la commission permanente du 11 juillet 2019 prévoit le cofinancement de ce type d'étude sur fonds propres du Département, dès lors qu'une aide de l'ANAH est également octroyée, à hauteur de 15 % de son coût hors taxes, la subvention étant plafonnée à 7 500 € ;

Considérant la demande de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges auprès du Conseil départemental pour l'octroi d'une telle subvention du 28 février 2020 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette étude ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'attribuer à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges une subvention maximale de 7 500 € pour la réalisation d'une étude stratégique d'intervention dans le cadre de la pré-convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sur la commune de SAINT-GAUDENS.

Article 2 : la subvention constitue un maximum et fera l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales correspondant aux prestations réalisées sont inférieures au montant prévisionnel.

Article 3 : cette subvention deviendra caduque de plein droit si :

- les prestations subventionnées n'ont pas commencé à être exécutées dans un délai d'un an à compter du 1er janvier qui suit la date de la présente décision ;
- le bénéficiaire de la subvention ne justifie pas l'achèvement des prestations subventionnées avant le 28 février 2022, étant considéré que sur demande motivée et formulée avant le terme fixé, une prorogation d'un an du délai d'achèvement peut être accordée.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-Imc100000273325-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272926 / MAI 2020 - 2 - 7C

Objet : Commune de REVEL : Politique départementale d'aide à l'Habitat – Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de REVEL.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions signées le 19 juillet 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental pour la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 rendant opposable le Programme d'Actions sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 approuvant le règlement départemental d'intervention pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville » de la Commune de REVEL signée le 14 septembre 2018 entre l'Etat, la Commune de REVEL, la Communauté de Communes du Lauragais Revel Sorèzois, la Région Occitanie, le Conseil départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, Voies Navigables de France, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, Action Logement et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Lauragais ;

Vu le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de REVEL ;

Considérant qu'en mai 2018, la Commune de REVEL a été la seule ville de Haute-Garonne retenue par le dispositif national « Action Cœur de Ville », qui vise à accompagner les Maires dans leur stratégie de redynamisation de leur centre-ville, en fédérant autour d'eux tous les partenaires pouvant leur apporter le soutien financier et l'ingénierie nécessaires à la réalisation de projets suivant cinq axes thématiques :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs ;

Considérant que suite à la signature de la convention « Action Cœur de Ville » de Revel le 14 septembre 2018, et à l'issue d'une phase d'initialisation durant laquelle une étude stratégique globale a été cofinancée par le Conseil départemental sur fonds délégués de l'ANAH et sur fonds propres, un diagnostic actualisé et une stratégie d'intervention couvrant ces 5 axes ont été établis ;

Considérant que cette stratégie a notamment abouti à la définition d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la mise en œuvre du premier axe lié à l'habitat ;

Considérant que l'objectif global de l'OPAH-RU sur une durée de 5 ans est de rénover 300 logements (dont 107 en mobilisant des aides ANAH), dans la bastide historique de REVEL et ses faubourgs proches, contribuant ainsi :

- A l'accueil de nouveaux ménages en cœur de ville en développant une offre attractive et alternative à la construction individuelle diffuse ;
- A un changement d'image des axes et espaces publics emblématiques du cœur de ville grâce à des campagnes de ravalement de façades et à la recherche de réhabilitations incluant le traitement des

espaces extérieurs et des annexes visibles pour amplifier les impacts et effets d'entraînement de l'opération ;

- Au développement de solutions de logements adaptés aux publics en situation de fragilité (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, développement d'une offre locative privée à bas loyer) ;
- A la lutte contre la vacance forte de logements en centre-ville et au traitement des situations de dégradation, notamment via des stratégies d'intervention à l'îlot, et en mobilisant les procédures coercitives si nécessaire ;

Considérant que les enveloppes prévisionnelles globales d'autorisations d'engagement pour les 5 années de l'opération sont de 1 519 549 € sur fonds délégués de l'ANAH, et de 303 400 € sur fonds propres du Conseil départemental, par application des règles de droit commun aux objectifs prévisionnels de logements rénovés dans la durée de l'OPAH-RU et au coût prévisionnel du suivi-animation de l'opération

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention d'OPAH-RU du cœur de ville de Revel 2020-2025 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : d'approuver les modalités d'aides proposées pour l'OPAH-RU telles que définies dans le projet de convention, conformément à l'article R 312-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement des aides du Département de la Haute-Garonne à l'Amélioration de l'habitat privé.

Article 3 : d'accorder les financements et à cet effet de réserver les enveloppes suivantes sur fonds délégués de l'ANAH :

Au titre de la 1^{ère} année (deuxième semestre 2020), 139 126 €, soit 105 122 € d'aides aux travaux et 34 004 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 2^{ème} année, 359 343 €, soit 288 580 € d'aides aux travaux et 70 763 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 3^{ème} année, 306 889 €, soit 246 408 € d'aides aux travaux et 60 481 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 4^{ème} année, 283 588 €, soit 225 966 € d'aides aux travaux et 57 622 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 5^{ème} année, 283 588 €, soit 225 966 € d'aides aux travaux et 57 622 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 6^{ème} année (premier semestre 2025), 147 015 €, soit 116 180 € d'aides aux travaux et 30 835 € d'aides à l'ingénierie.

Article 4 : d'accorder les financements et à cet effet de réserver les enveloppes suivantes sur fonds propres du Conseil départemental :

Au titre de la 1^{ère} année (deuxième semestre 2020), 29 100 €, soit 18 300 € d'aides aux travaux et 10 800 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 2^{ème} année, 67 100 €, soit 52 100 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 3^{ème} année, 61 500 €, soit 46 500 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 4^{ème} année, 57 300 €, soit 42 300 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 5^{ème} année, 57 300 €, soit 42 300 € d'aides aux travaux et 15 000 € d'aides à l'ingénierie,

Au titre de la 6^{ème} année (premier semestre 2025), 31 100 €, soit 22 300 € d'aides aux travaux et 8 800 € d'aides à l'ingénierie.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Convention OAH RU REVEL

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc100000273324-DE

La convention OPAH RU REVEL est annexée au dossier établi par le service instructeur.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272989 / MAI 2020 - 3 - 7C

Objet : Politique départementale d'aide au logement social. Avenants 2020 à la convention de délégation de la gestion des aides publiques au logement social et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 juin 2018 approuvant la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre 2018-2023 ;

Considérant que la mise en œuvre de la délégation de la gestion des aides à la pierre pour 2020 nécessite la signature d'avenants à la convention initiale du 19 juillet 2018, qui définissent les objectifs de la délégation pour l'exercice en cours et précisent les conditions de leur mise en œuvre, tant pour le parc public que pour le parc privé ;

Vu les projets d'avenants 2020 à la convention de délégation de la gestion des aides publiques au logement social et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les avenants 2020 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre (parc public et parc privé) et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer lesdits avenants, joints à la présente décision, ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : d'approuver les règles de mise en œuvre de la programmation 2020 pour le parc public et le parc privé ci-après :

Pour le parc public :

Afin de mettre en œuvre la programmation 2020, il est proposé les dispositions suivantes afin de mettre en adéquation les différents types de financements avec les orientations de la politique du Conseil départemental en faveur du logement social adoptées en 2019 dans le plan d'actions du Conseil départemental sur l'Habitat.

- Des critères de priorisation de la programmation :

Seront privilégiées les opérations conformes aux dispositions du Plan Habitat de la Haute-Garonne adopté par le Conseil départemental le 28 janvier 2020 et remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Situées dans une commune déficitaire en logements sociaux au sens de la loi SRU,
- Situées à proximité des axes de communication et des services, en particulier en classes 2 et 3,
- Situées dans une commune identifiée comme polarité dans les documents de planification du développement urbain (SCOT),
- Situées dans un EPCI ayant un Programme Local de l'Habitat (PLH) et conforme aux dispositions du PLH,
- Situées en centre bourg, notamment pour les opérations en classes 3 et 4,
- Comportant des logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie,
- Comportant une part significative de logements de petites tailles (T1-T2)
- Ayant fait l'objet d'un agrément antérieur (continuité d'une opération),
- Inscrites dans un projet innovant et/ou répondant à des besoins spécifiques liés au territoire.

- Mise en œuvre du PDALHPD ainsi que de la mixité sociale et générationnelle

L'enjeu est de maîtriser la quittance finale du locataire et de limiter le reste à charge pour le locataire, en utilisant tous les leviers possibles : adéquation de la taille du logement et de sa localisation au profil de la demande, maîtrise des loyers des annexes, qualité de la conception des opérations pour limiter les charges induites.

Dans les opérations d'acquisition-amélioration en centre bourg, à proximité des services, la totalité de l'opération pourra être financée en PLAI, les petits logements en rez-de-chaussée et 1^{ère} étage pourront être adaptés pour des personnes vieillissantes.

- Le Prêt Locatif Social (PLS)

En application du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025, s'agissant de l'offre PLS, le loyer ne peut dépasser un écart minimal de 20 % avec les loyers du marché (parc privé).

Concernant l'instruction des demandes d'agrément PLS « privés » :

- Le nombre de PLS « privés » attribués à des maîtres d'ouvrage construisant en vue de la vente à des acquéreurs-investisseurs ne devra pas dépasser 10% du nombre de logements de l'opération dont ils font partie, avec un maximum de 10 logements par opération,
- Le nombre de PLS « privés » attribués à des maîtres d'ouvrage construisant en vue de la gestion par eux-mêmes des logements ne devra pas dépasser 4 logements,
- Une offre locative sociale (PLUS, PLAI, PALULOS communale) devra exister sur la commune ou avoir déjà été financée (construction prévue ou en cours),
- Les PLS « privés » ne seront accordés en zone 3 que dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Concernant l'instruction des demandes d'agrément PLS par des organismes HLM, les agréments seront limités à la zone 2 pour le logement familial, sauf contexte socio-économique particulier pouvant justifier le projet.

- Le Logement locatif Intermédiaire (LLI)

En application du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025, s'agissant de l'offre intermédiaire non conventionnée, le loyer ne peut dépasser un écart minimal de 10 % avec les loyers du marché (parc privé).

Le développement de solutions d'habitat intermédiaire peut contribuer à la diversification des solutions dans les secteurs de forte tension du marché du logement (zone B1), à condition qu'elles proposent toutes les garanties d'une offre de qualité (localisation à proximité des pôles d'emploi, des transports en commun, commerces et services, bâtiments économes en énergie, accessibles aux personnes en situation de handicap) et qu'elles proposent des prix pertinents au regard du marché.

Pour le parc privé :

Afin de mettre en œuvre la programmation 2020, il est proposé les dispositions suivantes afin de mettre en adéquation les différents types de financements avec les orientations de la politique du Conseil départemental en faveur du logement social privé adoptées en 2019 dans le plan d'actions du Conseil départemental sur l'Habitat.

- Les dispositifs opérationnels :

La priorité est donnée à la lutte contre la précarité énergétique, au traitement de l'habitat indigne, et à l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans le cadre des dispositifs opérationnels qui couvrent la totalité du territoire de délégation du Conseil départemental :

- Le Programme d'Intérêt Général départemental dédié à la lutte contre la précarité énergétique et à l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (2018 - 2020),
- L'OPAH du Pays du Comminges (2018 – 2020),
- L'OPAH « copropriété dégradée » Cité Moderne à AUTERIVE (2016-2021),
- Une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU) de 5 ans à partir du second semestre 2020 sur la bastide historique de REVEL et ses faubourgs proches, en tant que déclinaison opérationnelle de l'axe habitat du programme Action cœur de ville de REVEL,

- Une étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur le centre-ville de SAINT-GAUDENS, dans le cadre d'une pré-convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la commune, la communauté de commune, l'Etat et le Conseil départemental, dont le démarrage est prévu au printemps 2020.

Il est rappelé que depuis 2018, dans le cadre des nouvelles conventions du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental et de l'OPAH Pays de Comminges, la lutte contre la précarité énergétique ne se limite pas au traitement des logements individuels mais passe également par la sensibilisation, le repérage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage complète des copropriétés dites « fragiles » au sens de l'ANAH qui s'engage dans des projets de rénovation thermique. Une première copropriété est en cours d'accompagnement dans ce cadre à AUTERIVE.

- Les règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides sur fonds délégués et sur fonds propres

Sur fonds délégués, il est proposé de garder une continuité d'intervention, et par conséquent, de maintenir les dispositions du programme d'actions 2019, en attendant les évolutions annoncées dans le courant de l'année 2020 du régime d'aide de l'ANAH pour l'adaptation des logements des propriétaires en perte d'autonomie.

En matière d'actualisation annuelle de la politique des loyers pour les logements conventionnés avec l'ANAH, un travail sera effectué pour rendre plus attractif le conventionnement, avec ou sans travaux, des logements de petite surface (T1-T2). En effet, le diagnostic réalisé en 2019 à l'occasion de la révision conjointe des documents-cadres de l'habitat a identifié, sur l'ensemble du territoire, un manque d'offre locative sociale pour ce type de produit.

Sur fonds propres, certaines évolutions du règlement d'intervention pour l'habitat privé vont être étudiées afin de proposer ultérieurement une adaptation du règlement qui permette de :

- S'adapter au déploiement de l'aide « MaPrimeRenov » et maintenir l'attractivité du programme Habiter Mieux. L'objectif est de continuer de promouvoir une approche globale de la rénovation énergétique et d'offrir massivement l'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite dans le cadre des dispositifs opérationnels, meilleur rempart contre le fort développement des pratiques abusives de certaines entreprises de la rénovation observé en 2019. Il s'agira notamment de prendre en compte et d'amplifier l'effet incitatif des aides Habiter Mieux bonifiées aux travaux de rénovation énergétique performants dans les logements les plus énergivores ;
- S'adapter aux nouvelles interventions massives d'Action Logement pour la rénovation énergétique et l'adaptation des logements : pour les publics éligibles, l'opportunité du maintien d'un financement complémentaire du Département devra être questionnée ;
- Amplifier la production d'une offre locative sociale privée dans les secteurs correspondant à la demande, en soutenant le déploiement d'opérateurs agréés pour l'intermédiation locative, afin de sécuriser les propriétaires bailleurs solidaires et d'accompagner les publics fragiles à l'accès et au maintien dans un logement pérenne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

54 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : Avenant général 2020 - Avenant ANAH 2020

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc10000273330-DE



Avenant n°1 pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence

Entre

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par M. Georges MERIC, Président ;

et

l'Etat, représenté par M. Étienne GUYOT, Préfet de la Haute-Garonne.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 19 juillet 2018 et ses avenants du 26 décembre 2018, du 24 juin 2019 et du 24 décembre 2019;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 19 juillet 2018 et ses avenants du 24 juin 2019 et du 14 février 2020;

Vu l'avis du Comité départemental de l'habitat et de l'hébergement du 14 décembre 2018 sur les adaptations locales ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 03 mars 2020 sur la répartition des crédits;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mai 2020 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

A – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements

A.1– Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

A.1.1 Les orientations de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux

La programmation pour l'année 2020 doit permettre :

- de développer l'offre nouvelle de logements sociaux au travers de la construction neuve ou de l'acquisition-amélioration de logements non occupés ;
- de mettre en œuvre le plan pour le logement d'abord en développant particulièrement l'offre nouvelle en PLAI, dont en PLAI adaptés ;
- de maintenir l'effort de développement de l'offre locative sociale sur les communes soumises à un objectif de rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, tout en veillant sur les territoires peu ou pas tendus à ce que la programmation ne contribue pas à augmenter la vacance du parc public ou privé ;
- d'assurer une diversification de l'offre locative sociale en termes de financement et de typologie afin de répondre aux besoins exprimés localement ;
- de mettre en œuvre le plan « action cœur de ville » ;
- de mettre en œuvre le plan « 60 000 » pour les étudiants et prise en compte des besoins des jeunes actifs.

Les objectifs de production devront répondre aux objectifs triennaux 2017-2019, notamment sur les communes identifiées comme étant en difficulté (La Salvétat St Gilles par ex.).

En ce qui concerne les logements locatifs sociaux familiaux :

- Le développement de l'offre locative sociale doit adapter le type de financement (PLAI, PLUS, PLS) aux besoins des ménages ;
- le taux de PLAI par rapport aux PLAI et PLUS ne pourra excéder 35,8 % ;
- le PLS ne se justifie qu'en centre-ville et dans les quartiers prioritaires de la ville dans un souci de mixité sociale et conformément aux orientations du programme local de l'habitat et du Plan Habitat de la Haute Garonne, Il doit notamment offrir un niveau de loyer inférieur d'au moins 20 % aux loyers du parc privé.

En parallèle du développement de l'offre locative sociale ordinaire, les besoins des populations spécifiques devront être pris en compte par :

- le développement de l'offre en PLAI adaptés (à destination des ménages cumulant des difficultés financières et sociales). Une enveloppe financière spécifique est dédiée au financement de ce type de produit. En 2020, l'objectif est d'atteindre un niveau moyen de 10 % de la production totale de PLAI ;
- le développement de structures à destination des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées par la mobilisation des financements en PLS. Il est toutefois précisé que le financement des FJT nécessite la mise en place d'un appel à projet de la compétence du préfet (DDCSPP). Ces projets doivent donc être validés en amont de toute décision de financement ;
- Les projets de construction des résidences sociales doivent être approuvés en Comité Régional de Validation avant toute décision de financement.

Le financement des actions de démolition en zones détendues (zones B2 et C) et hors territoire de l'ANRU pourra être envisagé ainsi que des actions d'accompagnement de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Il est toutefois rappelé que le financement des démolitions en secteur non tendu répond à une logique de déconstruction du LLS dans ces secteurs. Ces opérations ne pourront donc donner lieu à une reconstruction de LLS sur site.

Principe de répartition des autorisations d'engagement et définition de bonus (cumulables entre eux) :

- Un montant forfaitaire sera utilisé pour les PLAI par classe de tension :

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
7 200,00 €	6 200 €	5 400 €	5 000 €

- **PLAI en communes concernées par la loi SRU : 500 € conformément aux orientations du CDHH31.** Un effort est particulièrement attendu sur la production de logements locatifs sociaux sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU.
- **PLAI dans le cadre d'opération d'acquisition/amélioration : bonus de 1 000 €**
- **PLAI Structure : bonus de 500 €** Chaque logement en PLAI structure est considéré comme prioritaire et bénéficiera d'un bonus.
- **PLAI Adapté : bonus de 500 €** Comme dit précédemment le développement de PLAI adaptés est une priorité nationale. En effet, ce type de produit répond à un besoin fort au regard de la grande précarité qui impacte le territoire. La validation du financement PLAI adapté est toutefois soumise au respect du cahier des charges national.
- **Bonus complémentaires :**
Conformément aux orientations prises au sein du Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement réunissant l'État, les délégataires, les bailleurs et les collectivités, et aux préconisations du Plan Habitat de la Haute Garonne visant à diversifier l'offre locative en favorisant les typologies T1-T2 dans tout le territoire et T5 et plus en classe très tendue, de il pourra être envisagé par le délégataire l'application de deux bonus complémentaires, dans les limites d'un montant total prévisionnel de 340 000€ grâce à la diminution du bonus en communes SRU de 1000 à 500 €:
- **PLAI pour les logements T5 et plus en classe de tension 1 :** montant total maximum de la subvention de 20.000 €/logement (après application du forfait correspondant à la classe de tension et du bonus SRU).
- **PLAI pour les logements T1/T2 en classe de tension 2 et 3 :** montant total maximum de la subvention de 15.000 €/logement (forfait classe de tension + bonus spécifiques).

L'enveloppe des bonus sera arrêtée dans l'avenant de fin de gestion sur la base des réalisations constatées et dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

A.1.2 Les objectifs quantitatifs prévisionnels de développement et de diversification de l'offre de logements sociaux

Pour l'année 2020 les objectifs prévisionnels sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux se décline comme suit :

- 197 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 187 PLAI « ressources », 5 PLAI adaptés et 5 PLAI « structure » ;
- 264 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 5 logements PALULOS communale (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) ;
- 124 logements PLS¹ (prêt locatif social), dont :

- 89 logements ordinaires,
- 35 PLS personnes handicapées.

Pour les PLS étudiants, personnes âgées, saisonniers, personnes handicapées, la dotation est abondée à hauteur des objectifs validés en CRHH.

Afin de veiller au respect des ratios en PLUS, PLAI, un suivi sera réalisé lors des réunions bilatérales entre l'Etat et le délégataire, représentés par leurs services.

b) La réalisation de **72** logements en location-accession.

Hormis les financements en PLS et PSLA, les objectifs de programmation ne tiennent pas compte de la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville et plus particulièrement ceux dans le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

c) La réalisation de logements locatifs intermédiaires (LLI).

Le logement intermédiaire est une offre locative nouvelle dont le niveau de loyer se situe entre les loyers du parc locatif social et les loyers libres du parc privé. Le logement intermédiaire ne rentre pas dans les quotas de logements locatifs sociaux imposés par l'article L302-5 du CCH.

La loi du 6 août 2015 a intégré l'instruction de ces agréments dans la délégation de compétence des aides à la pierre. L'attribution de ces agréments devra se faire sur les zones géographiques les plus tendues où le différentiel entre les loyers libres et les loyers sociaux le justifie.

En application des préconisations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2020-2025, s'agissant de l'offre intermédiaire non conventionnée (LLI) le loyer ne peut dépasser un écart minimal de 10 % avec les loyers du marché (parc privé).

A.2 - La requalification du parc privé ancien et des copropriétés

En 2020, les priorités d'interventions de l'Agence nationale de l'habitat se déclinent dans la continuité des orientations de l'année 2019 en cohérence avec les priorités d'action du Gouvernement inscrites dans la durée du quinquennat, que sont :

- la **lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie** (programme « Habiter Mieux ») dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- la **lutte contre les fractures territoriales** avec la mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville et du programme Centres-bourgs visant à favoriser l'intervention dans les quartiers anciens dégradés ;
- la **lutte contre les fractures sociales** pour favoriser les interventions visant à répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages les plus modestes en développant une offre de logements à loyers adaptés, à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

A.2.1. Les objectifs quantitatifs de requalification du parc privé ancien et des copropriétés

Les objectifs pour 2020 sont les suivants :

a) le traitement de 12 logements propriétaires bailleurs ,

b) le traitement de 379 logements de propriétaires occupants dont : 336 en Énergie, 34 en Autonomie et 9 en habitat indigne / très dégradés.

Ce contingent (nombre d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention. Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

Réservations de logements au profit des personnes prioritaires :

Conformément à la réglementation de l'Agence, une attribution de logement très social ayant bénéficié de subventions de l'Anah pourra être réservée au public prioritaire (PDALPHD, Logement D'abord). Cette attribution devrait, si nécessaire, faire l'objet de mesures d'accompagnement social ou d'intermédiation locative.

Ces objectifs précis sont repris par l'avenant à la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

A.2.2. Les moyens mis en œuvre

- **Opérations en cours poursuivies en 2020**

– un **PIG « Lutte contre la précarité énergétique et Adaptation des logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées »** sur la période 2018 – 2020 ;

– une **OPAH Pays de Comminges (2018 – 2020)** portant sur la totalité des communes des 3 communautés de communes du Pays Comminges Pyrénées (soit 236 communes) ;

– Une **OPAH « copropriété dégradée »** de la Cité moderne à Auterive : suivi animation de la 4 année avec mobilisation d'une aide au redressement de la gestion pour le syndic ;

– Une **OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** de 5 ans à partir du second semestre 2020 sur la bastide historique de Revel et ses faubourgs proches, en tant que déclinaison opérationnelle de l'axe Habitat du Programme Action Cœur de Ville de Revel ;

– Une **étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU** sur le centre-ville de Saint-Gaudens, dans le cadre d'une pré-convention d'ORT entre la commune, la communauté de commune, l'Etat et le Conseil départemental, dont le démarrage est prévu au printemps 2020.

B. Modalités financières pour 2020

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2020, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à :

6 465 352 € dont **1 758 200 €** de droits à engagement pour le parc public et **4 707 152 €** pour le parc privé sur les fonds délégués de l'Anah.

B.2. Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

B.2.1. Pour le logement locatif social public

Pour 2020, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à **1 758 200 €**

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de **1 705 800 €**

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de **52 400 €** au titre de l'enveloppe complémentaire dédiée aux PLAI Adaptés.

- un montant de reliquats disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de **2019** de **0 €**

Pour 2020, la proportion de PLAI familial est fixée à 35,8 %, quel que soit le projet de contractualisation.

Une modification de ce taux en cours de gestion pourra être opérée sous réserve des dotations disponibles et notamment en fonction des perspectives de réalisation des opérations de logements « Structure » et « Adaptés » financées en PLAI. En tout état de cause, le taux global régional de 35,8 % de logements PLAI (sur l'ensemble des logements PLUS et PLAI financés) devra être respecté.

Il est précisé que les moyens apportés par l'État au financement du logement social ne se limitent pas aux subventions mises à disposition du délégataire, mais se complètent des autres formes d'aides (bonifications d'intérêt et aides fiscales) dont les montants indicatifs par logement financé (évaluation en 2016) sont présentés en annexe 2 du présent avenant.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article B.4 du présent avenant.

B.2.2. Pour l'Habitat privé

Pour 2020, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement sur les fonds délégués de l'Anah est de **4 707 152 €**

Les modalités de gestion des objectifs et des crédits de l'Anah se répartissent de la façon suivante :

Conseil Départemental	Programmation 2020 en logements	Programmation 2020 en €
Propriétaires bailleurs	12	221 280 €
Propriétaires occupants	379	3 116 746 €
Dont Habitat Indigne/Très Dégradé	9	188 280 €
dont Energie	336	2 815 008 €
dont Autonomie	34	113 458 €
Ingénierie	-	587 570 €
Bonification Habiter Mieux	-	781 556 €
TOTAL CD 31	391	4 707 152 €

B.3: Interventions propres du délégataire

Pour 2020, le montant des autorisations d'engagement qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 6,4 M € pour le logement locatif social et 1 560 000 € pour l'habitat privé sur le territoire de la Haute-Garonne.

B.4. Mise à disposition des droits à engagement

B.4.1. Pour le logement social public

La convention de délégation de compétence prévoit, selon les termes de l'article II-5-1-1, que l'État alloue au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année (hors enveloppe complémentaire dédiée aux PLAI adaptés) à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel moins les reliquats ;

- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

En conséquence, pour 2020, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **1 023 480 €** correspondant à 60 % de la dotation prévisionnelle pour l'année auquel est soustrait le montant de reliquats disponibles, à la signature du présent avenant ;
- le solde prévisionnel des droits à engagement de l'année ajusté en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagement disponibles, notifiée au plus tard le 15 octobre, par voie d'avenant.

B.4.2. Pour l'habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et, à sa demande, par la délégation locale de l'Anah des aides destinées à l'habitat privé.

Une autorisation d'engagement est d'ores et déjà ouverte à hauteur de 50 % de la dotation 2019, soit 3 288 488 € sont disponibles sur les fonds délégués de l'Anah.

B.4.3. Modalités de mise à disposition

Pour le parc locatif social comme pour le parc privé, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis par le délégataire, au 30 juin et au 15 septembre, au Préfet, représentant de l'État et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle ne pourra être effective qu'à condition que les opérations correspondantes soient correctement renseignées et programmées dans la suite logicielle SPLS/GALION.

Les bilans transmis par le délégataire permettront d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et de conclure, le cas échéant, l'avenant dit de « fin de gestion ».

B.5. Mise à disposition des crédits de paiement

B.5.1. Pour le logement locatif social public

Le montant des crédits de paiement versés au délégataire, calculé selon les modalités prévues par la convention de délégation, est ajusté, chaque année, de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

L'année du solde de chaque opération, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs au titre des engagements pris les années antérieures.

B.5.2. Pour l'habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence des aides destinées à l'habitat privé.

B.5.3 : Plafond des loyers maîtrisés du parc privé

Les plafonds de loyer applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés dans son programme d'action territorial.

B.5.4 : Marges locales

Des majorations locales peuvent s'ajouter aux loyers applicables aux logements locatifs sociaux. Ces majorations sont définies par le délégataire des aides à la pierre dans le respect des critères définis nationalement par l'État. Pour l'année 2019, l'État fixe la limite maximum à 15 % de majoration. Par ailleurs, les majorations doivent s'inscrire dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages
- améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

En annexe 3, figurent les marges locales et les loyers accessoires applicables pour l'année 2020.

A Toulouse, le

Le Président,

Le Préfet de la Haute-Garonne,

Georges MERIC

Étienne GUYOT

Annexe 1

Réalisation 2014-2016 de logements locatifs sociaux au 31/12/2016 Conseil départemental de Haute-Garonne

Commune	Nombre de LLS au 1 ^{er} janvier 2016	Taux de logements sociaux	Objectif de réalisation triennal 2014-2016	Réalisation triennale 2014-2016	Taux d'atteinte de l'objectif
Castelmaurou	101	6,42%	72	39	54,17%
Léguévin	632	16,73%	101	149	147,52%
Pechbonnieu	206	12,72%	29	-63	-217,24%
Plaisance-du-Touch	1 194	15,87%	183	282	154,10%
La Salvetat-Saint-G	352	10,69%	130	74	56,92%

Annexe 2

Aides publiques en faveur du parc de logements sociaux (dernières valeurs connues : année 2016)

LOGEMENT NEUF

Equivalents actuariels	PLAI	PLUS	PLS
Montant moyen TTC financé	115794,25	137171,75	155462,42
Nbre Logts Total	250	560	36
SU moyenne (m²)	63,88	68,49	65,33
	AIDES ETAT		
Sub Etat (yc surch. foncière)	7531,65	89,79	
réduction TVA	15910,13	18847,40	21360,54
Exonération de TFPB compensée (de la 1er à la 15ème année)	2957,58	2957,58	0,00
Exonération de TFPB compensée (de la 15ème à la 25ème année)	3207,71	3207,71	3207,71
Aide de circuit pret logement	0	0	0
Aide de circuit pret foncier	0	0	0
Total des aides de l'Etat	29607,07	25102,47	24568,25
En % de l'opération	25,57	18,30	15,80

Annexe 3

Conseil départemental 31

MARGES LOCALES 2020 APPLICABLES AU CALCUL DU LOYER		marges prévues
1- Majorations en fonction de critères techniques		
<i>Performance énergétique bâtiments neufs</i>		
RT 2012 -10%	7%	
OU RT 2012 - 20%	10%	
OU bâtiment à énergie positive	12%	
<i>Performance énergétique bâtiments existants</i>		
obtention de la classe C avec un gain minimum de 80 kWh/m²/an	7%	
OU label BBC rénovation	10%	
Recours aux énergies renouvelables pour collectifs	3%	
<i>Certification (Obtention d'un label par un certificateur accrédité par le COFRAC)</i>		
NF habitat ou BEE ou mention habitat adapté à chacun ou équivalent	1%	
OU NF habitat HQE ou BEE+ ou mention habitat respectueux ou équivalent	2%	
label bâtiment biosourcé	2%	
obtention des résultats nécessaires au niveau de carbone 1 du "label énergie carbone E+C-" en expérimentation	3%	
obtention des résultats nécessaires au niveau de carbone 2 du "label énergie carbone E+C-" en expérimentation	6%	
2- Majorations en fonction de la qualité de service des logements		
<i>Ascenseurs</i> non obligatoires au prorata du nombre de logements desservis	5%	
3- Majorations liées au contexte local		
<i>Acquisition-amélioration en centre-ville ou centre bourg</i> , sous réserve de DPE après travaux en classe C minimum	10%	
<i>Construction neuve en centre-ville ou centre bourg</i>	5%	
<i>Opérations d'habitat individuel groupé ou de type intermédiaire</i> favorisant l'économie des charges	2%	
<i>Opération de petite taille</i>		
de 1 à 10 logements (objectif mixité)	3%	
OU de 11 à 20 logements (objectif mixité)	2%	
4- Majorations en fonction de la localisation		
Opérations situées en zone 3 et classes 2 et 3 afin de corriger l'effet de zone (car loyers + faibles)	5%	
Opérations situées en classe 1 afin de compenser le coût du foncier sur l'agglomération	4%	
Opérations situées sur une polarité des SCOT	1%	
Majorations plafonnées ML : 15%		

VALEURS MAXIMALES 2020 DES LOYERS ACCESSOIRES MENSUELS

Type d'annexes	Financement	Financement	Financement
	PLAI	PLUS	PLS
Jardinet cours privative en rez-de-chaussée	12 €	15 €	15 €
Parking privatif aérien	20 €	25 €	30 €
place de stationnement en sous-sol	30 €	30 €	50 €
garage en superstructure ou box en sous-sol	30 €	40 €	60 €
Plafond des loyers accessoires	30 €	55 €	75 €

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par George Méric, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Etienne Guyot, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 juillet 2018,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 19 juillet 2018,

Vu l'avenant pour l'année 2020 à la convention de délégation de compétence en date du,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mai 2020,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 03 mars 2020 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 juillet 2018 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2020 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Liste des opérations en cours ou à venir en 2020 :

- Un PIG « Lutte contre la précarité énergétique et adaptation des logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées » 2018 – 2020 ;
- Une OPAH Pays de Comminges 2018 – 2020 sur la totalité des communes des 3 communautés de communes du Pays Comminges Pyrénées (soit 236 communes) ;

- Une OPAH « copropriété dégradée » de la Cité moderne à Auterive ;
- Une OPAH-RU sur le centre-ville de Revel dans le cadre du plan national Action Cœur de Ville, dont l'entrée en vigueur est prévue courant juin 2020 ;
- Une étude stratégique d'intervention valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville de Saint-Gaudens, dans le cadre d'une pré-convention d'ORT entre la commune, la communauté de commune, l'Etat et le Conseil départemental, dont le démarrage est prévu au printemps 2020.

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2020, la réhabilitation d'environ 391 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- Ⓣ 379 logements de propriétaires occupants,
- Ⓣ 12 logements de propriétaires bailleurs,
- Ⓣ 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 4 707 152 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1 560 000 €.

D - Modifications apportées en 2020 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Ⓣ Le § 3.1 « Engagement qualité » est ainsi rédigé :

« L'Anah a déployé depuis 2017 un service de dématérialisation des demandes d'aide pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires¹, dénommé monprojet.anah.gouv.fr, et des procédures d'instruction simplifiées, destinées à faciliter le parcours du demandeur et à accélérer le traitement des demandes d'aide.

¹ Disponible pour les propriétaires occupants en France métropolitaine en 2018. Les syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs y auront pleinement accès en 2019.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend les engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

- ⑩ pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ;
- ⑩ délai d'engagement (délai calculé du dépôt de la demande à l'engagement dans op@l) ;
- ⑩ délai de signature et d'envoi des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Il peut se donner des objectifs complémentaires en accord avec le délégué de l'Agence. Les objectifs que se donne le délégataire pour 2020 sont les suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2019)	Objectif pour 2020
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	<i>Même nombre de pièces justificatives que celles prévues par la réglementation de l'ANAH</i>	<i>Inchangé</i>
Délai d'engagement	<i>PO : 51j PB : 55j</i>	<i>PO : délai cible de 30 Jours PB : délai cible de 30 Jours</i>
Envoi de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO : 10 jours à compter de l'engagement dans Op@l</i>	<i>PO : délai cible de 10 Jours</i>

- ⑩ Le § 3.2 « Instruction et octroi des aides » est ainsi rédigé :

« Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposés de manière dématérialisée sur monprojet.anah.gouv.fr (ou auprès du service instructeur si la demande est effectuée sous format papier). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (DSRT : Direction des stratégies et des relations territoriales) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires dématérialisés ou papier comportant les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demande de subvention [Op@l](#) selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire consulte la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) dans les cas limités prévus par la réglementation et conformément aux instructions de l'Agence relatives à la simplification.

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

Les copies des notifications signées sont scannées par le délégataire et intégrées dans le système d'information de l'Anah selon les modalités définies par l'Agence. »

2) L'article 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés est ainsi modifié :

Après le premier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégataire génère la convention sur monprojet.anah.gouv.fr, procède à sa signature et la télé-verse sur le projet du bénéficiaire dans monprojet.anah.gouv.fr. »

3) L'article 13 relatif à la confidentialité des données est ainsi rédigé :

Le traitement des données personnelles effectuées par le délégataire pour le compte de l'Agence est effectué conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (EU) Général sur la Protection des Données n°2016/679. Le délégataire en tant que personne de droit public s'engage au respect de ce règlement pour toutes les informations personnelles collectées dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence et du traitement des dossiers de subvention..

Le délégataire ne peut pas sous-traiter l'exécution des prestations objet de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de l'Anah. Cette autorisation est soumise au respect des conditions imposées par l'Anah.

Les données personnelles des bénéficiaires de subvention collectées par l'Anah appartiennent à l'agence et sont traitées sous sa responsabilité. Tout usage de ces informations personnelles à des fins commerciales, par le délégataire ou par des tiers sous sa responsabilité est prohibé.

Ces données personnelles ne peuvent pas être transmises à des tiers, d'autres administrations et collectivités publiques à la seule initiative du délégataire.

Le délégataire doit prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques contenant les données personnelles relevant de l'Anah.

Si le délégataire souhaite réaliser une action ou une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (le /la conseiller (ère) en stratégies territoriales).

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Les personnes travaillant pour le compte du délégataire qui sont amenées à connaître des dossiers gérés par l'Anah ou à intervenir sur ceux-ci dans le cadre de la présente convention de gestion, sont tenues au respect de la confidentialité des données personnelles dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs. Le délégataire met en place une organisation et des procédures afin de garantir le respect du devoir de confidentialité et du secret professionnel attaché aux informations personnelles relevant de l'Anah dont il dispose.»

4) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

5) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le.....

Le président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Le délégué de l'agence dans
le département

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé										
PARC PRIVE	608	747	766	1112	391		851		851		851		4778	
Logements de propriétaires occupants :														
⊕ dont logements indignes et très dégradés	567	613	643	1104	379		607		607		607		3638	
⊕ dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de sortie de précarité énergétique	13	10	13	8	9		13		13		13		78	
⊕ dont aide pour l'autonomie de la personne	480	521	540	1009	336		520		520		520		3100	
	74	82	90	87	34		74		74		74		460	
Logements de propriétaires bailleurs	12	1	7	8	12		12		12		12		67	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté	29	133	116	0	0		232		232		232		1073	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	29	0	116	0	0		232		232		232		1073	
Total des logements Habiter Mieux :	529	665	671	550	346		772		772		772		4288	
⊕ dont PO	490	531	549	542	336		530		530		530		3159	
⊕ dont PB	10	1	6	8	10		10		10		10		56	
⊕ dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	29	133	116	0	0		232		232		232		1073	
Total droits à engagements ANAH	4683082	6732039	5087672	8428119	4707152		5968590		5968590		5968590		33645114	
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1346000	1249368	1549000	1179856	1560000		1500000		1500000		1500000		8895000	

ANNEXE 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes	60%	Selon modalités du programme d'actions
			50% modestes		
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	Plafond majoré à 25 000 € en cas de travaux mixtes. Le plafond de travaux « autonomie » peut être abaissé à 15 000€ selon modalités du programme d'actions	50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	1250 €/m ²	35%	45%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
PO	Propriétaires occupants très modestes éligibles à Habiter Mieux Sérénité	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	10% d'un plafond de travaux HT de 20 000 €	En cas de travaux mixtes, possibilité de cumuler aide à l'autonomie et aide à la rénovation énergétique
PO	Travaux lourds de sortie d'habitat indigne ou très dégradé	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	10% d'un plafond de travaux HT de 50 000 €	
PO	Propriétaires occupants très modestes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH élément 3 qui occupent leur logement à titre de résidence principale	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	20 % d'un plafond de travaux de 20 000 € HT	Le plafond de travaux peut-être abaissé à 15 000 € selon modalités définie dans le programme d'actions
PO	Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	10% d'un plafond de travaux HT de 20 000	
PB	Propriétaires bailleurs réalisant tous travaux éligibles ANAH hors travaux lourds de sortie d'habitat indigne ou très dégradé	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	Prime fixe de 2 500 € par logement conventionné social, et de 5 000 € par logement conventionné très social	
PB	Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds de sortie d'habitat indigne ou très dégradé	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	Prime fixe de 3 500 € par logement conventionné social, et de 7 000 € par logement conventionné très social	
Copropriétaire occupant	Copropriétaires occupants très modestes dont la copropriété a voté des travaux éligibles à une aide de l'ANAH au syndicat des copropriétaires	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	35% du montant de la quote-part de travaux plafonnée à 15 000 €	
EPCI ou communes maître d'ouvrage d'opérations programmées de l'ANAH	Subventions aux études pré-opérationnelles et au suivi-animation d'OPAH/PIG/ORT	Selon critères de recevabilité de l'ANAH	Etudes : 15% d'un plafond HT de 50 000 € Suii-animation : 30% d'un plafond HT de 50 000 €/an	



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 272976 / MAI 2020 - 4 - 7C

Objet : Les Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2017 relative aux orientations stratégiques du plan d'actions environnemental pour la période 2017-2020 qui a défini 6 axes majeurs de travail : l'eau, l'agriculture, les déplacements doux, la biodiversité, l'énergie et le sujet transversal de l'exemplarité et de l'éducation à l'environnement et 41 mesures concrètes pour un budget de 150 millions d'euros ;

Vu le bilan 2019 de l'acte I du plan de Transition Ecologique 2017-2020 ;

Considérant que l'acte 2 de ce plan, préparé de longue date, prend une importance particulière face à la crise sanitaire et que la reconstruction qui s'annonce devra plus que jamais être éco-responsable et s'inscrire dans une volonté de développement durable alliant environnement, social et économie ;

Considérant que cet acte 2 s'appuiera sur des partenariats renforcés tant avec des associations environnementales qu'avec des collectivités locales ou des démarches citoyennes ;

Considérant que l'acte 2 de la transition écologique constitue un axe majeur de la politique du Conseil départemental mais aussi un volet d'un plan de relance solidaire, écologique, sociale et économique ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les orientations stratégiques de l'acte II des Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la période 2020-2024 qui engage le Conseil départemental sur 8 priorités dont le détail est annexé à la présente délibération :

- Veiller sur la ressource en eau,
- Agir pour la reconquête de la biodiversité : Préserver et donner à voir,
- Un plan de relance de la construction privée et publique qui intègre pleinement transition énergétique, réponse à la demande sociale et maîtrise de l'énergie,
- Repenser les déplacements du quotidien : mobilités douces et transition numérique au service de la transition écologique,
- Développer les sentiers et voies cyclables vertes au service des haut-garonnais et du tourisme vert de proximité,
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité,

- Les collégiens, premiers acteurs de la transition alimentaire et écologique,
- La transition écologique au service de la santé et du cadre de vie.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère, Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

MM. Hébrard et Iclanzan ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Thématiques 1 à 8

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc100000273329-DE

Thématique 1 : Veiller sur la ressource en eau

La crise sanitaire a montré :

- *L'absolue nécessité d'assurer l'indépendance nationale : Non à la privatisation des réserves hydroélectriques.*
- *L'importance de la maîtrise de la qualité sanitaire de l'eau : il faut renforcer les analyses et la sécurisation.*

Il est proposé que les interventions du Département sur la question de la ressource en eau s'articulent autour de **2 plans d'actions approuvés et mis en œuvre dès 2020** :

- **Face au changement climatique, pour sécuriser les quantités**, le plan d'actions « **Garon'Amont** » concrétisera le projet de territoire issu du travail du panel citoyen.

- **Face aux enjeux sanitaires, pour sécuriser la qualité**, le Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau Potable concrétisera le travail mené avec tous les fournisseurs d'eau.

1/ Garon'Amont : un plan d'ensemble concerté pour la gestion quantitative

Suite à la concertation publique en 2019, le projet de territoire Garon'Amont sera finalisé en 2020 puis il entrera dans sa phase opérationnelle. Il hiérarchise la **mise en application des 130 mesures proposées par le panel citoyen** et le plan d'actions, engagé dès 2020, sera finalisé en fin d'année.

Les priorités de 2020 :

- **Face aux risques accrus de sécheresse, sécuriser immédiatement l'approvisionnement en eau grâce aux barrages hydroélectriques :**
 - **Finaliser la négociation avec les exploitants des barrages hydroélectriques** pour sécuriser les 51 millions de m³ déjà réservés et **expérimenter dès 2020 une augmentation de 7 millions de mètres cubes** à lâcher, pour soutenir les étiages lors des périodes de sécheresse.
 - **Inquiet de la mise en concurrence annoncée des concessionnaires des barrages hydroélectriques**, le Cd31, face à une démarche qui mettrait à mal l'indépendance nationale et dont la menace hypothèque des évolutions indispensables, demandera à l'Etat de **construire rapidement en association avec les territoires une nouvelle procédure de négociation des concessions mieux à même de protéger l'usage public de l'eau.**
- **Elaborer un conservatoire départemental des zones humides :**
 - La création de ce conservatoire permettra de mettre en valeur ces écosystèmes essentiels à une gestion durable de l'eau : prévention des crues, recharge des nappes, filtrage de l'eau, réservoirs de biodiversité, atténuation du changement climatique, etc.
 - En s'appuyant sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Cd31 en 2017, ce conservatoire permettra de sanctuariser ces milieux fragiles. Les zones humides sur le territoire Garon'Amont seront prioritaires.
- **2 autres actions commenceront en 2020 et se concrétiseront en 2021 :**
 - **Stockage d'eau dans les gravières** : le territoire est parsemé de gravières, des sites susceptibles de jouer la fonction de zone tampon pour le prélèvement d'eau. Il est proposé d'engager une expérimentation visant à stocker des quantités d'eau importantes pour répondre en partie aux besoins en irrigation sur le bassin de la Garonne.
 - **Organisation d'une fête de la Garonne** : La mise en place d'une fête où la Garonne, l'eau, ses différents usages, seraient au centre des préoccupations, permettrait de fédérer tous les acteurs intervenant sur le sujet.

2/ Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : un accompagnement renforcé pour les projets portés par les collectivités.

L'adoption du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable d'ici la fin de 2020.

Les priorités de 2020 :

- Mise en place de **deux nouvelles stations de surveillance de la qualité de l'eau** sur les rivières Ariège et Tarn.
- Construction d'un plan **d'actions coordonné avec les différents acteurs de la gestion de l'eau afin de mieux protéger les captages d'eau**, en particulier ceux présents dans le sud du département.

Thématique 2 : Agir pour la reconquête de la biodiversité, préserver et donner à voir

La crise sanitaire a montré :

- *La nécessité de mettre fin à la destruction de la biodiversité face à une société fragilisée par la mondialisation*
- *L'importance de rétablir toutes les réserves de biodiversité locale et de les donner à voir pour retrouver un lien perdu avec la nature qui nous entoure et privilégier l'éducation à l'environnement*

Face à l'érosion de la biodiversité dans nos territoires, il convient de prendre des mesures concrètes pour protéger les milieux naturels contre leur destruction ou leur fragmentation, pour « réparer » ce patrimoine naturel exceptionnel qui nous entoure. Il s'agit d'intervenir sur les causes majeures qui participent à sa disparition. Deux thématiques majeures sont retenues pour les années à venir :

- Le conservatoire des zones humides (voir chapitre précédent).
- La préservation de la biodiversité liée à la préservation des forêts.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, une adaptation du règlement des Espaces Naturels Sensibles sera réalisée en 2020 afin de permettre d'étendre le dispositif à de nouveaux partenariats.

Les priorités de 2020 : concevoir et mettre en œuvre le plan arbres et forêts

- **Classement dès 2020 de l'Espace Naturel Sensible de la Forêt de Bouconne,**
 - En partenariat avec l'Office National des Forêts : **1 836 hectares viendront ainsi compléter le réseau des 980 hectares déjà classés** dans le département.
- **Finaliser le plan arbres et forêts d'ici la fin 2020 articulé autour de 3 axes**
 - **Action « Protégeons nos vieilles forêts » :**
 - Une protection à visée conservatoire et scientifique qui devra se traduire par la protection dans le département des vieilles forêts en danger, en association avec l'ONF et d'autres partenaires privés volontaires.
 - En s'appuyant sur les inventaires déjà réalisés par les partenaires, des actions ciblées seront décidées collectivement pour préserver ces puits précieux de carbone.
 - Un **programme d'actions sur le thème « Plantons les arbres de demain »**, sera finalisé dans le courant de l'année 2020 qui mettra les services rendus dans un contexte de réchauffement climatique :
 - Mise en place d'un **contrat « biodiversité et paysages » avec les communes** : pour participer à la protection et à la restauration des continuités écologiques (plantation de corridors écologiques boisés...).
 - **Plantation d'arbres et de haies le long des futurs réseaux de mobilité douce** (Réseaux Express Vélo, sentiers de randonnée, etc.).
 - **Restauration de la ripisylve et des forêts alluviales** sur le domaine public fluvial (Natura 2000) en partenariat avec l'Etat et les riverains.
 - Rédaction et diffusion de **guides de plantation** tout publics.
 - Elaboration d'un **nouveau plan de plantation de haies et d'arbres** qui sera défini dans l'année.
 - Des actions pédagogiques et de communication :
 - **Associer les collégiens à des opérations de plantation** dans les établissements scolaires, sur les parcelles départementales.
 - Construction d'un **nouvel outil pédagogique sur la thématique de l'arbre** en partenariat avec Haute-Garonne Environnement, et animations dédiées à la Maison départementale de la Biodiversité sur la commune de Paulhac.
 - **Organisation d'un concours « Villes et villages arborés »** pour soutenir les initiatives vertueuses des communes à l'échelle du département.

Thématique 3 : Un plan de relance de la construction privée et publique qui intègre pleinement transition énergétique, réponse à la demande sociale et maîtrise de l'énergie

La crise sanitaire a montré :

- L'importance des questions de maîtrise énergétique tant au niveau international que de chaque famille ;
- L'impact du logement dans la précarisation des familles face à la crise sanitaire, sociale et économique ;
- La nécessité de relancer la production de logements en particulier pour les plus fragiles, pour l'accès aux logements à bas loyers, et l'indispensable reconsidération de l'aménagement du territoire

La crise sanitaire actuelle est un redoutable révélateur des inégalités sociales dans le domaine du logement et il ne peut y avoir de développement durable sans intégration forte du logement (une des plus importantes sources d'émission de gaz à effet de serre). La question des déplacements logement-travail a été au cœur de la crise. Les foyers les plus vulnérables à la pandémie sont souvent ceux qui sont mal logés, en situation de surpeuplement, qui vivent en habitat précaire, et plus encore, ceux qui ne disposent pas de logement.

Trois axes majeurs proposés : logement, bâtiments publics, production d'énergie

1/ Intégrer au plan de relance de la construction les priorités en matière de logement social et de rénovation thermique des logements anciens

Les aides à la rénovation énergétique des logements privés ont été un élément majeur du premier plan d'actions de la transition énergétique. En parallèle, un plan ambitieux d'aide au logement a été adopté en juillet 2019 (100 M€ pour la période 2019 – 2024). La crise sanitaire a mis à l'arrêt la filière de production (neuf et acquisition / amélioration) et de réhabilitation du logement. **Un plan de relance massif du bâtiment est souhaité pour soutenir l'ensemble des acteurs : il doit être un booster de la transition écologique et sociale.**

Le plan pour le logement adopté en 2019 sera redéfini en 2020 afin d'intégrer les leçons de la crise sanitaire et de renforcer les objectifs environnementaux :

- **Rénovation** : accélérer dans le parc social comme dans le parc privé pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des familles.
 - Parc privé : Fixer un **objectif partenarial annuel de 2 500 ménages accompagnés dans une rénovation thermique efficiente de leur logement (individuels et copropriété) en mettant l'accent sur le traitement des copropriétés dégradées.**
 - Pour les **logements sociaux** des bailleurs sociaux liés au Département, **un objectif de 500 logements sociaux réhabilités** par an sera étudié (ancien ou acquisition réhabilitation).
 - Pour les **structures qui accueillent et accompagnent les publics les plus précaires**, des objectifs renforcés de rénovation seront intégrés au futur plan d'action du Département.
- **Construction** : répondre à la demande - repenser l'aménagement du territoire
 - **Maintenir les priorités de production de logements sociaux à haut niveau** (4 000 logements par an) en priorisant les **logements à très bas loyers** et les **logements adaptés** à la perte d'autonomie, ainsi que les logements les plus attendus (petits logements de type T2 partout et logements de type T4/T5 et plus dans le cœur de l'agglomération toulousaine).
 - **Renforcer l'aménagement du territoire : privilégier la revitalisation de l'existant** (centres bourgs, quartiers prioritaires de la ville...), limiter l'artificialisation des sols dans le but de préserver la ressource foncière et les terres agricoles et **soutenir la rénovation urbaine.**

2/ Un nouveau plan d'économie d'énergie des bâtiments du conseil départemental

Le parc immobilier du Département comprend 262 bâtiments, pour un peu plus de 700 000 m² de surface utile. Les collèges représentent 76 % des surfaces à traiter. Les objectifs :

- Poursuite de la **construction de bâtiments neufs à énergie positive**, sur le modèle des collèges d'Escalquens et de l'Isle en Dodon qui seront livrés prochainement.
- Baisse de **20% des consommations énergétiques** via l'exploitation des nouveaux outils de télé-suivi du patrimoine, d'un processus d'Actions de Performance Énergétique (réglages équipements, sensibilisation utilisateurs...), bilans pour prioriser les travaux (rénovation chaufferies...).
- Lancement d'un **plan de rénovation énergétique des collèges incluant des travaux d'amélioration du confort d'été** (travaux de changement de menuiseries, isolation façades et toitures, installation de brise-soleil).

3/ Production d'énergie sur les bâtiments en lien avec les acteurs coopératifs

- **Multiplication par dix de la production d'énergie renouvelable**, soit 1 200 MWh/an sur les bâtiments et terrains départementaux incluant la pose de capteurs photovoltaïques sur des toitures de collèges.
- **Promotion de l'autoconsommation de l'énergie** : vers des circuits courts de l'énergie.
- **Engager un partenariat avec les EPCI pour faire émerger des coopérations territoriales avec les producteurs locaux de la filière ENergie Renouvelable ENR.** (Citoy'EnR, Enercoop, etc.)
- **Veiller lors de la passation des marchés d'électricité à développer « l'électricité verte locale ».**

Thématique 4 : Repenser les déplacements du quotidien : mobilités douces et transition numérique au service de la transition écologique

La crise sanitaire a montré :

- Révolution numérique : le nombre de personnes en télétravail a explosé, le numérique a soutenu l'éducation à distance, accompagné les aînés ou le développement des circuits courts, ce qui était impossible hier est une nécessité.
- Le vélo déjà envisagé comme une réponse incontournable à la pollution urbaine devient un élément clé pour éviter de retomber dans le « tout voiture ».

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est pleinement mobilisé pour construire une mobilité durable basée sur une offre de transports diversifiée et respectueuse du cadre de vie. Son plan de déplacement de l'administration a été un outil d'application des orientations stratégiques définies : développement de l'utilisation des transports en commun, du vélo, du covoiturage mais aussi du télétravail. Il sera prolongé et renforcé. **La crise sanitaire qu'a connu le pays a montré la nécessité d'accélérer les projets en particulier dans deux domaines : le vélo et la diminution des trajets par le recours au numérique (télétravail, enseignement à distance, accompagnement des senior...).** Les sujets du transport en commun et du covoiturage seront poursuivis selon les principes définis dans l'acte 1 du plan transition écologique. Cet acte 2 propose de mettre l'accent sur 2 sujets : le développement de l'usage du vélo et le recours au numérique.

1/ Un plan renforcé de développement du Réseau de pistes cyclables du quotidien

Compte tenu des enjeux liés au développement de moyens de déplacement plus propres, plus vertueux pour la planète et pour la santé de tous, le Conseil départemental fait le choix de s'engager dans une véritable politique volontariste en faveur du vélo.

- Concrétiser d'ici 2024-2025 les aménagements liés à la réalisation des **5 axes structurants de Réseaux Express Vélo (REV) du Sud de Toulouse**, décidés en 2019. Ces 42 km de voies sécurisées permettront de doubler la part modale du vélo, (aujourd'hui inférieure à 3%).
- Il est proposé aujourd'hui de relever le niveau d'ambition en proposant d'étudier le **déploiement aussi de ces réseaux express du futur tout autour de l'agglomération toulousaine.**
- Lancement d'études pour **réserver une place plus importante et plus sécurisée au vélo le long du réseau routier départemental.**

2/ Une ambition réaffirmée et amplifiée pour mettre la transition numérique au service de la transition écologique

La crise sanitaire l'a démontré : le recours au télétravail et aux utilisations du numérique (téléenseignement, télé médecine, etc.), sont aujourd'hui une alternative non seulement crédible mais, dans certains cas, indispensable, aux déplacements de toutes nature.

Depuis 5 ans, le Conseil Départemental a engagé deux actions fortes dans ce domaine :

- **Le déploiement, dans l'ensemble du département, d'un plan sans précédent de la fibre jusqu'à l'abonné,**
- La mise en place, en étant une collectivité pionnière en la matière, du **télétravail pour les agents du Conseil départemental** (300 en 2019, 600 initialement prévus en 2020...).

Aujourd'hui il est proposé que ce dossier fasse l'objet dans les mois à venir d'un plan spécifique qui, s'appuyant sur l'ensemble des actions déjà engagées :

- Permettre **l'extension des capacités et des possibilités de travail des agents du Conseil départemental** en révisant avec tous les acteurs le Plan de Déplacement de l'Administration ;
- **Avec Haute-Garonne Numérique, tirer toutes les leçons de l'évolution des usages du numérique** durant la crise et évaluer, en lien avec les collectivités locales, les entreprises et les citoyens, **comment les acquis de cette crise peuvent contribuer durablement à une réduction des déplacements en Haute-Garonne et à une relocalisation de certaines activités ;**
- Veiller à ce que le plan de déploiement de la fibre permette de résoudre les problèmes qu'ont rencontré les personnes confrontées au confinement du fait de réseaux qui doivent être améliorés ;
- Proposer que, en lien avec Haute-Garonne Numérique, le plan de développement de nouvelles applications numériques intègre une composante environnementale renforcée.

Thématique 5 : développer les sentiers et voies cyclables vertes au service des haut-garonnais et du tourisme vert de proximité

La crise sanitaire a montré :

- *Le tourisme de proximité va devoir être la priorité : les Haut-Garonnais auront des besoins accrus.*
- *Le retour à des modes de déplacement et de découverte en lien avec la nature est un besoin « vital ».*

1 / Poursuivre le développement du réseau de voies cyclables vertes

Extension des programmes de **création d'infrastructures cyclables vertes** :

- **Finalisation de Trans-Garona**, sur l'itinéraire entre Toulouse et le Val d'Aran.
- **Poursuite de la véloroute piémont pyrénéen (V81)**, trait d'union entre Océan et Méditerranée. 55 km déjà réalisés sur les 65 km prévus en Haute-Garonne.
- Appui au développement et à la coordination de l'ensemble du réseau de voies vertes.

2/ Poursuivre le développement du réseau de sentiers de randonnées

- Inauguration prévue fin 2020 du nouveau tracé GR46®, chemin de St-Jacques de Compostelle entre Conques et Toulouse. (13 communes, 57 km).
- Amélioration de Via Garona entre Toulouse et Saint-Bertrand-de-Comminges.
- Renforcement du Cd31 dans l'accompagnement des communes pour enrichir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

3/ Soutenir un tourisme vert par une meilleure visibilité de l'offre en matière de chemins de randonnée pédestre et de voies vertes cyclables

Favoriser l'itinérance douce dans le département par une meilleure communication :

- Réalisation de supports d'informations (guides ou cartographies) destinés à recenser les pistes cyclables présentes dans le département, en faisant le lien avec les communes et les intercommunalités.
- Cartographie de tous les sentiers de randonnée de la Haute-Garonne pour donner lieu à la réalisation d'une documentation à destination du grand public.

Thématique 6 : Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables pour sécuriser une alimentation locale de qualité

La crise sanitaire a montré :

- La production locale, dans un monde confiné, est devenue une quasi-obligation.
- Les attentes de produits frais, sains, de proximité ont mis en avant la nécessité d'une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.
- La multiplication des demandes et des initiatives locales a montré que les circuits courts « ça fonctionne ».

La transition écologique passe par une évolution des pratiques agricoles et le réseau des 27 conseillers agro-environnement mis en place par le Cd31 sera au centre du dispositif d'accompagnement des agriculteurs, tout au long de la phase II des Engagements. Face au réchauffement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, et aux défis à relever pour parvenir à une alimentation de qualité, il est urgent de faire évoluer notre système agricole et alimentaire, tout en préservant la durabilité économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Les actions présentées se feront en synergie avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et le monde associatif agricole sur des thématiques partagées, pour une plus grande efficacité dans les réponses apportées aux agriculteurs.

Des actions concrètes seront déployées dans tout le département :

- **Engager dès maintenant une coopération structurée avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne** : Une convention dans ce sens est proposée à cette même session.
 - **Amplifier l'accompagnement sur les questions de l'eau et des sols.**
 - Une **meilleure gestion de la ressource en eau** sera proposée, faisant suite aux pistes d'actions issues du projet de territoire concerté **Garon'Amont**.
 - Pour préserver la fertilité des sols et contenir leur érosion, le travail engagé en 2019 pour **lutter contre les coulées de boues** sera amplifié, notamment par des accompagnements techniques à la parcelle sur les pratiques.
 - **Mise en place d'un plan pollinisateurs et apiculture**
 - Réalisation d'un diagnostic territorial par la collectivité auprès des acteurs apicoles du département (Etat, syndicats, Groupement de défense sanitaire et apicole, apiculteurs professionnels et amateurs), pour **renforcer la politique départementale en faveur des apiculteurs**.
 - Un **conseiller agro-environnement sera spécialisé** dans le domaine.
 - Les aides directes versées aux agriculteurs prendront en compte les **pratiques, favorisant les essences mellifères et nectarifères** dans les programmes d'aide à la plantation d'infrastructures agro-écologiques.
 - La démarche de labellisation des produits agricoles du département en direction des viticulteurs et des arboriculteurs, **associera qualité des productions avec le bien-être des pollinisateurs**.
 - **Développer l'agriculture biologique et encourager la transition alimentaire**
 - Viser 20% d'exploitations en agriculture biologique d'ici 2024 dans le département. Une agriculture plus autonome et plus résiliente offrira une alimentation plus saine, plus respectueuse de l'environnement.
 - **Associer les agriculteurs à tous les projets visant à la protection de la biodiversité,**
 - Valoriser les multiples facettes du métier d'agriculteur, au-delà de son rôle nourricier et en promouvant le lien avec les structures et associations environnementales.
 - Amplifier les plantations de haies champêtres dans le rural et dans le péri-urbain.
 - **Accompagner les Jardiniers de la Haute Garonne :**
 - Organisation d'un premier colloque-débat pour mettre en relation différents types de jardiniers et de structures (jardins de particuliers, jardins, partagés...), échanger sur les bonnes pratiques et identifier les besoins.
 - Mise en place d'un plan d'accompagnement du développement des jardins collectifs.
 - Pour manger mieux et local, **développer les circuits courts et la vente directe :**
 - Pour que les agriculteurs puissent vivre correctement de leur travail ;
 - Pour que les consommateurs disposent d'une plus grande **traçabilité**.
 - Appui à la **création et au développement des filières alternatives de distribution** (ventes directes, marchés de producteurs, AMAP...) pour la relocalisation de la production alimentaire dans nos territoires, en intégrant la question devenue essentielle du numérique.
- Cette stratégie de développement des circuits courts fait par ailleurs l'objet d'un rapport présenté lors de cette session.

Thématique 7 : Les collégiens, premiers acteurs de la transition alimentaire et écologique.

La crise sanitaire a montré :

- Que la question de l'éducation, et particulièrement du service public, était au cœur de notre modèle de société.
- L'éducation à l'environnement, la réponse aux attentes des jeunes, de leurs parents et de la communauté éducative doivent passer par une éducation à l'environnement où les collégiens sont acteurs.

Les collèges constituent une cible de choix en termes de sensibilisation à la transition environnementale. Au-delà du public collégien, c'est toute la communauté éducative, ainsi que les parents, qui seront amenés à s'inscrire dans le plan « Collège, acteur de la transition alimentaire et écologique ».

1/ Accélérer la transition alimentaire dans les 96 collèges du département (cf. plan d'amélioration de la qualité alimentaire du 29 janvier 2020)

- **Des denrées alimentaires de qualité :**
 - En 2022 : 50 % de produits de qualité et durables, 20% de produits bio ;
 - « Végétalisation des assiettes » et expérimenter un repas végétarien hebdomadaire ;
 - Plus produits frais, bruts et de saison, moins de produits transformés.
- **Plus d'achats locaux :**
 - Soutien renforcé à la structuration des filières en Haute Garonne ;
 - Diversification en développant les partenariats à l'échelle régionale ;
 - Poursuite de la mutualisation des achats de produits de qualité.
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets :**
 - Réduire de 20 % le gaspillage alimentaire à l'horizon 2022 ;
 - 100% de collecte et de valorisation des biodéchets.
- **En matière d'accompagnement des équipes des collèges :**
 - Création de postes de coordonnateurs pour accompagner les collèges dans l'atteinte des objectifs de la politique de qualité alimentaire du Conseil départemental ;
 - Doter les collèges d'outils informatiques pour mieux gérer le suivi de l'alimentation ;
 - Associer les personnels des collèges et les élèves aux groupes de travail sur la restauration.
- **En matière d'information et de valorisation de nos actions :**
 - Accompagner les collèges dans des actions de valorisation des produits (affichage menus, identification de l'origine des produits, communications) ;
 - Encourager l'échange avec les élèves et les usagers au moment du service.
- **En matière de suivi et d'évaluation de nos actions :**
 - Instauration une Commission des menus au sein de chaque établissement ;
 - Créer un Comité de pilotage pour le suivi du plan d'action ;
 - Instaurer un pôle d'innovation.

2/ Mise en place d'un « parcours collégien éco-responsable » :

- **Energie :** Participation des collégiens au défi « bâtiment à énergie positive ».
- **Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur**
 - **Déplacements doux :** amélioration des accès aux collèges à vélo (sécurisation), installation de parcs à vélos, incitation à l'usage ;
 - Réalisation d'un **guide des bonnes pratiques pour la qualité de l'air** et suivi des objectifs dans ce domaine (actions de sensibilisation).
- **Tri sélectif (papier, stylos usagés...) : 100% recyclage.**
- **Biodiversité : Participation au défi « forêt »** sur un temps défini au cours de leur scolarité.
- **Education et innovation :**
 - Accompagner les collèges (ingénierie technique) porteurs de projets pédagogiques à caractère environnemental ;
 - Multiplier les échanges entre les collèges et le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement dans le cadre des actions de sensibilisation ;
 - Veiller au déploiement systématique de l'ensemble des outils pédagogiques créés par le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

Thématique 8 : la transition écologique au service de la santé et du cadre de vie

La crise sanitaire a montré :

- *L'indispensable renforcement de toutes les structures publiques de surveillance de notre environnement en lien avec la santé.*
- *La nécessité de modifier nos comportements quotidiens pour prendre en compte le lien santé-environnement pour toutes les populations.*

Nos modes de vie, fondés sur un modèle de consommation illimitée des ressources naturelles, conduisent à des dérèglements visibles par tous aujourd'hui : les pollutions de l'air, de l'eau et de la terre s'aggravent et ont des conséquences importantes sur notre santé et sur notre cadre de vie. A son niveau, l'acte II des Engagements pour la transition écologique doit contribuer à y apporter des réponses correctives.

1/ Renforcer la surveillance de notre environnement

- **Surveillance sanitaire renforcée avec le Laboratoire Départemental EVA31 :**
 - **L'eau : agir à tous les niveaux**
 - Analyser la qualité de l'**eau potable**, suivi des stations d'alerte ;
 - Contrôler les **eaux de rivières** et des eaux souterraines ;
 - Assurer le suivi des **stations de traitement des eaux usées** et de l'**épandage des boues** (mission SATESE & valorisation des boues).
 - **L'alimentation : garantir la sécurité alimentaire**
 - Contrôler de la fourche à la fourchette : analyses de terres, contrôles qualité en restauration (cantines, collèges, restaurant administratif), surveillance de l'hygiène des locaux.
 - **Détection des risques épidémiologiques** liés à des bactéries, des virus aussi bien dans le monde animal que dans le monde végétal. **En raison de la pandémie du COVID19**, le Laboratoire EVA :
 - aide le **monde médical** en participant au **dépistage du coronavirus** ;
 - va **renforcer les techniques de détection de virus** dans l'environnement : eaux naturelles, eaux usées, boues, surfaces, etc...
- **Surveillance de la qualité de l'air pour agir en lien avec ATMO Occitanie**
 - Renforcer les analyses-air avec ATMO Occitanie et développement des systèmes d'alertes ;
 - Assurer le pilotage d'études sur les actions d'amélioration de la qualité de l'air ;
 - Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans des bâtiments du département et dans les collèges avec le laboratoire EVA 31.
- **Surveiller les pollutions sonores pour agir en lien avec l'aéroport**
 - Participation à la pose de capteurs de bruit sous les couloirs aériens de l'aéroport de Toulouse-Blagnac afin de disposer de mesures complémentaires.

2/ Renforcement des actions Santé-Environnement et mise en œuvre de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

- **Développer dans tous les services d'entretien et d'hygiène de la collectivité de nouvelles solutions techniques de nettoyage et de désinfection**
 - Plus respectueuses de l'environnement et plus protectrices pour les agents utilisateurs ;
 - Cette démarche se concrétisera par la passation de nouveau marché de fournitures dédié, où toute substance avec des perturbateurs endocriniens sera écartée.
- **Programmer des journées de formation sur les perturbateurs endocriniens** afin de traduire l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne pris en 2019 de réduire l'exposition des populations et des écosystèmes aux perturbateurs endocriniens, notamment au niveau des Maisons départementales des Solidarités et pour les communes, en partenariat avec Haute-Garonne Environnement.

Au vu de tous ces éléments, je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer sur l'acte II des Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la période 2020-2024.



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/05/2020

N°: 233599 / MAI 2020 - 401 - 7C

**Objet : Pas de chèque en blanc pour l'Après-Demain !
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Dans la nuit du vendredi 17 avril dernier, l'Assemblée Nationale a adopté un texte qui prévoit une aide de 20 milliards d'euros à destination des entreprises dites stratégiques dans le domaine de l'aéronautique et automobile. Cette mesure d'urgence a pour but de soutenir les grandes entreprises durement touchées par les restrictions dues à la crise sanitaire.

Or, de nombreuses ONG telles que Greenpeace, les Amis de la terre... avec le Haut Conseil Climatique et certains députés se désolent de voir que l'attribution de cette aide publique n'ait pas été conditionnée par l'obligation de respecter strictement les engagements écologiques et environnementaux en lien avec l'Accord de Paris. Considérant ces entreprises comme les plus polluantes, l'État aurait dû demander, en contrepartie, des exigences environnementales concrètes et réalisables à court terme. Le Haut Conseil Climatique rappelle que la plupart des causes du Covid-19, comme la déforestation ou les énergies fossiles sont aussi à l'origine des changements climatiques.

En réponse aux contestations, le groupe En Marche, par le biais de Mme la députée Bérangère Abba, déléguée à la transition écologique, a fait voter un amendement qui demande aux entreprises aidées par l'État "d'intégrer des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans leur stratégie, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de respect de l'Accord de Paris". Comme l'estiment de nombreuses ONG, cet amendement est trop insuffisant et trop peu contraignant pour exiger de ces entreprises de réelles transformations écologiques et environnementales.

Pourtant d'autres pays, comme la Finlande et l'Autriche ont pris des mesures politiques pour imposer aux grandes entreprises de développer des trajectoires environnementales et écologiques.

Le prétendu nouveau monde n'envisage pas encore l'Après-demain !

Nous demandons donc au Gouvernement que, désormais, les attributions financières publiques aux grandes entreprises soient systématiquement soumises aux exigences environnementales et écologiques. »

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mme Boyer, M. Buisson (procuration Mme Leclerc), Mmes Cabessut, Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Julian, Klotz, Mmes Lamant, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponeau (procuration M. Simion), Pruvot (procuration Mme Poumirol), MM. Raysséguier (procuration Mme Cabessut), Rival, Mmes Rolland (procuration Mme Geil-Gomez), Salles, M. Sans, Mme Séré, M. Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Simion), Vezat-Baronia (procuration M. Vincini), Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 Abstention : Mme Laurenties.

Mmes Lalane-De Laubadère et Winnepenninckx-Kieser ne participent pas au vote.

Mme Farcy, MM. Hébrard et Iclanzan ont quitté la salle.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2020 - n° AR 031-223100017-20200526-lmc100000273321-DE

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**